

# CREDOC

---

## LES RETRAITÉS ET LEURS RESSOURCES

Sou1983-2226

● 1983

Les Retraités et leurs ressources / G.  
Hatchuel et P. Mannoni. Septembre  
1983.

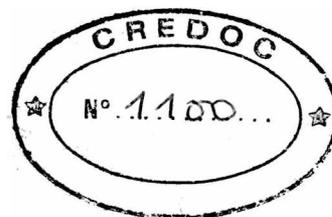


C R E D O C

CREDOC  
BIBLIOTHÈQUE

142. RUE DU CHEVALERET - 75013 PARIS - TÉL. : 584-14-20

LES RETRAITÉS  
ET LEURS RESSOURCES



G. HATCHUEL

P. MANNONI - n° 4870

SEPTEMBRE 1983

R5

L'enquête a été réalisée à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, avec sa participation et celle de :

- . Le Commissariat Général du Plan et de la Productivité.
- . Le Centre des Revenus et des Coûts.
- . Le Ministère de la Santé et de la Famille.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs Non Salariés des Professions non Agricoles.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.

Cette étude sur les retraités et leurs ressources a été plus particulièrement réalisée à la demande du Commissariat Général du Plan, qui l'a financée.

R E S U M E

*Cette étude a pour but de contribuer à une meilleure connaissance du niveau et de la composition des ressources des retraités : combien les retraités reçoivent-ils de retraites différentes ? Comment se font ces cumuls d'avantages-vieillesse ? Qui en bénéficie ? Quelle est la part des retraites dans les ressources disponibles des retraités ? Autant de questions auxquelles peu de réponses sont pour l'instant fournies, les lacunes dans le domaine étant importantes.*

*La population étudiée est le sous-échantillon de retraités de l'enquête CNAF - CREDOC de mars 1979. L'étude concerne précisément tous les retraités dont le principal avantage de base d'assurance-vieillesse perçu en 1978 était servi par un régime non agricole.*

*Les prestations-vieillesse prises en compte, qu'elles relèvent de régimes de base ou complémentaires, qu'elles soient imposables ou non, sont tout aussi bien celles relatives à des droits directs qu'à des droits dérivés (pensions de réversion), avantages contributifs comme non contributifs. Au total, les masses analysées représentent 78 % du total des retraites versées en 1978 à l'ensemble des bénéficiaires d'avantages-vieillesse.*

\*

\*        \*

*L'analyse de la concentration du total des retraites perçues met en évidence des inégalités non négligeables : 60 % des retraités ne perçoivent qu'un peu plus du tiers de la masse des retraites alors qu'à l'opposé, 15 % des retraités bénéficient à eux seuls de plus de 33 % de cette masse. Si l'on s'intéresse à la répartition de ces retraites en fonction du sexe des presta-*

taires, on remarque que la retraite annuelle moyenne des hommes était, en 1978, 1.7 fois plus élevée que celle des femmes. Au niveau des seules retraites complémentaires, il est à noter que même si chaque retraité en percevait une en moyenne, 42 % des retraités ne perçoivent aucun avantage complémentaire et 8 % bénéficient à eux seuls de la moitié de la masse des retraites complémentaires versées.

La relation entre les montants moyens touchés et le nombre de retraites différentes perçues ne peut vraiment être mise en évidence que si on prend en compte un paramètre fondamental : le type d'avantage de base touché (retraite du régime général, du secteur public, ...) et, à un degré moindre, celui des retraites complémentaires (ARRCO, AGIRC, ...). En effet, la retraite de base moyenne versée par le secteur public est 2.2 fois plus élevée que celle versée par le régime général et 2.9 fois plus importante que celle versée par les régimes "Autres" (indépendants non agricoles principalement). D'autre part, le type d'avantage de base touché influe profondément sur la perception éventuelle d'avantages complémentaires : l'appartenance au régime général implique quatre fois sur cinq la perception d'au moins un avantage complémentaire ; par contre, l'appartenance au seul secteur public ou aux seuls régimes "Autres" ne confère cet avantage qu'une fois sur cinq.

Le type d'avantage perçu influe aussi sensiblement sur l'analyse des variations des montants moyens touchés selon les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires. Cette analyse permet en tout état de cause de relever que les écarts de retraites entre groupes sociaux ne reflètent rien d'autre que la hiérarchie des salaires entre ces mêmes groupes : ils dépendent de la catégorie socio-professionnelle, des diplômes possédés, du sexe du retraité...

Une analyse multi-critères tenant compte, cette fois-ci simultanément, d'un maximum de renseignements relatifs à la population des retraités permet d'avoir une vision plus synthétique et hiérarchique des principales caractéristiques des forts ou faibles prestataires de pensions de vieillesse en mettant l'accent sur les "qualificatifs" les plus marquants liés à tel ou tel niveau de prestations perçues. Elle oppose, de façon très schématique, les femmes seules, non retraitées d'une activité propre, non diplômées, non prestataires du secteur public, aux hommes, anciens cadres, anciens salariés du secteur public, diplômés, vivant avec un conjoint inactif non retraité.

L'étude proposée permet aussi, de façon plus générale, de mettre en lumière quelques-uns des qualificatifs les plus importants de certains groupes de retraités particulièrement défavorisés.

\*

\*       \*

Enfin, l'analyse individuelle des retraites perçues est complétée par celle, réalisée au niveau familial, de la composition des ressources des foyers de retraités (familles ou personnes seules). Cette dernière permet notamment l'appréciation de la part que les pensions de vieillesse représentent dans les ressources globales de cette catégorie de population. On remarque en particulier que 30 % des ressources moyennes des noyaux comportant au moins un retraité proviennent de revenus autres que les prestations-vieillesse. On note aussi que les écarts de ressources entre foyers de retraités sont plus importants au niveau des seuls avantages vieillesse qu'au niveau des ressources totales.

Les ressources disponibles des retraités ne sont pas pour autant très élevées : près des deux tiers des noyaux disposant en 1978 de moins de 2.000 F. par mois de ressources étaient des foyers comportant un retraité.

\*

\*       \*

## S O M M A I R E

---

	Page
R E S U M E	I
INTRODUCTION	1
Chapitre I - PRESENTATION METHODOLOGIQUE : LA POPULATION RETENUE - LES PRESTATIONS ANALYSEES.	7
1 - LE SOUS-ECHANTILLON RETENU.	9
2 - LES PRESTATIONS ANALYSEES.	15
Chapitre II - ANALYSE INDIVIDUELLE DES RETRAITES PERCUES	19
1 - CONCENTRATION DES RETRAITES.	21
2 - ANALYSE DES MONTANTS MOYENS PERCUS SELON LE NOM- BRE ET LE TYPE DE RETRAITES TOUCHEES.	31
2-1. Analyse selon le type d'avantage de base perçu.	36
A. LES BENEFICIAIRES DU REGIME GENERAL.	38
B. LES BENEFICIAIRES DE REGIMES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC.	45
C. LES BENEFICIAIRES DES REGIMES "AUTRES".	51
D. ANALYSE D'ENSEMBLE SELON LE TYPE D'AVAN- TAGES DE BASE PERCUS.	53
2-2. Analyse selon le type d'avantage complémen- taire perçu.	57
3 - ANALYSE DES MONTANTS PERCUS SELON LES CARACTERIS- TIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES BENEFICIAIRES.	62
4 - CARACTERISATION SYNTHETIQUE DES RETRAITES SELON LE MONTANT DES PENSIONS PERCUES.	85
a) Les retraités dont les montants de retraites perçues sont les plus faibles (classe 1).	86
b) Les retraités de la classe 2.	87
c) Les classes intermédiaires.	88
d) Les plus gros bénéficiaires de retraites.	88
Chapitre III - LA COMPOSITION DES RESSOURCES DES NOYAUX DE RETRAITES.	91
1 - LES CUMULS DE RETRAITES DANS UN MEME NOYAU FAMILIAL.	93
2 - LES CUMULS DE RESSOURCES DANS UN MEME NOYAU FAMI- LIAL ET LA PART REPRESENTEE PAR LES PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LE TOTAL DES RESSOURCES DES NOYAUX DE RETRAITES.	99
CONCLUSION.	115
Annexe 1 - DESCRIPTION COMPARATIVE DES RETRAITES SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES.	127
Annexe 2 - LES RETRAITES DU REGIME GENERAL BENEFICIAIRES DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE.	139

I N T R O D U C T I O N

## I N T R O D U C T I O N

---

Le CREDOC a effectué en 1979, à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), une enquête portant sur près de 4.000 ménages, consacrée à l'impact socio-économique des prestations familiales sur les conditions de vie des familles (1).

L'étude ne se limitait cependant pas aux seules prestations familiales ; elle avait pour but, plus largement, d'apprécier l'effet que les divers transferts, positifs et négatifs, de l'Etat et de la Sécurité Sociale (prestations familiales certes, mais aussi prestations d'assurance maladie, pensions et retraites, indemnités de chômage, impôts ...) ont sur la situation financière des ménages de façon à évaluer aussi bien l'impact propre des prestations familiales dans ces résultats d'ensemble que de le comparer à celui des autres types de prestations sociales (2).

Parmi celles-ci, les prestations vieillesse tiennent une part particulièrement importante : d'après les Comptes de la Protection Sociale, elles représentaient, en 1980, 42 % du total des transferts sociaux. Le poids de la population concernée était tout aussi marquant : selon le recensement de 1975, les personnes de plus de 65 ans représentaient à cette date 13,4 % de la population, celles classées dans les catégories soit de retraités, soit d'inactifs de plus de 65 ans représentaient 15,6 % de la population et les ménages dont le chef était retraité ou inactif de 65 ans et plus constituaient 27,7 % des ménages ordinaires français.

---

1 - "Les ressources des familles et l'impact des prestations familiales", rapport CNAF-CREDOC, 1981. L'enquête a été réalisée par une équipe composée de F. BOSCHER, C. DRILLET, C. DUBOIS, P. MANNONI et D. PRANGERE, sous la direction de G. HATCHUEL. Elle a été effectuée sur le terrain par plus de mille enquêteurs, travailleurs sociaux et personnel technique de 104 Cais- ses d'Allocations Familiales.

2 - Une première étude en ce sens a été consacrée aux prestations maladie. Cf. G. HATCHUEL et P. MANNONI, "Les prestations maladie par catégorie de fa- milles", rapport CREDOC, décembre 1982.

Or, aussi paradoxal que cela puisse paraître compte tenu de l'importance des chiffres évoqués, les revenus des personnes âgées ou des retraités sont particulièrement mal connus. Les études sur les retraites notamment restent rares et, si l'on connaît les prestations vieillesse versées par chacune des centaines de Caisses de retraites existantes, l'on ignore pratiquement combien chacun des retraités reçoit de retraites différentes (retraites de base comme retraites complémentaires) et les cumuls de montants perçus (1). Le nombre même du total des retraités est inconnu. Plus largement, cette méconnaissance se retrouve aussi dans l'appréciation de l'ensemble des ressources disponibles des retraités : autres types de revenus perçus (revenus primaires, transferts sociaux autres que les retraites), impôts payés.

Ainsi peut-on relever à ce propos, dans la conclusion du troisième rapport du C.E.R.C. sur "Les revenus des Français" : "Ombre encore sur les retraites. Il est fréquent qu'une même personne en cumule deux, trois, voire plus, souvent chacune de modeste montant. Mais comment se fait ce cumul, on le sait très mal". Et encore : "Si le nombre d'avantages vieillesse est connu, le nombre de bénéficiaires, de retraités, est inconnu, aussi bien que la façon dont ces retraites se cumulent. Il est donc impossible de déterminer la répartition du total reçu par les retraités" (2).

Il était particulièrement tentant dans ces conditions, même si l'étude n'était pas centrée à l'origine sur ce sujet, d'exploiter le sous-échantillon de retraités de l'enquête CNAF-CREDOC 1979, malgré sa taille relativement limitée (un millier de retraités).

-----  
1 - Parmi les quelques études réalisées, citons :

\* C. LANTOINE et P. PAILLAT, "Ressources et conditions de vie des retraités de la région parisienne en 1974", *Population*, n°2, 1976. Voir également C. LANTOINE, "Enquête auprès des retraités du régime général vivant dans la région parisienne", *Revue Française des Affaires Sociales*, n°4, octobre-décembre 1976.

\* C. ATTIAS-DONFUT, M. GOGNALONS-NICOLET, "Après cinquante ans, la redistribution des inégalités", *Document d'information et de gestion*, C.N.R.A, novembre 1980.

\* Voir également M. BALDENWECK, "Les revenus des personnes âgées", in "Quel avenir pour les retraités ? ", *Association des âges*, 1981.

2 - C.E.R.C., "Les revenus des Français", troisième rapport, éditions ALBATROS, 1981.

Représentative au niveau national de l'ensemble des ménages français non agricoles, l'enquête comportait en effet de multiples informations sur le nombre, le type et le montant des retraites perçues en 1978 par tous les retraités inclus dans l'échantillon enquêté. D'autre part, divers types de données administratives sur les prestations versées à chaque retraité ayant déclaré à l'enquête percevoir un avantage vieillesse du régime général furent recueillis auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.N.A.V.T.S.). Enfin, l'enquête visant précisément à prendre en compte la palette la plus large possible des différents types de revenus perçus, elle permet de fournir sur le montant et la composition des ressources de la population des retraités diverses informations tout à fait originales qu'il est possible de mettre en rapport avec les caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires. C'est à une telle exploitation qu'est consacré ce rapport : elle concerne l'ensemble des retraités dont le principal avantage de base perçu en 1978 relevait d'un régime non agricole.

Un premier chapitre, d'ordre méthodologique, présente et définit la population analysée et les prestations retenues dans cette étude. Signalons à ce propos que les masses de retraites prises en compte représentent 78 % du total des prestations vieillesse versées en 1978.

Le chapitre II est consacré à une analyse *individuelle* des retraites perçues : distributions statistiques des montants touchés, cumuls de retraites de base et d'avantages complémentaires, mise en relation des caractéristiques socio-démographiques des retraités avec les montants perçus.

Enfin, le chapitre III s'attache à l'analyse, non au niveau individuel, mais au niveau *familial*, de la composition des ressources des noyaux de retraités : il permet d'apprécier la part que les pensions de vieillesse représentent dans les ressources globales de cette catégorie de population. Cette appréciation passe par la prise en compte d'éventuels autres revenus perçus (revenus d'activité, transferts sociaux) et des impôts directs payés.

Chapitre I

**PRESENTATION METHODOLOGIQUE :**

---

**LA POPULATION RETENUE - LES PRESTATIONS ANALYSEES**

---

## Chapitre I

### PRESENTATION METHODOLOGIQUE :

#### LA POPULATION RETENUE - LES PRESTATIONS ANALYSEES

On trouvera ci-après, dans une première section, une présentation du champ de la population retenue dans cette étude : *l'ensemble des retraités dont le principal avantage de base perçu relève d'un régime non agricole*. La section 2, elle, est consacrée à une présentation des prestations retenues et des masses étudiées.

#### 1 - LE SOUS-ECHANTILLON RETENU.

Les résultats de l'enquête portent sur une population, redressée, de 17.841.000 "noyaux", représentative de la population française non agricole au début de 1979 (1). Cette population correspond à un échantillon *brut* de 3.937 noyaux familiaux, comprenant au total 13.919 personnes.

Sur ces 13.919 personnes, 1.075 ont déclaré, à l'enquête, avoir perçu une retraite en 1978, soit 6.698.000 personnes en effectif pondéré. Le nombre de noyaux corrélatif, c'est-à-dire comprenant au moins un retraité, s'élève à 5.724.000, soit 916 noyaux en données brutes.

Autrement dit, on note, sur la base de l'enquête, qu'en 1978, 32 % des noyaux non agricoles français comportaient au moins un retraité et que 14 % de la population non agricole percevait au moins une retraite à cette date.

---

1 - Pour la définition des procédures de redressement, du champ retenu et de l'unité statistique de référence choisie (le noyau familial), on se référera au rapport "Les ressources des familles et l'impact des prestations familiales", pages 41 à 47 notamment. Précisons qu'aucun redressement supplémentaire particulier n'a été effectué pour la publication du présent rapport. Rappelons d'autre part que sous l'appellation de "noyau" familial, figurent aussi bien des familles stricto-sensu (couples avec ou sans enfants) que des personnes vivant seules (c'est-à-dire sans conjoint), avec ou sans enfants.

Que représente notre échantillon par rapport à l'ensemble des retraités ? La réponse est malaisée à fournir : il n'existe en effet pratiquement aucune statistique globale et précise sur cette population ; on ignore le nombre exact de retraités en France, comme, a fortiori, la distribution statistique des montants de retraites perçus. Chaque organisme de retraite connaît certes le nombre et le montant des prestations qu'il verse, mais aucune centralisation globale n'existe : les cumuls, nombreux et mal connus, empêchent la réalisation d'un tel objectif.

On peut néanmoins comparer le nombre total d'avantages que chaque régime de base déclare verser avec celui que permet d'évaluer l'enquête (1). C'est à une telle comparaison qu'est consacrée le tableau 1 : la première colonne est relative aux statistiques des régimes ; elle fournit, par grand type de régime de base d'assurance vieillesse, le nombre total d'avantages versés en 1978 ; la seconde donne la même information, mais obtenue cette fois par exploitation de l'enquête.

Tableau 1  
LE NOMBRE D'AVANTAGES DE BASE SERVI  
PAR CHAQUE TYPE DE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE EN 1978  
Comparaison des statistiques des régimes et des données de l'enquête

- En milliers -

Régimes	Statistiques des régimes (1) - A -	Données de l'enquête - B -	B/A
Régime général	4.621	4.260	92.2 %
Régimes des Fonctionnaires Civils et Militaires, des Collectivités Locales et des Ouvriers de l'Etat	1.489	1.415	95.0 %
Régimes spéciaux de Salariés (SNCF, Mines, E.D.F.-G.D.F., Marins, RATP, etc...)	1.098	1.025	93.4 %
Régimes des Professions Industrielles et Commerciales (ORGANIC), Artisanales (CANCAVA), Libérales	1.222	1.163	95.2 %
TOTAL hors régimes agricoles	8.430	7.863	93.3 %
Régimes des Salariés et Exploitants Agricoles	2.800	781	27.9 %
TOTAL GENERAL (Nombre total d'avantages de base servis)	11.230	8.644	77.0 %

1 - Source : Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, reproduit dans "l'Annuaire Statistique de la France 1980", I.N.S.E.E., 85ème volume.

1 - Cette information relative aux organismes verseurs a été obtenue par déclaration des enquêtés.

On note que, globalement, l'enquête couvre 77 % des effectifs calculés par sommation des statistiques des différents régimes de base. Cependant, l'enquête ne concernait que les seuls ménages ordinaires dont le chef n'appartenait pas à un régime de Sécurité Sociale agricole au début de 1979. On remarque néanmoins que 28 % des avantages versés aux retraités anciens salariés ou exploitants agricoles figurent dans l'enquête (cf. tableau 1) : il s'agit, soit d'individus appartenant à des ménages dont le chef n'est pas lui-même affilié à un régime agricole, soit - et cela concerne ici le plus grand nombre - de retraités non affiliés à des régimes agricoles de Sécurité Sociale, mais percevant plusieurs retraites de base, dont une d'un régime agricole.

Si l'on limite, dans ces conditions, la comparaison à l'ensemble des régimes non agricoles, le tableau 1 met en évidence que le "taux de couverture" global est de 93 %. Il est meilleur pour les régimes de non-salariés non agricoles et de fonctionnaires ou assimilés (95 %) que pour le régime général des salariés (92 %), sans que les différences soient très importantes.

Ce taux de couverture apparaît relativement satisfaisant : l'enquête portait sur les seuls ménages ordinaires ; les personnes vivant en institution (maisons de retraite notamment) en étaient donc exclues. Or, en 1975, le recensement de la population évaluait à 357.000 le nombre de vieillards vivant en hospices ou maisons de retraite (1). Une bonne partie de l'écart mis en évidence trouve donc là son origine.

L'écart un peu plus important sur le régime général des salariés peut recevoir en outre deux autres explications : d'une part, l'exclusion du champ de l'enquête des ménages agricoles a pu avoir pour effet d'exclure proportionnellement plus de retraités du régime général que d'autres régimes dans la mesure où les cumuls de retraites agricoles et de retraites non-agricoles concernent assez souvent des bénéficiaires du régime général ; d'autre part, les statistiques du régime général (2) mettent en évidence que près de 230.000 retraités relevant de ce régime vivaient en fin 1978 à l'étranger ou dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, qui par définition échappent au champ de l'enquête.

---

1 - Cf. *Les Collections de l'I.N.S.E.E., série D, n° 80.*

2 - Cf. *"Statistiques 1977 - 1978", Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.*

Les comparaisons entre les données statistiques des régimes et celles obtenues dans l'enquête peuvent être par ailleurs plus détaillées pour le régime général des salariés. Le tableau 2 fournit quelques éléments de cette comparaison. Les deux dernières lignes du tableau comparent les pourcentages sur lesquels on observe les plus grosses différences.

Tableau 2

LES RETRAITES DU REGIME GENERAL :

Comparaison des statistiques du régime et des données de l'enquête pour quelques caractéristiques significatives (1978)

Caractéristiques retenues	Statistiques du régime général(1)	Données de l'enquête
Effectifs (au 31-12-1978) en milliers	4.707	4.260
% d'hommes	43,5	43,7
% de femmes	56,5	56,3
Age moyen Hommes	70,9	70,7
Age moyen Femmes	72,4	71,8
Age moyen tous sexes	71,7	71,3
Montant moyen en Francs de retraite perçue (régime général seul) (2)		
Hommes	14.293	15.212
Femmes	10.251	10.203
Ensemble	12.009	12.393
% de retraités de plus de 75 ans	32,1	27,7
% de bénéficiaires de pensions inférieures à 6.000 Francs annuels	23,5	20,7
1 - D'après "Statistiques 1977 - 1978", C.N.A.V.T.S. 2 - Montant calculé de la façon suivante pour la statistique du régime : montant trimestriel au 31 décembre 1978 × 4. Cf. "Statistiques 1977 - 1978", C.N.A.V.T.S., P. 92.		

On note que la répartition entre hommes et femmes est relativement bien respectée ; l'âge des femmes est cependant un peu moins élevé dans l'enquête (71.8 ans) que dans les statistiques du régime (72.4 ans). Cette différence s'explique essentiellement par la "perte", dans l'échantillon, des retraités les plus âgés : alors que 32 % des retraités du régime général ont plus de 75 ans, 28 % seulement des retraités de l'échantillon affiliés au régime général sont dans ce cas. L'exclusion des personnes vivant en hospices ou maisons de retraite explique probablement une grande part de cette différence.

Les écarts sont par ailleurs relativement faibles sur les montants moyens perçus : 12.009 Francs annuels par retraité (1978), pour les statistiques du régime contre 12.393 Francs pour les données d'enquête (différence : + 3 %). L'écart est un peu plus grand pour les hommes (+ 6 %) que pour les femmes (- 0.4 %). Cet écart a pour origine essentielle une légère sous-représentation dans l'enquête des bénéficiaires de pensions faibles (moins de 6.000 Francs annuels) : 21 % dans l'enquête contre presque 24 % pour les statistiques du régime. Outre les raisons déjà évoquées, l'exclusion des retraités agricoles explique en partie cette différence : quand ceux-ci bénéficient aussi d'une retraite du régime général, celle-ci est relativement faible.

D'autre part, la mise en relation du nombre de retraités de l'enquête (6.698.000) et du nombre d'avantages de base perçus (cf. tableau 1) permet de relever une première information intéressante sur le nombre de retraites perçues : *en 1978, chaque retraité percevait, en moyenne, 1.3 retraite de base.*

L'étude proposée ne pouvait cependant porter sur la totalité de ces 6.698.000 retraités. En effet, deux types d'exclusion se sont avérés nécessaires, à la fois pour bien délimiter le champ de la population retenue et pour permettre une exploitation significative du montant des retraites perçues :

- Bien que les ménages dont le chef est affilié à un régime de Sécurité Sociale agricole soient exclus du champ de l'enquête, on a vu qu'il subsistait dans l'échantillon de nombreux bénéficiaires d'un avantage de base versé par un régime agricole. Ceux-ci peuvent être scindés en deux groupes : ceux ne bénéficiant que d'un seul avantage de base, en provenance d'un régime agricole, et ceux bénéficiant de plusieurs avantages de base, dont un d'un régime agricole. Les premiers ne pouvaient bien sûr être considérés comme représentatifs de leur régime, compte tenu de leur nombre très restreint dans notre échantillon. Dans ces conditions, les retraités bénéficiant d'un seul avantage de base, en provenance d'un régime agricole, et, par extension, ceux bénéficiant de plusieurs avantages de base, dont un d'un régime agricole, pour lesquels la pension versée par le régime agricole représentait plus de la moitié des avantages de base perçus, ont été exclus du champ de l'étude. Les bénéficiaires

de pensions d'un régime agricole figurant finalement dans l'échantillon retenu sont donc des retraités percevant plusieurs retraites de base, dont la retraite agricole constitue moins de la moitié du total perçu.

- Au cours de l'année 1978, année de référence de l'enquête, un certain nombre d'individus ont, bien sûr, demandé la liquidation de leur retraite. Pour ceux-là, les montants de retraites perçus, déclarés à l'enquête, pouvaient donc ne pas concerner la totalité de l'année 1978. L'inclusion de ces retraités dans l'échantillon exploité risquait, dans ces conditions, de fausser les résultats relatifs aux distributions statistiques des montants annuels perçus : il a été jugé préférable de les exclure du champ de l'étude. Les seuls retraités retenus sont donc ceux ayant bénéficié de prestations vieillesse pendant les quatre trimestres de 1978.

Le tableau 3 ci-après présente, par grand type de régime de base d'assurance vieillesse, les modifications apportées à l'échantillon initial par cette double exclusion. Sur les 6.698.000 retraités originellement inclus dans l'enquête - soit 1.075 individus en données brutes -, 6.154.000 figurent dans l'échantillon exploité dans ce rapport (soit 988 individus en données brutes), c'est-à-dire 92 % d'entre eux. Le tableau 3 met en évidence que les "pertes" engendrées par cette exclusion sont de très loin les plus importantes, évidemment, pour les régimes agricoles. Elles sont ensuite de 9 % pour les régimes de non-salariés non agricoles et de 6 % pour le régime général : dans ces régimes, le cumul avec un avantage de base agricole est plus courant que dans les régimes spéciaux de salariés ou le régime des fonctionnaires.

*Au total, l'échantillon retenu concerne les retraités dont le principal avantage de base d'assurance vieillesse perçu est servi par un régime non agricole. Les prestataires de pensions de base liquidées dans le courant de 1978 ont été exclus du champ de l'étude.*

Remarquons que finalement cet échantillon permet de couvrir 70 % du nombre total des avantages de base versés en 1978.

Tableau 3

LES IMPLICATIONS DE LA REDUCTION DE L'ECHANTILLON  
SUR LE NOMBRE TOTAL D'AVANTAGES DE BASE SERVIS  
PAR CHAQUE TYPE DE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE (1978)

- En milliers -

Régimes	Données de l'enquête - A -	Données sur lesquelles porte l'exploitation - B -	B/A
Régime général	4.260	3.999	93,9 %
Régimes des Fonctionnaires Civils et Militaires, des Collectivités Locales et des Ouvriers de l'Etat	1.415	1.360	96,1 %
Régimes spéciaux de Salariés (SNCF, Mines, E.D.F.-G.D.F., Marins, RATP, etc...)	1.025	976	95,2 %
Régimes des Professions Industrielles et Commerciales (ORGANIC), Artisanales (CANCAVA), Libérales	1.163	1.055	90,7 %
TOTAL hors régimes agricoles	7.863	7.390	94,0 %
Régimes des Salariés et Exploitants Agricoles	781	435	55,7 %
TOTAL GENERAL (Nombre total d'avantages de base servis)	8.644	7.825	90,5 %
Nombre de retraités corrélatifs	6.698	6.154	91,9 %

2 - LES PRESTATIONS ANALYSEES.

Sous le titre générique de "retraites", a été regroupé l'ensemble des pensions de vieillesse relatives aussi bien à des droits directs qu'à des droits dérivés (pensions de réversion). On a également retenu aussi bien les avantages dits contributifs (liés à des cotisations versées antérieurement) que non-contributifs (allocations d'assistance comprenant notamment l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, l'Allocation aux vieux travailleurs salariés, l'Allocation aux mères de famille, etc...).

Enfin, ont été retenues aussi bien les retraites de base que les retraites complémentaires. Précisons à ce propos que seuls ont été consi-

dérés ici comme "retraités", les individus percevant au moins un avantage de base d'un régime légal d'assurance vieillesse (1) ; autrement dit, les individus de l'échantillon ne percevant des avantages que d'une ou plusieurs caisses de retraites complémentaires, sans bénéficiaire d'une pension de base, ont été exclus du champ de l'étude (2).

L'ensemble des "retraites" au sens large a donc été pris en compte, celles qui sont imposables (partie la plus importante) comme celles qui ne le sont pas (Fonds National de Solidarité par exemple).

Précisons cependant que, si l'enquête permet de décomposer entre retraites de base et retraites complémentaires le total des prestations-vieillesse perçues, elle n'autorise toutefois pas une qualification précise du type d'avantage touché, tout particulièrement la décomposition du montant perçu entre ce qui relève de droits directs ou de droits dérivés, entre avantages contributifs ou non-contributifs. L'enquête a en effet mis en évidence une assez grande ignorance des retraités sur le type de prestations dont ils bénéficiaient (3).

*Le montant de retraites retenu pour l'analyse est relatif à une valeur annuelle. Il provient d'une évaluation effectuée à partir du montant déclaré à l'enquête, concernant le dernier versement perçu (4). L'évalua-*

- 
- 1 - Avantage donc lié à une condition d'âge du prestataire.
  - 2 - Cas, en particulier, de bénéficiaires d'avantages de réversion versés par des régimes complémentaires au conjoint ou ayant droit survivant d'un prestataire décédé, correspondant à des prestations d'assurance-décès non liées à l'âge du prestataire ou de ses ayants droit.
  - 3 - Autant les réponses obtenues sur les montants de pensions perçues et la qualification des organismes verseurs sont apparues précises, autant les réponses sur le type d'avantage touché (pensions de réversion, F.N.S., notamment) se sont avérées incertaines et assez souvent inexactes. Il a donc été jugé préférable de ne pas utiliser les réponses fournies sur ce point par les enquêtés. Ce choix a pu être confirmé par les comparaisons effectuées, pour les prestataires du régime général, entre les déclarations des enquêtés et les informations fournies par la C.N.A.V.T.S. (cf. annexe).
  - 4 - Le montant réclamé à l'enquête était celui relatif, si possible, au dernier montant perçu en 1978. Dans la majorité des cas, les montants fournis ont été des montants trimestriels ou mensuels (fonctionnaires, collectivités locales, ...) et concernaient le dernier trimestre de 1978 ou le premier trimestre de 1979. Notons, d'autre part, que le questionnaire visait à relever à la fois les derniers montants de retraite perçus et le montant total annuel touché. Les réponses à la question sur le montant total annuel perçu se sont avérées cependant nettement moins bonnes que celles relatives aux derniers montants touchés : les récapitulatifs fournis par les caisses de retraites, en général utilisés par les enquêtés pour répondre à la question sur le montant annuel perçu, ne comprennent le plus souvent que les seuls montants imposables. L'exploitation de ces réponses est donc apparue peu satisfaisante.

tion annuelle a été réalisée de la façon suivante : pour chaque caisse de retraite (ou groupe de caisses similaires), a été relevée l'évolution du point de retraite sur les années 1978 et 1979. Pour *chaque* montant et *chaque* caisse de retraite, le montant trimestriel (ou mensuel) n'a pas seulement été multiplié par 4 (ou par 12), mais a aussi été "déflaté" pour tenir compte de la variation de la valeur du point de retraite dans la période concernée par rapport à la valeur moyenne du point en 1978.

Les comparaisons entre les estimations obtenues et les valeurs effectivement perçues sont particulièrement satisfaisantes : ces comparaisons ont pu être effectuées pour les retraités du régime général. En effet, les références des 689 retraités enquêtés, ayant déclaré percevoir une pension du régime général, furent communiquées à la C.N.A.V.T.S.. 663 d'entre eux y furent repérés, soit un taux de repérage de 96,3 %. Pour chacun d'eux, la C.N.A.V.T.S. nous a fourni le détail et le montant des prestations versées pour chacun des quatre trimestres de 1978 (1). On peut donc comparer, pour ces 663 retraités, le montant de la pension du régime général perçu en 1978, évalué à partir des déclarations des enquêtés selon la méthode explicitée ci-dessus, et le montant que la C.N.A.V.T.S. a effectivement versé pendant la même période. Les résultats figurent au tableau 4.

Tableau 4

LA PRESTATION MOYENNE (en francs) PAR RETRAITE DANS LE REGIME GENERAL (1978) :

Comparaison des montants effectivement versés par la C.N.A.V.T.S. avec ceux que les enquêtés ont déclaré percevoir de cet organisme (1)

Sexe du retraité	Montants versés (données de la C.N.A.V.T.S.) - A -	Montants déclarés (évaluation de l'enquête) - B -	Différence, en % (B-A/A)
Homme	15.410	15.310	- 0,6 %
Femme	10.099	10.259	+ 1,5 %
ENSEMBLE DES PRESTATAIRES	12.471	12.515	+ 0,4 %
1 - Ce tableau ne porte que sur les seuls retraités du régime général repérés à la C.N.A.V.T.S. (96 % du total). D'où les légères différences avec les données corrélatives du tableau 2.			

On constate une assez grande concordance entre les deux types d'estimation : l'écart moyen est, sur l'ensemble des retraités, inférieur à 0.5 % ; il est un peu plus élevé pour les femmes (1.6 %) que pour les hommes (0.6 %). Ce tableau est révélateur de la qualité des réponses chiffrées fournies à l'enquête.

Au total, après les exclusions mentionnées dans la section 1 précédente, les masses de pensions de retraites analysées dans ce rapport s'élèvent à 154.300 millions de Francs. Comparées au montant total des prestations vieillesse évaluées à partir des comptes de la Protection Sociale, soit 199.000 millions de Francs en 1978 (1), *les masses analysées représentent 78 % du total des retraites versées en 1978 (retraites de base et retraites complémentaires).*

---

1 - D'après "Les Comptes de la Protection Sociale", séries 1977-1981", Archives et Documents de l'I.N.S.E.E., n° 62, décembre 1982. Ce chiffre comprend la totalité des prestations en espèces correspondant aux risques "vieillesse" et "survie", non compris le régime des "victimes de guerre". Les prestations de "Capital Décès" ont été retirées du total obtenu. Le total atteint comprend cependant encore certains droits dérivés (accidents du travail, invalidité,...) qu'il n'a pas été possible d'isoler pour les exclure. Signalons par ailleurs que les prestations "vieillesse" des régimes des salariés et exploitants agricoles, comprises dans le total, représentent pour 1978, 21.000 millions de Francs, soit 10.3 % du total. Les prestations vieillesse perçues par la "population des institutions", également incluses, ne peuvent malheureusement être précisément chiffrées.

Chapitre II

ANALYSE INDIVIDUELLE DES RETRAITES PERCUES

## Chapitre II

### ANALYSE INDIVIDUELLE DES RETRAITES PERCUES

Les données présentées ci-après concernent 6.154.000 retraités. Rappelons qu'il s'agit de l'ensemble des retraités dont le principal avantage de base perçu relève d'un régime non agricole. 47 % sont des hommes (2.899.000) et 53 % des femmes (3.255.000). Précisons d'autre part qu'il s'agit là aussi bien de retraités d'une activité professionnelle propre que de retraités n'ayant jamais exercé eux-mêmes d'activité : ce dernier cas concerne tout à la fois les bénéficiaires de pensions de réversion que les titulaires d'avantages dits non-contributifs (F.N.S., A.V.T.S.,...).

Une première section de ce chapitre, entièrement consacré aux données individuelles, fournit quelques informations sur la concentration des retraites. Une seconde section s'intéresse au nombre et au type de retraites perçues, retraites de base comme retraites complémentaires, à leur cumul et aux variations des montants moyens qui leur sont liés. Une troisième section est consacrée à l'analyse des retraites moyennes perçues en fonction des caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires. Enfin, la section 4 de ce chapitre fournit une vue plus synthétique et hiérarchique des principales caractéristiques des plus gros ou plus faibles bénéficiaires de pensions de vieillesse par une analyse multi-critères mettant l'accent sur les qualificatifs les plus marquants liés à tel ou tel niveau de retraite perçue.

#### 1 - CONCENTRATION DES RETRAITES.

Le graphique 1 fournit la courbe de concentration des retraites en 1978. Il concerne le total des retraites perçues, avantages de base comme avantages complémentaires. Il met en évidence certaines disparités notables. On relève ainsi notamment que :

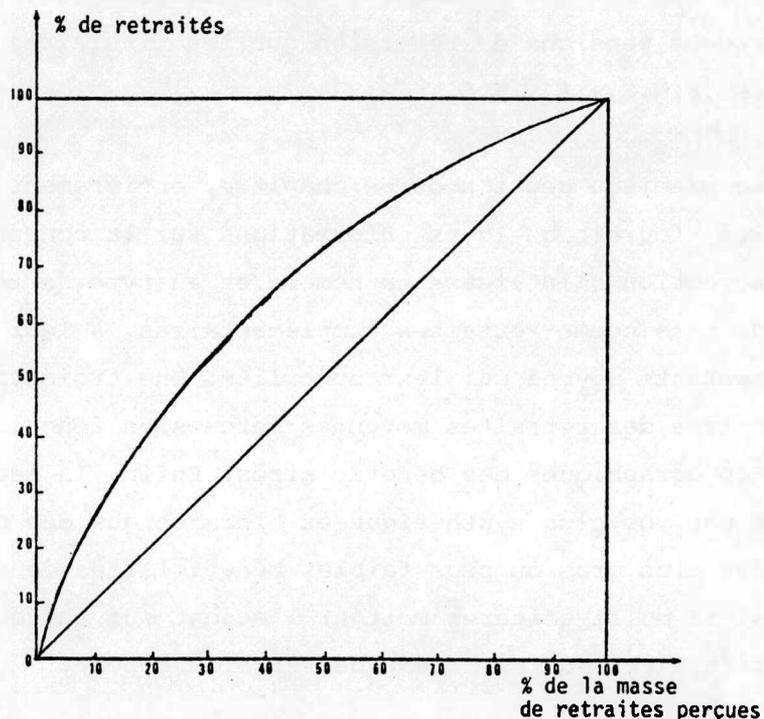
- 60 % des retraités ne perçoivent qu'un peu plus d'un tiers de la masse des retraites versées.

- A l'opposé, 15 % des retraités perçoivent à eux seuls plus de 33 % de la masse des retraites.

On peut noter aussi que si la retraite moyenne par retraité s'élève à 25.080 Francs, 60 % des retraités perçoivent une retraite annuelle totale inférieure à ce montant moyen (1). A l'autre bout de l'échelle, les 14 % de retraités les plus favorisés bénéficient d'une retraite moyenne de 57.367 Francs. Mieux, les 280.000 retraités les plus avantageés perçoivent une retraite moyenne de 75.839 Francs (2).

Graphique 1

COURBE DE CONCENTRATION  
DES RETRAITES PERÇUES EN 1978 (RB + RC)



Les distributions des retraités selon le montant total perçu varient conséquemment selon le sexe du retraité. Le tableau 5 met en évidence que 5 % des retraités de sexe masculin bénéficient d'un montant annuel inférieur à 12.000 Francs contre 32 % des retraités de sexe féminin. A l'autre extrême, 22 % des hommes retraités perçoivent un montant supérieur à 42.000 Francs. Ce pourcentage n'est que de 6 % chez les femmes.

1 - La médiane est de 21.124 Francs.

2 - Signalons pour comparaison que le montant annuel du F.N.S. s'élevait au 1er juillet 1978, à 6.200 Francs, que le SMIC, calculé sur la base du mois de juillet 1978, s'élevait à 22.568 Francs annuels et que le salaire moyen par salarié non agricole employé à temps complet en 1978 s'élevait (données de l'enquête) à 42.800 Francs annuels.

Tableau 5

REPARTITION DES RETRAITES, PAR SEXE,  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES TOTALES (RB + RC) (1978)

Montant total de retraites perçues (RB + RC)	Sexe		ENSEMBLE %
	Hommes %	Femmes %	
Moins de 9.000 F.	5.2	18.5	10.5
9.001 à 12.000 F.		13.7	9.0
12.001 à 16.000 F.	9.1	22.6	16.2
16.001 à 20.000 F.	9.0	13.9	11.6
20.001 à 24.000 F.	12.9	8.6	10.6
24.001 à 32.000 F.	21.8	10.7	16.0
32.001 à 42.000 F.	19.9	6.0	12.5
42.001 F. et plus	22.1	6.0	13.6
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0
Montant moyen total perçu par retraité (en Francs)	32.215	18.729	25.080
Effectifs concernés (en milliers)	2.899	3.255	6.154

Il s'en suit des différences notables entre les montants moyens perçus par sexe : la retraite annuelle moyenne est de 32.215 Francs pour les hommes contre 18.729 Francs pour les femmes. Nous aurons l'occasion de revenir sur les raisons d'un tel écart.

Si la retraite totale moyenne s'élève à 25.080 Francs par retraité, les avantages de base représentent 81 % de ce total (20.293 Francs par retraité, en moyenne) tandis que les avantages complémentaires s'élèvent en moyenne à 4.787 Francs par retraité (soit 19 % du total).

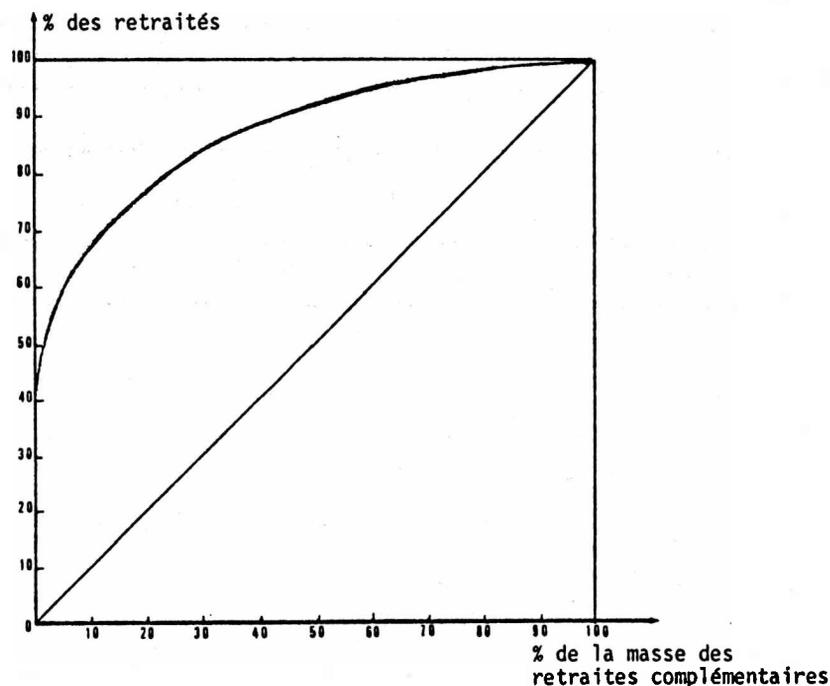
Les avantages de base constituant une telle part des retraites totales, la courbe de concentration des seules retraites de base ne présente pas de différences conséquentes avec celle des retraites totales (graphique 1). Le graphique 2, par contre, qui présente la courbe de concentration

des retraites complémentaires, présente une situation considérablement plus tranchée. On note ainsi que :

- 42 % des retraités ne perçoivent aucun avantage complémentaire (41 % des hommes, 43 % des femmes).
- 8 % des retraités bénéficient à eux seuls de 50 % de la masse des retraites complémentaires.
- A l'opposé, 75 % des retraités ne perçoivent que 17 % de la masse des retraites complémentaires.

Graphique 2

COURBE DE CONCENTRATION  
DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES (1978)



Les tableaux 6 et 7 présentent la répartition des retraités, par sexe, respectivement selon le montant des retraites de base perçues et selon le montant des retraites complémentaires touchées. Les différences entre hommes et femmes restent, dans chaque cas, assez nettes : elles sont plus importantes au tableau 6 qu'au tableau 7 (retraites complémentaires). Seule la composition de la retraite moyenne entre retraite de base et retraite

complémentaire ne varie pas selon le sexe : pour les hommes comme pour les femmes, la retraite de base représente en moyenne 81 % du total perçu et la retraite complémentaire 19 %.

La comparaison des tableaux 5 et 6 met en évidence le rôle non négligeable joué par les retraites complémentaires : alors que 9 % des hommes retraités et 43 % des femmes perçoivent un montant de retraites de base inférieur à 12.000 Francs annuels, ces pourcentages passent respectivement à 5 % et 32 % pour ce qui concerne le total des retraites perçues, donc après perception des avantages complémentaires.

Force est de constater cependant que même après versement de ces retraites complémentaires, un tiers des femmes retraitées disposaient en 1978 d'une retraite totale inférieure à 12.000 Francs annuels. Nous aurons l'occasion ultérieurement de tenter de mieux qualifier ce groupe de retraités, notamment de répondre à la question sur leur éventuel isolement (personnes vivant seules ou en couple). Notons déjà cependant que 49 % des retraitées percevant moins de 12.000 Francs de retraites totales annuelles vivent avec un conjoint lui-même retraité. Cela concerne 511.000 retraités.

Quelles sont, plus généralement, les caractéristiques socio-démographiques des retraités les plus favorisés, des moins favorisés ? En fonction de quels critères les montants moyens perçus évoluent-ils ? C'est à ces questions que les sections 2 à 4 suivantes se proposent de répondre.

Les tableaux 8, 9 et 10 ci-après fournissent déjà, néanmoins, un début de réponse à ces questions. On peut y apprécier l'évolution d'un certain nombre de caractéristiques des retraités en fonction du montant des retraites perçues, retraites totales (tableau 8), retraites de base (tableau 9) et retraites complémentaires (tableau 10).

On y relève entre autres que :

- S'agissant des retraites de base, des retraites complémentaires comme du total perçu, l'âge moyen des retraités ne varie pas considérablement avec le montant touché. On constate cependant que l'âge moyen des retraités est un peu plus bas dans les tranches élevées de retraites de base que dans les faibles tranches (cf. tableau 9) : 67 ans pour des retraites de base supérieures à 32.000 Francs annuels contre 73 ans pour des retraites

Tableau 6

REPARTITION DES RETRAITES, PAR SEXE,  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES DE BASE (1978)

Montant des retraits de base perçues	Sexe		ENSEMBLE %
	Hommes %	Femmes %	
Moins de 9.000 F.	9.2	24.4	14.7
9.001 à 12.000 F.		18.9	12.6
12.001 à 16.000 F.	12.7	24.7	19.0
16.001 à 20.000 F.	12.2	13.5	12.9
20.001 à 24.000 F.	19.5	7.1	12.9
24.001 à 32.000 F.	22.4	6.1	13.8
32.001 à 42.000 F.	11.8	5.3	6.4
42.001 F. et plus	12.2		7.7
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0
Retraite de base moyenne perçue par retraité (en F.)	26.080	15.144	20.293
Effectifs concernés (en milliers)	2.899	3.255	6.154

Tableau 7

REPARTITION DES RETRAITES, PAR SEXE,  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES COMPLEMENTAIRES (1978)

Montant des retraits complémentaires perçues	Sexe		ENSEMBLE %
	Hommes %	Femmes %	
0 Franc	41.3	43.2	42.3
1 à 3.000 F.	16.6	23.8	20.4
3.001 à 6.000 F.	11.8	15.5	13.8
6.001 à 9.000 F.	10.2	7.3	8.6
9.001 à 16.000 F.	11.3	4.4	7.7
16.001 F. et plus	8.8	5.8	7.2
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0
Retraite complémentaire moyenne perçue par retraité (en Francs)	6.135	3.585	4.787
Effectifs concernés (en milliers)	2.899	3.255	6.154

Tableau 8

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES TOTALES (RB + RC) (1978)

Caractéristiques retenues Montant total de retraites perçues (R.B. + R.C.)	Age moyen	% de femmes	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant pas de retraite complémentaire	% de retraités du "Secteur Public"	% de retraités d'une activité propre
Moins de 9.000 F.	70.6	93.0	1.1	0.4	62.6	n.s.	73.3
9.001 à 12.000 F.	74.4	81.0	1.1	0.5	62.1	n.s.	62.0
12.001 à 16.000 F.	72.8	73.5	1.3	0.9	41.5	18.6	72.7
16.001 à 20.000 F.	70.5	63.4	1.4	1.1	29.9	34.8	75.0
20.001 à 24.000 F.	69.2	42.6	1.3	1.1	37.6	40.1	94.5
24.001 à 32.000 F.	68.2	35.6	1.3	1.1	36.4	47.5	
32.001 à 42.000 F.	67.6	25.2	1.2	1.2	38.1	50.0	
42.001 F. et plus	69.9	23.6	1.3	1.3	39.2	58.8	
ENSEMBLE	70.3	52.9	1.3	1.0	42.3	34.5	83.5

Tableau 9

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES DE BASE (1978)

Caractéristiques retenues Montant des retraites de base perçues	Age moyen	% de femmes	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant pas de retraite complémentaire	% de retraités du "Secteur Public"	% de retraités d'une activité propre
Moins de 9.000 F.	71.4	87.9	1.1	0.8	44.8	n.s.	72.8
9.001 à 12.000 F.	73.8	79.8	1.1	0.8	44.3		68.3
12.001 à 16.000 F.	72.1	68.6	1.4	1.2	35.4	19.5	75.6
16.001 à 20.000 F.	71.1	55.3	1.4	1.3	27.0	28.4	82.4
20.001 à 24.000 F.	68.1	29.0	1.2	1.4	30.9	34.9	91.8
24.001 à 32.000 F.	67.7	23.4	1.3	1.0	42.2	59.3	97.8
32.001 à 42.000 F.	65.3	19.7	1.3	0.5	74.9	92.1	97.0
42.001 F. et plus	69.2		1.3	0.5	69.0	92.8	100.0
ENSEMBLE	70.3	52.9	1.3	1.0	42.3	34.5	83.5

Tableau 10

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES COMPLEMENTAIRES (1978)

Caractéristiques retenues Montant total des retraites complémentaires perçues	Age moyen	% de femmes	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités du "Secteur Public"	% de retraités d'une activité propre
Moins de 3.000 F.	70.6	61.7	1.5	1.3	29.9	85.3
3.001 à 6.000 F.	71.3	59.7	1.3	1.7	16.6	82.7
6.001 à 9.000 F.	71.3	44.7	1.2	2.0	n.s.	92.0
9.001 à 16.000 F.	71.8	30.5	1.1	2.0	n.s.	
16.001 F. et plus	70.7	42.4	1.2	2.4	n.s.	
ENSEMBLE des bénéficiaires d'au moins une retraite complémentaire	71.0	52.1	1.3	1.7	18.1	87.4
ENSEMBLE des non-bénéficiaires de retraites complémentaires	69.3	54.0	1.2	0.0	56.9	78.3

de base inférieures à 12.000 Francs. D'autre part, les retraités bénéficiaires d'au moins une retraite complémentaire sont un peu plus âgés (71 ans) que ceux qui n'en bénéficient pas (69 ans).

- Le nombre moyen de retraites de base perçues varie peu quand le montant touché s'élève. Tout au plus relève-t-on que quand le montant total des retraites perçues (retraite de base + retraite complémentaire) est peu élevé (moins de 12.000 Francs annuels), le nombre moyen de retraites de base perçues est plus faible (1.1 retraite) qu'en moyenne. On note d'ailleurs que chaque retraité perçoit en moyenne 1.3 retraite de base. Par contre, les retraités percevant une retraite complémentaire de petit montant (moins de 3.000 Francs annuels) bénéficient en moyenne de 1.5 retraite de base (cf. tableau 10).
- Les effets liés au nombre moyen de retraites complémentaires perçues sont plus nets. Le tableau 8 met en évidence que quand le total des retraites perçues (retraite de base + retraite complémentaire) s'élève, le nombre moyen d'avantages complémentaires s'accroît, passant de 0.4 à 1.3 entre les deux tranches extrêmes alors qu'en moyenne chaque retraité perçoit 1 retraite complémentaire. Cet effet est lié à la distribution même des avantages complémentaires : il apparaît au tableau 10 que plus le montant de retraites complémentaires perçues s'élève, plus le retraité perçoit d'avantages complémentaires différents. Les retraités bénéficiaires de moins de 3.000 Francs annuels de retraites complémentaires perçoivent en moyenne 1.3 retraite complémentaire, ceux qui touchent plus de 16.000 Francs annuels bénéficient de 2.4 retraites complémentaires en moyenne. Cet effet ne se vérifie pas par contre pour les retraites de base : le montant total de retraite de base n'est pas lié au nombre total d'avantages de base perçus (cf. tableau 9).
- Les différences par sexe sont, ici encore, mises clairement en évidence. Le pourcentage de retraités de sexe féminin décroît systématiquement au fur et à mesure que les montants perçus s'accroissent : alors que 93 % des retraités percevant moins de 9.000 Francs annuels de retraites totales sont des femmes, elles ne représentent plus que 24 % des retraités bénéficiant de plus de 42.000 Francs annuels (tableau 8).

- Les remarques formulées ci-dessus relatives aux effets "âge" ou "nombre moyen de retraites complémentaires perçues" sont en fait fortement liées à la proportion de retraités du "Secteur Public" que comprend chaque tranche (1). S'agissant des retraites de base (cf. tableau 9), on constate qu'en même temps que le montant perçu s'élève, le pourcentage de retraités du secteur public s'accroît : alors que les retraités du secteur public sont pratiquement inexistant dans les tranches de retraites de base les plus faibles, ils représentent 93 % des retraités percevant plus de 42.000 Francs annuels. Or, on sait que l'âge de départ en retraite est plus bas dans le secteur public. Il n'est pas étonnant dans ces conditions de constater que les bénéficiaires de retraites de base élevées sont en général plus jeunes.

De même, les retraités du secteur public bénéficient moins souvent d'avantages complémentaires : le tableau 10 montre à ce propos que seuls 18 % des bénéficiaires d'au moins une retraite complémentaire bénéficient d'une retraite du secteur public. Par contre, 57 % des non-bénéficiaires de retraites complémentaires sont retraités du secteur public. Il n'est pas non plus étonnant, dans ces conditions, de relever qu'en même temps que le montant de retraites de base perçu s'élève, le pourcentage de retraités ne percevant pas de retraites complémentaires augmente, les retraités du secteur public étant en proportion de plus en plus nombreux (cf. tableau 9). Voilà aussi pourquoi les retraités non bénéficiaires de retraites complémentaires sont en moyenne plus jeunes que ceux qui en bénéficient.

- Enfin, on note que le pourcentage de retraités d'une activité propre est évidemment plus important dans les tranches de montants de retraites élevés : cela tient à la législation en matière de pensions de réversion, qui ne peuvent représenter qu'une partie - en général la moitié - des droits directs. On sait d'autre part que les montants de prestations non contributives qu'il est possible de percevoir sont toujours plafonnés.

---

1 - Ont été regroupés sous cette appellation les retraités percevant au moins un avantage de base des régimes de fonctionnaires, des collectivités locales, des ouvriers de l'Etat ou des régimes spéciaux suivants : Mines, S.N.C.F., E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Compagnie Générale des Eaux, S.E.I.T.A., Banque de France.

## 2 - ANALYSE DES MONTANTS MOYENS PERÇUS SELON LE NOMBRE ET LE TYPE DE RETRAITES TOUCHÉES.

On a vu que chaque retraité perçoit en moyenne 1.3 retraite de base et 1.0 retraite complémentaire. Il s'agit là cependant de données moyennes sujettes à variations importantes selon le *type* de retraite touchée (retraite du régime général, du secteur public, etc) : le tableau 10 met par exemple en évidence que le nombre moyen de retraites complémentaires perçues passe à 1.7 par retraité pour ceux percevant au moins un avantage complémentaire. D'autre part, on peut se demander comment évoluent les montants moyens perçus quand varie le nombre de retraites différentes touchées (avantages de base comme complémentaires). C'est à ces questions que nous allons maintenant tenter d'apporter une réponse.

Le tableau 11 fournit la répartition des retraités selon le nombre de retraites de base et de retraites complémentaires perçues. On constate en particulier que les trois quarts des retraités ne perçoivent qu'une retraite de base. D'autre part, si 42 % des retraités ne bénéficient d'aucune retraite complémentaire, 15 % d'entre eux perçoivent deux avantages complémentaires et 11 % trois ou plus. Aux deux extrêmes figurent ainsi, d'un côté 2.100.000 retraités (34 % des retraités) ne percevant qu'une retraite de base et aucun avantage complémentaire, et de l'autre 170.000 retraités percevant en même temps deux retraites de base ou plus et trois retraites complémentaires et plus.

Les différences par sexe (cf. tableaux 12 et 13) n'apparaissent pas sur ces points (répartition selon le nombre d'avantages perçus) aussi importantes que celles mises en évidence précédemment sur les montants moyens touchés : on relève cependant que la proportion de retraités de sexe féminin n'ayant qu'une seule retraite de base est plus importante que celle des retraités de sexe masculin dans ce cas (79 % contre 71 %, cf. tab. 12).

Le tableau 14 permet de suivre les variations des montants moyens perçus selon le nombre de retraites touchées. Il détaille retraites de base et retraites complémentaires. Il permet de mettre en évidence que :

- le montant total des retraites perçues est un peu plus important en moyenne quand le retraité perçoit deux retraites de base ou plus (25.800 F.) que quand il en perçoit une seule (24.800 F.).

Tableau 11

REPARTITION DES RETRAITES

SELON LE NOMBRE DE RETRAITES DE BASE ET DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (1978)

- En % -

Nombre de retraites complémentaires perçues Nombre de retraites de base perçues	Aucune		Une		Deux		Trois et plus		ENSEMBLE
Une	80.7	45.4	71.0	29.8	67.8	13.7	75.1	11.1	75.1 100.0
Deux et plus	19.3	32.7	29.0	36.6	32.2	19.7	24.9	11.0	24.9 100.0
ENSEMBLE	100.0	42.3	100.0	31.5	100.0	15.2	100.0	11.0	100.0 100.0

Tableau 12

REPARTITION DES RETRAITES PAR SEXE  
SELON LE NOMBRE DE RETRAITES DE BASE PERÇUES (1978)

- En % -

Nombre de retraites de base perçues	Sexe		ENSEMBLE
	Hommes	Femmes	
Une	71.2 44.7	78.5 55.3	75.1 100.0
Deux et plus	28.8 54.5	21.5 45.5	24.9 100.0
ENSEMBLE	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0

Tableau 13

REPARTITION DES RETRAITES PAR SEXE  
SELON LE NOMBRE DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERÇUES (1978)

- En % -

Nombre de retraites complémentaires perçues	Sexe		ENSEMBLE
	Hommes	Femmes	
Aucune	41.3 46.0	43.1 54.0	42.3 100.0
Une	31.7 47.3	31.4 52.7	31.5 100.0
Deux	15.3 47.3	15.2 52.7	15.2 100.0
Trois et plus	11.7 50.4	10.3 49.6	11.0 100.0
ENSEMBLE	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0

- le montant total perçu croît également quand le nombre total d'avantages complémentaires s'élève : 22.700 F. en moyenne de retraites totales perçues quand le retraité ne bénéficie que d'un seul avantage complémentaire, 27.700 F. en moyenne quand il en perçoit deux, 36.400 F. quand il en perçoit trois et plus.
  
- ces mouvements d'ensemble des totaux perçus masquent cependant des variations différentes selon que l'on s'attache aux avantages de base ou aux avantages complémentaires. On constate en règle générale les deux mouvements suivants :
  - α) le montant total moyen de retraites de base perçu est plus élevé quand le retraité perçoit deux retraites de base et plus que quand il en perçoit une seule et ce quel que soit le nombre d'avantages complémentaires touchés. Ce montant croît d'autre part assez sensiblement pour ceux qui ne perçoivent qu'une seule retraite de base, quand le nombre d'avantages complémentaires s'élève, tandis qu'il reste stable quand le retraité perçoit deux retraites de base et plus. Une exception notable apparaît cependant : le montant des retraites de base est plus élevé (23.300 F. en moyenne) pour les retraités ne bénéficiant que d'une retraite de base et d'aucune retraite complémentaire ; c'est que, parmi les retraités dans ce cas, 57 % sont des retraités de régimes relevant du secteur public. Or, la retraite de base de ces derniers, nous le verrons, est sensiblement plus élevée.
  
  - β) le montant total moyen de retraites complémentaires perçu s'élève très nettement quand le nombre d'avantages complémentaires touchés s'accroît, mais il diminue quand le nombre d'avantages de base croît ; cette diminution est particulièrement forte pour les retraités percevant trois retraites complémentaires et plus (le montant des retraites complémentaires perçues dans ce cas passe de 19.200 F. à 8.600 F. selon que le retraité ne perçoit qu'une retraite de base ou deux et plus). Cette diminution des retraites complémentaires est trop importante pour le cas pour être compensée par l'accroissement des retraites de base perçues : les retraites totales touchées s'élèvent alors à 38.000 F. en moyenne pour les retraités percevant trois avantages complémentaires et plus et une seule retraite de base contre 31.200 F. pour ceux percevant le même nombre de retraites complémentaires et deux retraites de base et plus.

Tableau 14

LES MONTANTS MOYENS DE RETRAITES TOUCHEES

SELON LE NOMBRE DE RETRAITES DE BASE ET DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (1978)

- Montants moyens en Francs par retraité -

Nombre de retraites complémentaires perçues Nombre de retraites de base perçues	Aucune	Une	Deux	Trois et plus	ENSEMBLE
Une	RB 23.327 RC - RB+RC 23.327	RB 15.547 RC 5.843 RB+RC 21.391	RB 16.918 RC 9.876 RB+RC 26.794	RB 18.852 RC 19.234 RB+RC 38.086	RB 19.631 RC 5.212 RB+RC 24.843
Deux et plus	RB 21.347 RC - RB+RC 21.347	RB 23.210 RC 2.917 RB+RC 26.128	RB 21.981 RC 7.613 RB+RC 29.593	RB 22.614 RC 8.598 RB+RC 31.211	RB 22.293 RC 3.507 RB+RC 25.800
ENSEMBLE	RB 22.944 RC - RB+RC 22.944	RB 17.767 RC 4.996 RB+RC 22.763	RB 18.549 RC 9.147 RB+RC 27.696	RB 19.788 RC 16.587 RB+RC 36.375	RB 20.293 RC 4.787 RB+RC 25.080

En fait, il semble bien que les variations ainsi mises en évidence des montants perçus en fonction du nombre d'avantages différents touchés dépendent fortement des types d'avantages de base ou d'avantages complémentaires reçus. C'est notamment cette liaison entre types d'avantages perçus et nombre de retraites différentes touchées que les paragraphes suivants visent à mettre en évidence.

## 2 - 1. Analyse selon le type d'avantage de base perçu.

Les avantages de base ont été répartis en quatre groupes :

- ceux versés par le régime général des salariés.
- ceux versés par le "secteur public" au sens large : ont été regroupés ici les avantages versés par les régimes des Fonctionnaires (civils et militaires), des Collectivités Locales, des Ouvriers de l'Etat, des Mines, de la S.N.C.F., de l'E.D.F.-G.D.F., de la R.A.T.P., du S.E.I.T.A., de la Banque de France et de la Compagnie Générale des Eaux.
- ceux versés par les régimes agricoles (salariés et exploitants) (1).
- ceux versés par des régimes "Autres" : ont été regroupés ici les avantages versés par les régimes de non-salariés non agricoles (ORGANIC, CANCAVA, Professions Libérales, Caisse Nationale des Barreaux Français), c'est-à-dire les anciens artisans, industriels, commerçants et professions libérales, ceux versés par le régime des Marins et Inscrits Maritimes, par le régime des Clercs et Employés de notaire et par le Fonds Spécial d'Allocation Vieillesse. Précisons cependant que le regroupement effectué ici donne une place largement prépondérante aux avantages versés aux anciens indépendants non agricoles : 90 % du total des avantages regroupés dans cette rubrique "Autres" sont versés par des régimes de non-salariés.

---

1 - Rappelons que le champ des retraités retenu revient à limiter sérieusement ce groupe (cf. chapitre I) : Les bénéficiaires de pensions d'un régime agricole figurant finalement dans l'échantillon retenu sont, précisons-le à nouveau, des retraités percevant plusieurs retraites de base, dont la retraite agricole constitue moins de la moitié du total perçu.

Le tableau 15 présente la répartition des retraités selon le type d'avantages de base perçus et les cumuls éventuels. Il permet d'apprécier les différences en la matière entre retraités hommes et femmes. On note que 43 % des retraités perçoivent un seul avantage de base en provenance du régime général. Le pourcentage diffère cependant considérablement entre hommes et femmes : 34 % des hommes sont dans ce cas contre 51 % des femmes. A l'inverse, si 32 % des hommes perçoivent des avantages en provenance uniquement de régimes relevant du secteur public, ce pourcentage n'est que de 17 % pour les femmes. Celles-ci enfin sont mieux représentées que les hommes dans les régimes "Autres" seuls et moins bien dans tous les cas de cumuls.

Analysons d'abord les principales caractéristiques des bénéficiaires de chaque type d'avantage de base (régime général, secteur public, régimes "Autres") et les montants moyens perçus dans chaque cas avant de revenir à des comparaisons d'ensemble.

Tableau 15

REPARTITION DES RETRAITES, PAR SEXE,  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

- En % -

Type d'avantages de base perçus	Sexe		ENSEMBLE
	Hommes	Femmes	
Régime général seul	34.1 37.4	50.8 62.6	43.0 100.0
Régimes relevant du secteur public, seuls	31.7 62.0	17.3 38.0	24.1 100.0
Régimes "Autres", seuls	6.5 33.3	11.5 66.7	9.1 100.0
Régime général + secteur public	9.7 50.1	8.7 49.9	9.2 100.0
Régime général + régimes agricoles ou régime général + "Autres"	16.6 60.8	9.6 39.2	12.9 100.0
ENSEMBLE (1)	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0

1 - Y compris divers autres cumuls sans régime général, non détaillés dans le tableau.

A. LES BENEFICIAIRES DU REGIME GENERAL (1).

Sur les 3.999.000 retraités percevant un avantage de base du régime général, 66 % perçoivent ce seul avantage de base ; 20 % cumulent cet avantage avec un autre d'un régime agricole ou d'un régime "Autres" et 14 % le cumulent avec une retraite provenant d'un régime relevant du secteur public (cf. tableau 16). Les différences par sexe sont importantes : 74 % des femmes retraitées du régime général ne perçoivent que ce seul avantage de base contre 56 % pour les hommes ; ceux-ci cumulent relativement plus souvent leur retraite du régime général avec une pension d'un régime agricole ou d'un régime "autres" (c'est le cas pour 27 % des hommes).

Tableau 16

REPARTITION, PAR SEXE, DES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Type d'avantages de base perçus	Sexe		ENSEMBLE %
	Hommes %	Femmes %	
Régime général seul	56.4	73.6	66.1
Régime général + secteur public	16.1	12.5	14.1
Régime général + régimes agricoles ou régime général + "Autres"	27.5	13.9	19.8
ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL	100.0	100.0	100.0
Effectifs concernés (en milliers)	1.753	2.246	3.999

La retraite de base moyenne versée par le régime général s'élève à 12.700 F. par retraité : 15.500 F. en moyenne par bénéficiaire de sexe masculin, 10.500 F. par bénéficiaire de sexe féminin. La répartition des retraités selon le montant de la retraite du régime général perçue diffère en effet très sensiblement selon le sexe : le tableau 17 met ainsi en évidence que 36 % des hommes retraités du régime général perçoivent de ce régime un montant annuel supérieur à 20.000 F. ; moins de 6 % des femmes sont dans ce cas.

1 - On trouvera en annexe quelques informations sur les bénéficiaires du régime général allocataires du Fonds National de Solidarité (F.N.S.).

Mais ces différences entre sexes au niveau de la retraite du régime général s'amplifient encore avec la perception des autres avantages touchés, retraites de base comme retraites complémentaires, et les montants ainsi perçus sont loin d'être négligeables : le tableau 18 montre à ce propos que si la retraite de base moyenne versée par le régime général s'élève à 12.700 F., le montant des retraites totales perçues par les pensionnés du régime est deux fois plus élevé (24.200 F.) : les avantages complémentaires représentent en moyenne 7.000 F. par retraité, les autres avantages de base 4.400 F..

Enfin, le nombre moyen d'avantages différents perçus varie nettement entre hommes et femmes : il est de 3.1 pour les premiers, contre 2.6 pour les secondes (cf. tableau 18). S'agissant plus particulièrement des avantages complémentaires, on note que 15 % des hommes retraités du régime général n'en perçoivent pas, contre 26 % des femmes relevant de ce régime.

Tableau 17

REPARTITION, PAR SEXE, DES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR CE REGIME (1978)

Montant de la retraite versée par le régime général	Sexe		ENSEMBLE
	Hommes	Femmes	%
	%	%	%
Moins de 3.000 F.	15.7	21.2	7.5
3.001 à 6.000 F.			11.3
6.001 à 9.000 F.	11.5	19.5	15.9
9.001 à 12.000 F.	11.4	23.4	18.1
12.001 à 16.000 F.	12.0	19.9	16.5
16.001 à 20.000 F.	13.4	10.3	11.7
20.001 à 24.000 F.	20.0	5.7	11.2
24.001 F. et plus	16.0		7.8
ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL	100.0	100.0	100.0
Retraite moyenne versée par le régime général (en Francs)	15.542	10.547	12.737

Tableau 18

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU REGIME GENERAL SELON LEUR SEXE (1978)

Caractéristiques retenues Sexe	Age moyen	Retraite de base moyenne perçue (en Francs)		Retraites complémentaires moyennes perçues (en Francs)	TOTAL des retraites perçues (RB + RC) en F. - B -	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	A/B
		Total	dont : retraite du R.G. - A -					
Hommes	70.8	22.309	15.542	9.690	31.999	1.6	1.6	48.6 %
Femmes	72.0	13.239	10.547	4.953	18.192	1.3	1.3	58.0 %
ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL	71.4	17.213	12.737	7.030	24.243	1.4	1.4	52.5 %

La retraite totale moyenne des retraités du régime général s'élève finalement à 32.000 F. pour les hommes, dont seulement 49 % en provenance du régime général, et 18.200 F. pour les femmes, dont 58 % versés par ce régime. Ce pourcentage varie d'ailleurs de façon encore plus importante quand le critère de partition retenu n'est plus le sexe du retraité, mais le montant de la retraite du régime général perçue (tableau 19) : on note en particulier que cette proportion est très faible (9 %) quand la retraite versée par le régime général est minime. En effet, quand la retraite versée par ce régime est inférieure à 3.000 F. annuels, le retraité perçoit par ailleurs en moyenne 19.300 F. d'autres avantages vieillesse, principalement en provenance d'autres régimes de base (17.800 F.). En fait, 66 % des retraités dans ce cas perçoivent aussi une retraite de base d'un régime relevant du secteur public (cf. Tableau 20).

Le tableau 19 montre plus généralement que le total des retraites perçues autres que celle du régime général décroît d'abord au fur et à mesure que le montant de la retraite du régime général s'élève (et ce jusqu'à 16.000 F.) puis s'accroît à nouveau au-delà : ce sont d'abord les autres retraites de base perçues (surtout celles du secteur public) qui décroissent rapidement au fur et à mesure que le montant de la retraite du régime général croît, puis les retraites complémentaires prennent le relais en s'élevant sérieusement, jusqu'à presque représenter autant que la retraite du régime général dans les hautes tranches : les retraités percevant en moyenne 27.200 F. annuels du régime général perçoivent par ailleurs en moyenne 21.800 F. de retraites complémentaires par an. Plus généralement, on relève une nette liaison entre le montant de la retraite du régime général perçue et celui des avantages complémentaires touchés : plus le retraité perçoit du régime des salariés du secteur privé, plus le montant de ses avantages complémentaires est élevé. Ainsi, 35 % des retraités du régime général percevant plus de 20.000 F. annuels de ce régime bénéficient aussi de retraites complémentaires supérieures à 16.000 F. par an. A l'inverse, ne bénéficie d'un tel montant d'avantages complémentaires pratiquement aucun retraité du régime général touchant moins de 12.000 F. annuels de ce régime.

Tableau 19

LES MONTANTS MOYENS DE RETRAITES TOTALES PERCUES PAR LES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR CE REGIME (1978)

Montant de la retraite versée par le régime général	Retraite de base moyenne perçue (en Francs)		Retraites complémentaires moyennes perçues (en Francs)	Total des retraites perçues (RB + RC)		A/B
	Total	dont : retraite versée par le R.G. - A -		Non compris retraites du régime général	Y compris retraites du régime général - B -	
Moins de 3.000 F.	19.673	1.913	1.538	19.298	21.211	9.0 %
3.001 à 6.000 F.	15.519	4.439	1.405	12.484	16.923	26.2 %
6.001 à 9.000 F.	12.637	7.289	2.901	8.250	15.539	46.9 %
9.001 à 12.000 F.	13.477	10.796	4.795	7.476	18.272	59.1 %
12.001 à 16.000 F.	14.631	13.674	5.661	6.618	20.292	67.4 %
16.001 à 20.000 F.	19.509	17.781	9.130	10.858	28.639	62.1 %
20.001 à 24.000 F.	23.631	22.517	15.392	16.507	39.024	57.7 %
24.001 F. et plus	28.182	27.231	21.819	22.769	50.000	54.5 %
<b>ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL</b>	<b>17.213</b>	<b>12.737</b>	<b>7.030</b>	<b>11.506</b>	<b>24.243</b>	<b>52.5 %</b>

Le tableau 20 complète l'ensemble de ces informations et permet de mieux les comprendre : il fournit quelques unes des caractéristiques des pensionnés du régime général selon le montant de la retraite perçue. On relève que :

- l'âge moyen par retraité ne varie pas conséquemment quand le montant de la retraite du régime général s'élève.
- Si la proportion de femmes, elle, reste stable jusqu'à un montant perçu de 16.000 F. annuels, elle décroît ensuite rapidement. Le tableau 17 avait déjà mis en évidence les écarts significatifs en la matière entre hommes et femmes.
- le nombre moyen de retraites de base perçues décroît systématiquement quand la retraite du régime général s'élève. Les plus petits pensionnés du régime général sont en fait des retraités ayant exercé l'essentiel de leur activité professionnelle antérieure dans des secteurs relevant d'autres régimes, essentiellement le secteur public : 66 % des retraités du régime général percevant de ce régime moins de 3.000 F. annuels bénéficient aussi d'un avantage de base du "secteur public" et 36 % de ceux qui touchent du régime général entre 3.000 et 6.000 F. annuels sont aussi dans ce cas. Au-delà, la proportion de retraités du secteur public est infime.
- le nombre moyen de retraites complémentaires croît rapidement quand la retraite du régime général s'élève. Dans les plus basses tranches, ce nombre moyen est très faible : on l'a vu, la proportion de retraités du secteur public y est forte et ceux-ci ne perçoivent que rarement des avantages complémentaires. Ainsi, 48 % des retraités du régime général percevant de ce régime une retraite inférieure à 3.000 F. annuels ne bénéficient d'aucune retraite complémentaire. Dans les plus hautes tranches par contre, rares sont les retraités ne percevant aucune retraite complémentaire : le nombre d'avantages complémentaires dépasse 2 pour 59 % des retraités du régime général percevant plus de 20.000 F. annuels de ce régime.

La comparaison des deux dernières lignes du tableau 20 met enfin en évidence que les retraités du régime général bénéficient d'un nombre moyen de retraites de base un peu plus élevé que celui des autres

Tableau 20

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR CE REGIME (1978)

Caractéristiques retenues Montant de la retraite versée par le régime général	Age moyen	% de femmes	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant pas de retraite complémentaire	% de retraités d'une activité propre	% de retraités du "Secteur Public"
Moins de 3.000 F.	72.0	60.7	2.0	0.7	48.4	98.0	65.7
3.001 à 6.000 F.	71.3	65.2	1.7	1.1	32.5	88.5	35.5
6.001 à 9.000 F.	71.1	68.5	1.5	1.2	24.4	77.1	n.s.
9.001 à 12.000 F.	73.0	72.5	1.4	1.2	24.8	81.7	
12.001 à 16.000 F.	71.8	68.0	1.2	1.5	19.4	82.2	
16.001 à 20.000 F.	71.8	49.6	1.2	1.8	n.s.	95.6	
20.001 à 24.000 F.	69.0	16.7	1.1	2.2	n.s.	100.0	
24.001 F. et plus	70.8		1.1	1.7	n.s.	100.0	
ENSEMBLE des retraités du régime général	71.4	56.2	1.4	1.4	21.1	88.1	
ENSEMBLE des retraités ne percevant aucun avantage vieillesse du régime général	68.2	46.8	1.1	0.2	81.7	75.0	72.4

types de retraités (1.4 retraite de base contre 1.1), d'un nombre moyen d'avantages complémentaires bien plus élevé (1.4 retraite complémentaire contre 0.2). En effet, rares y sont ceux qui ne perçoivent pas de retraite complémentaire (21 % contre 82 % pour les pensionnés ne percevant aucun avantage vieillesse du régime général). La proportion de femmes y est enfin plus importante (56 % contre 47 %) et l'âge moyen des retraités un peu plus élevé (71 ans contre 68 ans).

**B. LES BENEFICIAIRES DE REGIMES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC.**

Sur les 2.123.000 retraités percevant un avantage de base de régimes relevant du secteur public, 70 % ne bénéficient que de ce seul type d'avantage de base. Sont dans ce cas, 63 % des femmes et 75 % des hommes (cf. tableau 21). Contrairement aux retraités du régime général, ce sont donc ici les femmes qui cumulent plus souvent que les hommes ; leurs retraites, celles en provenance du secteur public, sont par contre nettement plus faibles : 22.600 F. en moyenne contre 33.300 F. pour les hommes. La répartition des retraités selon le montant de la retraite versée par les régimes relevant du secteur public met en effet une nouvelle fois en évidence des écarts sensibles selon le sexe : un quart des hommes bénéficie de moins de 24.000 F. annuels ; cela concerne par contre les deux tiers des femmes (cf. tableau 22). La retraite de base moyenne versée par le secteur public est d'autre part 2.2 fois plus élevée que celle du régime général (28.800 F. contre 12.700 F. annuels) ; le rapport est d'ailleurs constant pour les hommes et pour les femmes (2.1 fois plus élevé).

Contrepartie de ces montants considérablement plus importants, la part représentée par les autres types d'avantages de base perçus et les retraites complémentaires est notoirement plus faible pour les pensionnés du secteur public que pour ceux du régime général : 9 % du total perçu pour les hommes, 14 % pour les femmes. La retraite complémentaire moyenne est ainsi de 1.500 F. annuels (elle est identique pour les hommes et pour les femmes) , les autres avantages de base représentant, eux, 1.900 F. annuels en moyenne : 1.600 F. pour les hommes et 2.200 F. pour les femmes (cf. tableau 23).

Tableau 21

REPARTITION, PAR SEXE, DES RETRAITES DU SECTEUR PUBLIC  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Sexe Type d'avantages de base perçus	Hommes %	Femmes %	ENSEMBLE %
Secteur public seul	74.8	62.9	69.8
Secteur public + régime général	23.0	31.4	26.6
ENSEMBLE DES RETRAITES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC (1)	100.0	100.0	100.0
Effectifs concernés (en milliers)	1.227	896	2.123
<i>1 - Y compris cumuls non détaillés dans le tableau.</i>			

Tableau 22

REPARTITION DES RETRAITES DU SECTEUR PUBLIC, PAR SEXE,  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR LES REGIMES  
RELEVANT DE CE SECTEUR (1978)

Sexe Montant de la retraite versée par les régimes "Secteur public"	Hommes %	Femmes %	ENSEMBLE %
Moins de 12.000 F.	} 25.6	21.0	10.5
12.001 à 16.000 F.		23.2	11.0
16.001 à 24.000 F.		23.2	21.7
24.001 à 32.000 F.	30.3	} 32.6	24.7
32.001 F. et plus	44.1		32.1
ENSEMBLE DES RETRAITES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC	100.0	100.0	100.0
Retraite moyenne versée par les régimes relevant du secteur public (en Francs)	33.264	22.601	28.764

Tableau 23

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU SECTEUR PUBLIC  
SELON LEUR SEXE (1978)

Caractéristiques retenues  Sexe	Age moyen	Retraite de base moyenne perçue (en Francs)		Retraites complémentaires moyennes perçues (en Francs)	TOTAL des retraites perçues (RB + RC) en F.  - B -	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	A/B
		Total	dont : retraite versée par les régimes relevant du secteur public - A -					
Hommes	65.1	34.912	33.264	1.499	36.411	1.3	0.4	91.4 %
Femmes	70.6	24.796	22.601	1.487	26.282	1.5	0.5	86.0 %
ENSEMBLE DES RETRAITES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC	67.4	30.643	28.764	1.494	32.137	1.4	0.4	89.5 %

Tableau 24

LES MONTANTS MOYENS DE RETRAITES TOTALES PERÇUES PAR LES RETRAITES DU SECTEUR PUBLIC  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR LES REGIMES RELEVANT DE CE SECTEUR (1978)

Montant des retraites de base versées par les régimes rele- vant du secteur public	Retraite de base Moyenne perçue (en Francs)		Retraites complémentaires moyennes perçues (en Francs)	Total des retraites perçues (RB + RC)		A/B
	Total	dont : retraite versée par les régimes relevant du secteur public  - A -		Non compris retraites du secteur public	, Y compris retraites du secteur public  - B -	
Moins de 12.000 F.	14.554	8.786	1.760	7.528	16.314	53.9 %
12.001 à 16.000 F.	15.376	13.668	2.184	3.892	17.560	77.8 %
16.001 à 24.000 F.	22.133	20.637	994	2.490	23.127	89.2 %
24.001 à 32.000 F.	30.369	27.972	2.424	4.821	32.793	85.3 %
32.001 F. et plus	47.105	46.578	794	1.321	47.899	97.2 %
ENSEMBLE DES RETRAITES PERCEVANT UNE RETRAITE DE BASE DU SECTEUR PUBLIC	30.643	28.764	1.494	3.367	32.137	89.5 %

La part représentée par les retraites autres que celles provenant du secteur public varie évidemment sensiblement en fonction du montant des retraites versées par ce secteur : elle est de 46 % quand la retraite du secteur public est inférieure à 12.000 F. ; elle diminue rapidement quand cette retraite croît pour n'être plus que de 3 % quand cette dernière est supérieure à 32.000 F. annuels (cf. tableau 24).

La retraite totale moyenne reste finalement nettement plus élevée pour les retraités du secteur public (32.100 F. annuels) que pour les retraités du régime général (24.200 F.), malgré la faiblesse des avantages complémentaires perçus dans le premier cas. Cela est encore plus vrai pour les retraités de sexe féminin (26.300 F. contre 18.200 F.) que pour les hommes (36.400 F. contre 32.000 F.), les avantages complémentaires perçus par ceux-ci permettant aux retraités du régime général de combler une bonne partie de l'écart sur les retraites de base touchées.

Le tableau 25 enfin fournit quelques unes des caractéristiques des retraités du secteur public selon le montant de la retraite versée par les régimes relevant de ce secteur. On note que :

- les retraités percevant des montants élevés sont en moyenne plus jeunes que ceux percevant les montants les plus faibles.
- les femmes sont proportionnellement bien plus représentées dans les basses tranches que dans les tranches les plus élevées.
- le nombre moyen de retraites de base perçues par retraité diminue en même temps que les montants de retraites du secteur public s'élèvent. C'est aussi le cas pour le nombre moyen de retraites complémentaires touchées. En tout état de cause, ce nombre moyen reste toujours très faible : les retraités percevant une retraite de base du secteur public ne bénéficient en moyenne que de 0.4 avantage complémentaire par retraité ; 70 % d'entre eux ne perçoivent en effet aucun avantage vieillesse complémentaire.

Tableau 25

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU SECTEUR PUBLIC  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE VERSEE PAR LES REGIMES RELEVANT DE CE SECTEUR (1978)

Caractéristiques retenues Montant des retraites de base versées par les régimes relevant du secteur public	Age moyen	% de femmes	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant pas de retraite complémentaire	% de retraités d'une activité propre
Moins de 12.000 F.	72.0	84.3	1.9	0.7		
12.001 à 16.000 F.	71.6	89.2	1.5	0.6	56.3	47.9
16.001 à 24.000 F.	66.0	45.0	1.3	0.4	66.2	75.8
24.001 à 32.000 F.	65.7	29.0	1.4	0.6	66.7	96.9
32.001 F. et plus	66.8	20.8	1.2	0.2	83.4	98.3
ENSEMBLE des retraités percevant une retraite de base du secteur public	67.4	42.2	1.4	0.4	69.7	82.2
ENSEMBLE des retraités ne percevant aucun avantage de base de régimes rele- vant du secteur public	71.8	58.5	1.2	1.3	27.8	84.2

C. LES BENEFICIAIRES DES REGIMES "AUTRES".

Rappelons que sur les 1.159.000 retraités classés dans cette rubrique, 90 % relèvent en fait de régimes de non-salariés. 45 % sont des hommes et 55 % des femmes.

Le tableau 26 met en évidence que plus de la moitié (52 %) des bénéficiaires de ces régimes cumulent cette retraite avec une autre, principalement du régime général. Cela provient essentiellement des pensionnés hommes : près des deux tiers d'entre eux (65 %) se trouvent dans une situation de cumul, contre 41 % des femmes.

Tableau 26

REPARTITION, PAR SEXE, DES RETRAITES DES REGIMES "AUTRES"  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Type d'avantages de base perçus \ Sexe	Hommes %	Femmes %	ENSEMBLE %
Régimes "Autres" seuls	35.5	59.2	48.4
Régimes "Autres" + régime général	54.8	34.7	43.8
ENSEMBLE DES RETRAITES RELEVANT DE REGIMES "AUTRES" (1)	100.0	100.0	100.0
Effectif concerné (en milliers)	527	632	1.159
1 - Y compris cumuls non détaillés dans le tableau .			

Il n'est pas étonnant dans ces conditions de noter, au tableau 27, que le nombre moyen de retraites de base perçues s'élève à 1.6 pour les bénéficiaires de ces régimes (1.8 en moyenne pour les hommes et 1.5 pour les femmes) contre 1.4 pour les retraités du régime général ou du secteur public.

Le nombre moyen de retraites complémentaires perçues par contre est faible (0.7) et s'approche plus de celui relatif aux retraités

Tableau 27

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DES REGIMES "AUTRES"  
SELON LEUR SEXE (1978)

Sexe	Caractéristiques retenues	Age moyen	Retraite de base moyenne perçue (en Francs)		Retraites complémentaires moyennes perçues (en Francs)	TOTAL des retraites perçues (RB + RC) en F.	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	A/B
			Total	dont : retraite versée par les régimes "Autres" - A -					
Hommes		70.7	20.889	12.859	2.988	23.877	1.8	0.9	53.9 %
Femmes		73.6	11.084	7.720	1.297	12.381	1.5	0.6	62.4 %
ENSEMBLE DES RETRAITES DES REGIMES "AUTRES"		72.3	15.540	10.055	2.066	17.606	1.6	0.7	57.1 %

du secteur public (0.4) que de celui des retraités du régime général (1.4).

La retraite de base moyenne versée par ces régimes est faible : 10.100 F. annuels, et les écarts selon le sexe sont très marqués : 12.900 F. en moyenne pour les bénéficiaires de sexe masculin, 7.700 F. pour ceux de sexe féminin. Les comparaisons avec les tableaux 18 et 23 mettent ainsi en évidence que la retraite moyenne versée par les régimes "Autres" est inférieure de 21 % à celle du régime général et de 65 % à celle du secteur public.

Les autres retraites de base perçues permettent de combler quelque peu les écarts avec les autres régimes ; elles représentent en moyenne 5.500 F. annuels par retraité, mais les montants moyens de retraites complémentaires touchées sont eux relativement faibles (2.000 F. en moyenne).

Le total des retraites perçues par les retraités des régimes "Autres" reste, dans ces conditions, peu élevé : 17.600 F. en moyenne contre 24.200 F. pour les retraités du régime général et 32.100 F. pour ceux relevant du secteur public.

La situation des femmes appartenant à ce groupe est particulièrement défavorable : leur retraite totale moyenne s'élève à 12.400 F. On trouve donc ici quelques uns des retraités les plus défavorisés. Notons que les femmes appartenant à ces régimes "Autres" sont au nombre de 632.000 et, en particulier, que 72 % d'entre elles (452.000) vivent sans conjoint.

D. ANALYSE D'ENSEMBLE SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS.

Le tableau 28 récapitule, en les complétant, quelques unes des données précédentes : il est consacré à une comparaison d'ensemble des montants moyens perçus selon le type d'avantages de base touchés et les cumuls éventuels. Les données démographiques afférentes à ce tableau figurent au tableau 15 précédent. Certains écarts particulièrement importants peuvent y être relevés, notamment :

Tableau 28

LES RETRAITES MOYENNES PAR RETRAITE  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Type d'avantages de base perçus	Retraites de base perçues		Retraites complémentaires perçues		TOTAL DES RETRAITES PERCUES	
	En Francs	En indice <sup>2</sup>	En Francs	En indice <sup>2</sup>	En Francs	En indice <sup>2</sup>
Régime général seul.	14.782	73	8.679	181	23.461	94
Régimes relevant du secteur public, seuls.	31.746	156	656	14	32.402	129
Régimes "Autres", seuls.	11.559	57	459	10	12.017	48
Régime général + secteur public	28.644	141	3.721	78	32.364	129
Régime général + régimes agricoles ou régime général + "Autres"	17.204	85	3.882	81	21.086	84
ENSEMBLE (1)	20.293	100	4.787	100	25.080	100
<p>1 - Y compris divers autres cumuls sans régime général, non détaillés dans le tableau.                  2 - La valeur 100 correspond à la retraite moyenne par retraité.</p>						

- La retraite de base moyenne perçue par retraité bénéficiant d'avantages en provenance du seul secteur public est trois fois plus élevée (31.700 F.) que celle perçue par les retraités pensionnés des seuls régimes "Autres" (11.600 F.).
- La retraite complémentaire moyenne perçue par retraité du régime général est 18 fois plus élevée (8.700 F.) que celle perçue par les retraités des régimes "Autres" (500 F.).
- Si, au niveau des retraites totales, les écarts entre retraités du régime général et retraités du secteur public diminuent quelque peu par rapport aux écarts mis en évidence au niveau des avantages de base, les pensionnés des seuls régimes "Autres" restent, eux, au plus bas de l'échelle : leur retraite totale moyenne (12.000 F. ) est de moitié inférieure à celle de l'ensemble des retraités (25.100 F.). Ils sont 561.000 dans ce cas.

Détaillées par sexe (tableau 29), les conclusions diffèrent peu pour ce qui concerne la hiérarchie selon le type d'avantage perçu. On note cependant que, dans tous les cas (1), le montant moyen perçu par retraitée est notablement inférieur à celui perçu par pensionné de sexe masculin : l'avantage de base moyen perçu par les femmes est, dans l'ensemble, égal à 58 % de celui perçu par les hommes. Ce pourcentage varie selon les cas entre 54 % et 79 %. C'est pour les pensionnées du seul secteur public que la "décote" est la plus faible. De même, l'avantage complémentaire moyen perçu est, pour les femmes, égal, dans l'ensemble, à seulement 58 % de celui perçu par les hommes ; pour les retraités du seul régime général, la retraite complémentaire des femmes ne représente même en moyenne que 40 % de celle des hommes.

Au total, on retrouve dans le tableau 29, quelques unes des informations déjà relevées précédemment : la "décote" des montants perçus par les femmes, par rapport à ceux touchés par les hommes, est particulièrement importante pour les bénéficiaires, soit du seul régime général, soit des seuls régimes "Autres". Dans ce dernier cas notamment, la retraite moyenne touchée par les femmes s'élève à 9.400 F. annuels. Elles sont là au nombre de 370.000.

---

1 - Sauf la retraite complémentaire des retraités du seul secteur public.

Tableau 29

LES RETRAITES MOYENNES PAR SEXE  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Sexe Types d'avantages de base perçus	Hommes			Femmes		
	Retraites de base perçues - en Francs -	Retraites complémentaires perçues - en Francs -	TOTAL DES RETRAITES PERCUES - en Francs -	Retraites de base perçues - en Francs -	Retraites complémentaires perçues - en Francs -	TOTAL DES RETRAITES PERCUES - en Francs -
Régime de base seul.	20.008	13.869	33.877	11.653	5.573	17.226
Régimes relevant du secteur public, seuls.	34.563	626	35.189	27.156	704	27.860
Régimes "Autres", seuls.	16.717	584	17.301	8.984	396	9.380
Régime général + secteur public.	35.290	4.118	39.408	21.977	3.322	25.299
Régime général + régimes agricoles ou régime général + "Autres".	19.428	4.365	23.793	13.763	3.134	16.897
ENSEMBLE (1)	26.080	6.135	32.215	15.144	3.585	18.729
<i>1 - Y compris divers autres cumuls sans régime général, non détaillés dans le tableau.</i>						

Finalement entre les femmes retraitées des seuls régimes "Autres" et les hommes cumulant retraites du secteur public et du régime général, eux au nombre de 280.000, l'écart est de 1 à 4 : 9.400 F. de retraites totales contre 39.400 F.

Ce groupe de femmes particulièrement défavorisées a un âge moyen d'ailleurs plus élevé que celui des autres groupes : 74 ans (cf. tableau 30). De façon plus générale, l'âge moyen des femmes est toujours, quel que soit le type d'avantage de base perçu, plus élevé que celui des hommes. Le tableau 30 met en évidence que, sur ce point, l'écart maximal entre sexes concerne les retraités du seul secteur public : 63 ans pour les hommes contre 69 ans pour les femmes. Ce même tableau fournit enfin, selon le type d'avantages de base perçus et les cumuls éventuels, le nombre moyen de retraites de base et de retraites complémentaires touchées (1). Ce dernier chiffre dépend en fait fortement du pourcentage de retraités de chaque groupe qui ne bénéficient d'aucun avantage complémentaire. La dernière colonne du tableau 30 met en évidence, sur ce point, des variations très profondes selon le type d'avantages de base perçus : l'appartenance au régime général implique quatre fois sur cinq la perception d'au moins un avantage complémentaire ; par contre, l'appartenance au seul secteur public ou aux seuls régimes "Autres" ne confère cet avantage qu'une fois sur cinq.

## 2-2. Analyse selon le type d'avantage complémentaire perçu.

Les avantages complémentaires ont été répartis en trois groupes :

- ceux versés par les institutions relevant de l'A.R.R.C.O., Association des régimes complémentaires, qui couvre pratiquement l'ensemble des anciens salariés relevant du secteur privé, non-cadres principalement,
- ceux versés par les institutions relevant de l'A.G.I.R.C., Association des institutions de retraites des cadres,

---

1 - Les rubriques "Secteur Public" et "Régimes Autres" ayant été constituées par regroupement de plusieurs régimes de base (cf. page 36), le nombre moyen de retraites de base perçues par les retraités du secteur public seul ou ceux des régimes "Autres" seuls n'est pas strictement égal à 1 : cas, par exemple, des cumuls entre le régime des fonctionnaires et le régime de la S.N.C.F.. De tels cumuls sont cependant rares.

Tableau 30

L'AGE MOYEN PAR SEXE ET LE NOMBRE MOYEN DE RETRAITES TOUCHEES  
SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Type d'avantages de base perçus	Age moyen			Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant aucun avantage complémentaire
	Hommes	Femmes	Ensemble			
Régime général seul.	71.4	71.8	71.7	1.0	1.5	17.6
Secteur public seul.	63.5	69.5	65.8	1.0	0.2	82.0
Régimes "Autres", seuls.	72.8	74.1	73.7	1.0	0.2	81.1
Régime général + secteur public	69.6	72.3	71.0	2.1	1.1	35.8
Régime général + régimes agricoles ou régime général + "Autres"	70.1	72.5	71.1	2.1	1.3	22.2
ENSEMBLE (1)	68.6	71.8	70.3	1.3	1.0	42.3
1 - Y compris divers autres cumuls sans régime général, non détaillés dans le tableau.						

- ceux versés par les diverses autres institutions existantes, notamment la Caisse Centrale de Prévoyance Mutuelle Agricole, les institutions concernant les cadres supérieurs, la C.P.P.O.S.S., l'I.R.P. - V.R.P., l'I.R.C.A.N.T.E.C., l'I.R.C.A.C.I.M., etc...

Les trois groupes ainsi constitués sont de taille très inégale : le nombre de retraités bénéficiaires d'au moins un avantage complémentaire de l'A.R.R.C.O. s'élève, pour notre échantillon, à 3.292.000, ceux bénéficiant d'au moins un avantage de l'A.G.I.R.C. sont au nombre de 416.000, enfin ceux percevant un avantage d'une quelconque autre institution 343.000. Les cumuls entre les trois groupes sont nombreux : 15 % des bénéficiaires d'un avantage de l'A.R.R.C.O. bénéficient *aussi* d'au moins un avantage complémentaire en provenance d'une institution ne relevant pas de l'A.R.R.C.O. ; les trois quarts des bénéficiaires d'un avantage de l'A.G.I.R.C. bénéficient *aussi* d'au moins une retraite complémentaire de l'A.R.R.C.O..

Compte tenu des effectifs concernés, parfois restreints, quatre groupes de retraités ont été retenus pour la présentation des tableaux 31 et 32 :

- les bénéficiaires d'avantages complémentaires en provenance de la seule A.R.R.C.O.,
- les bénéficiaires d'avantages complémentaires en provenance à la fois de l'A.R.R.C.O. et d'institutions ne relevant pas de l'A.R.R.C.O. 65 % de ceux-ci cumulent en fait avantages complémentaires de l'A.R.R.C.O. et de l'A.G.I.R.C.,
- les bénéficiaires d'avantages en provenance seulement d'institutions autres que celles relevant de l'A.R.R.C.O.. Près des deux tiers d'entre eux bénéficient d'avantages en provenance ni de l'A.R.R.C.O., ni de l'A.G.I.R.C.,
- les non-bénéficiaires d'avantages complémentaires.

Le tableau 31 présente la répartition des retraités selon cette nomenclature. Il permet d'apprécier les différences en la matière

entre retraités hommes et femmes. On note tout particulièrement que ces dernières bénéficient relativement moins souvent que les hommes de cumuls "ARRCO + Autre(s)" et plus souvent d'avantages complémentaires en provenance de la seule A.R.R.C.O..

Tableau 31

REPARTITION DES RETRAITES, PAR SEXE

SELON LE TYPE D'AVANTAGES COMPLEMENTAIRES PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

- En % -

Type d'avantages complémentaires perçus	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
A.R.R.C.O. seule	43.2 44.8	47.4 55.2	45.4 100.0
A.R.R.C.O. + Autre(s)	10.4 60.3	6.1 39.7	8.1 100.0
Autre(s) non A.R.R.C.O.	(5.1) (57.4)	(3.4) (42.6)	4.2 100.0
Aucune retraite complémentaire	41.3 46.0	43.1 54.0	42.3 100.0
ENSEMBLE	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0

Le tableau 32 met en évidence que les différences dans les types d'avantages complémentaires perçus génèrent des écarts sensibles dans les montants reçus : les bénéficiaires des seuls avantages de l'ARRCO touchent en moyenne 5.600 F. de retraite complémentaire contre 23.300 F. pour ceux qui cumulent "ARRCO + Autre(s)". La majorité (65 %) des retraités relevant de ce dernier cas bénéficient en effet d'une retraite complémentaire de l'A.G.I.R.C.. Or, celle-ci est importante : la retraite complémentaire moyenne versée par l'A.G.I.R.C. s'élève en effet à 16.800 F. (20.900 F. pour les hommes et 10.200 F. pour les femmes) alors que celle versée par l'A.R.R.C.O. représente en moyenne 6.000 F. (6.700 F. pour les hommes, 5.300 F. pour les femmes). Encore faut-il noter que la retraite en provenance de l'A.R.R.C.O. évolue elle-même quand le retraité perçoit des avantages complémentaires de la seule A.R.R.C.O. ou de "l'A.R.R.C.O. + Autre(s)" : celle-ci passe de 5.600 F. dans le premier cas à 8.000 F. dans le second.

Tableau 32

LES RETRAITES MOYENNES PAR RETRAITE

SELON LE TYPE D'AVANTAGES COMPLEMENTAIRES PERCUS ET LES CUMULS EVENTUELS (1978)

Type d'avantages complémentaires perçus	Retraites complémentaires perçues - en Francs -	Retraites de base perçues - en Francs -	TOTAL DES RETRAITES PERCUES - en Francs -	Nombre de retraites complémentaires perçues	Nombre de retraites de base perçues
ARRCO seule	5.591	16.817	22.408	1.5	1.3
ARRCO + Autre(s)	23.271	22.713	45.985	3.0	1.2
Autre(s) non ARRCO	8.419	26.605	35.024	1.2	1.4
Aucune retraite complémentaire	-	22.944	22.944	0	1.2
ENSEMBLE	4.787	20.293	25.080	1.0	1.3

Enfin, on relève que la retraite complémentaire moyenne des 325.000 retraités bénéficiaires à la fois d'au moins un avantage de l'A.R.R.C.O. et d'un de l'A.G.I.R.C. va jusqu'à s'élever à 30.600 F.

Les écarts mis en évidence sont d'autre part dus au fait que le nombre d'avantages complémentaires perçus varie conséquemment selon les cas : les pensionnés de la seule A.R.R.C.O. touchent en moyenne 1.5 avantage complémentaire ; ceux qui cumulent "ARRCO + Autre(s)" bénéficient, eux, en moyenne de 3.0 retraites complémentaires différentes.

Mais les écarts n'apparaissent pas seulement dans les montants de retraites complémentaires perçus ; ils s'observent aussi dans les montants de retraites de base touchés. Ainsi la retraite de base moyenne va jusqu'à représenter 26.600 F. pour les retraités bénéficiant d'avantages complémentaires ne provenant pas de l'A.R.R.C.O. : en fait, 38 % des retraités de ce groupe bénéficient d'une retraite du secteur public. Or, on l'a vu, celle-ci est en moyenne relativement plus élevée que celles versées par les autres régimes de base.

De façon générale, il existe une nette liaison entre type d'avantages complémentaires perçus et type d'avantages de base touchés. Cela pouvait paraître évident dès l'instant où l'on avait noté que la grande majorité des bénéficiaires de pensions du seul secteur public ou des seuls régimes "autres" ne percevaient aucun avantage complémentaire (cf. tableau 30). Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de noter que 91 % des bénéficiaires d'avantages complémentaires de la seule A.R.R.C.O. et 94 % des bénéficiaires d'avantages complémentaires cumulant "ARRCO + Autre(s)" bénéficient d'une retraite de base du régime général. De même, les trois quarts des retraités du régime général bénéficient d'au moins d'un avantage complémentaire en provenance de l'A.R.R.C.O.

### 3 - ANALYSE DES MONTANTS PERÇUS SELON LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES BENEFICIAIRES.

De même que les montants perçus varient conséquemment, on vient de le voir, en fonction du nombre et du type de retraites touchées,

ils fluctuent aussi notablement en fonction des caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires. Les liaisons entre types de de retraites touchées et caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires sont d'ailleurs manifestes et, selon les cas, elles amplifient ou restreignent les écarts précédemment mis en évidence. On sait en effet que pour les retraités d'une activité propre, ce sont les anciennes caractéristiques professionnelles qui permettent la détermination des montants perçus (salaires antérieurement touchés, ancienne profession exercée, durée antérieure d'activité, etc) toutes étant fortement liées à l'ancien secteur d'activité, celui-ci impliquant l'appartenance à certains régimes de base, donc générant le type de retraites perçues, retraites de base comme retraites complémentaires.

Le tableau 33 en fournit un premier exemple : il présente les montants moyens de retraites perçues en fonction de l'âge du retraité. Quelques caractéristiques supplémentaires des retraités répartis selon ce critère y figurent.

On note en particulier, ceci ne nous étonnera pas, que le pourcentage de retraités du secteur public, qui cessent leur activité plus tôt, est très important dans les premières tranches d'âge (moins de 60 ans) et décroît ensuite rapidement quand l'âge s'élève. On peut y voir une double implication : la retraite de base perçue est plus élevée chez les retraités les plus jeunes et décroît quand l'âge s'élève. Corrélativement, l'effet est exactement inverse pour les retraites complémentaires : les montants touchés sont particulièrement faibles pour les retraités les plus jeunes et s'élèvent pour les plus âgés. Le pourcentage de retraités ne percevant aucune retraite complémentaires est, en particulier, très élevé chez les plus jeunes retraités.

Ces deux effets de sens contraire tendent à se compenser quelque peu et atténuent les écarts au niveau des retraites totales : la pension moyenne des retraités de 55 - 59 ans s'élève à 29.100 F. contre 22.700 F. pour ceux âgés de 75 ans et plus. Cette décroissance avec l'âge des montants moyens perçus est aussi liée au fait que parmi les retraités les plus âgés (au delà de 75 ans), le pourcentage des femmes est élevé (66 % contre 53 % en moyenne).

Tableau 33

LES RETRAITES MOYENNES PERÇUES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LEUR AGE (1978)

âge du retraité	Répartition des retraités en %	Retraites moyennes perçues par retraité en Francs :			% de femmes	% de retraités du "Secteur public"	% de retraités d'une activité propre	% de retraités ne percevant aucune retraite complémentaire
		Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)				
Moins de 54 ans	3.5	23.541	646	24.187	(31.9)	100.0	81.2	82.0
55 à 59 ans	6.4	27.047	2.101	29.148	38.5	76.1	76.6	75.9
60 à 64 ans	9.9	23.957	3.998	27.955	49.8	45.1	87.5	51.7
65 à 69 ans	25.4	19.671	5.640	25.312	49.6	24.6	89.5	33.7
70 à 74 ans	27.1	19.869	5.499	25.368	49.1	26.9	89.1	30.8
75 ans et plus	27.7	18.006	4.738	22.744	65.7	29.3	73.2	45.2
ENSEMBLE	100.0	20.293	4.787	25.080	52.9	34.5	83.5	42.3

L'analyse par ancienne catégorie socio-professionnelle (1) fait apparaître des écarts plus conséquents. Notons d'abord (tableau 34) que 31 % des femmes retraitées ont déclaré ne pas être elles-mêmes retraitées d'une activité propre. Ce pourcentage est infime pour les hommes. 29 % de ceux-ci se classent d'autre part dans la catégorie des anciens cadres (1) contre seulement 10 % des femmes. Celles-ci par contre étaient plus souvent des anciennes "manœuvres - gens de maison" (13 %).

Tableau 34

REPARTITION DES RETRAITES PAR SEXE  
SELON LEUR ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (1978)

Ancienne catégorie socio-professionnelle	Hommes %	Femmes %	ENSEMBLE %
Ancien indépendant	12.6	7.7	10.0
Ancien cadre	28.7	10.2	18.9
Ancien employé	16.0	17.4	16.7
Ancien ouvrier spécialisé , ouvrier qualifié	40.3	21.2	30.2
Ancien manœuvre, gens de maison	n.s.	12.7	7.7
ENSEMBLE DES RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	99.6	69.2	83.5
NON RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	n.s.	30.8	16.5
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0

1 - La profession enregistrée à l'enquête est celle déclarée par l'interviewé en réponse à la question suivante : "Quelle est précisément la profession que vous avez principalement exercée durant votre vie active ?". Au vu des résultats, on peut penser que le mot "principalement" a été compris selon les cas comme se référant, soit à une durée d'exercice, soit à la position dans l'échelle hiérarchique. Cette confusion semble avoir conduit à une certaine sureprésentation des "anciens cadres".

Le tableau 35 enregistre les montants de retraites, de base et complémentaires, perçues en fonction de l'ancienne catégorie socio-professionnelle. On y relève qu'entre les anciens "manœuvres-gens de maison" (15.000 F. de retraite totale moyenne) et les anciens "cadres" (44.100 F.), l'écart est presque de 1 à 3 (1). En fait, 39 % des anciens "manœuvres-gens maison" perçoivent une retraite totale inférieure à 12.000 F. tandis que 52 % des anciens "cadres" perçoivent une retraite totale supérieure à 42.000 F.. Au total, les anciens cadres représentent 72 % des retraités percevant plus de 42.000 F. annuels de pensions de vieillesse. A l'autre bout de l'échelle, les non-retraités d'une activité propre représentent, eux, 32 % des retraités percevant au total moins de 12.000 F. annuels d'avantages vieillesse.

Le tableau 35 permet aussi de noter que :

- \* Les écarts des montants moyens perçus sont plus importants pour les retraites complémentaires que pour les retraites de base : dans le premier cas, l'écart maximum est de 1 à 8.6 (entre anciens indépendants et anciens cadres) ou de 1 à 4.3 (entre anciens manœuvres et anciens cadres) ; dans le second, il est de 1 à 2.7 (entre anciens manœuvres et anciens cadres).
- \* Entre les anciens "manœuvres-gens de maison" et les non-retraités d'une activité propre, les différences dans les montants perçus sont pratiquement inexistantes. Mieux, les non-retraités d'une activité propre bénéficient d'un montant moyen un peu plus élevé (retraites de base, comme retraites complémentaires). Il est dommage que pour les avantages de base, la décomposition entre pensions de réversion et prestations non contributives ne puisse être ici effectuée. Notons que le pourcentage de femmes est très élevé dans ces deux catégories : 99 % chez les non-retraités d'une activité propre, 87 % chez les anciens "manœuvres-gens de maison".
- \* Les montants moyens plus élevés perçus par les anciens cadres tiennent bien sûr à la fonction exercée antérieurement, mais on note que

---

1 - La retraite totale moyenne des anciens cadres supérieurs tourne, elle, autour de 70.000 F. . L'écart maximal est alors de 1 à 4.6.

Tableau 35

LES RETRAITES MOYENNES PERÇUES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LEUR ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (1978)

Ancienne catégorie socio-professionnelle	Retraites moyennes perçues par retraité en Francs :			% de femmes	% de retraités du "Secteur public"	% de retraités ne percevant aucune retraite complémentaire
	Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)			
Ancien indépendant	15.347	1.151	16.498	40.7	n.s.	49.5
Ancien cadre	34.223	9.847	44.070	28.5	64.7	50.9
Ancien employé	21.465	5.201	26.667	54.9	41.4	47.4
Ancien O.S. - O.Q.	18.667	4.432	23.100	37.2	25.4	25.7
Ancien manœuvre, gens de maison	12.681	2.284	14.964	87.2	(15.7)	37.2
ENSEMBLE DES RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	21.790	5.218	27.008	43.8	34.0	39.6
NON RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	12.703	2.596	15.299	98.9	37.3	55.7
ENSEMBLE	20.293	4.787	25.080	52.9	34.5	42.3

c'est dans cette catégorie que le pourcentage de femmes, qui perçoivent en général des pensions plus faibles, est le plus bas (29 %) et que le pourcentage d'anciens salariés du secteur public, bénéficiaires d'avantages de base plus élevés, est le plus fort (65 %).

Indiquons, par ailleurs, que parmi les retraités percevant moins de 9.000 F. annuels de retraites de base, 27 % sont des non-retraités d'une activité propre, 17 % sont d'anciens "manœuvres-gens de maison" et 13 % d'anciens indépendants.

Le tableau 36 compare, à ancienne catégorie socio-professionnelle identique, les montants de retraites perçues par sexe. Dans tous les cas, la retraite totale moyenne est nettement inférieure pour les femmes : elle représente 58 % de celle des hommes pour les anciennes indépendantes, 61 % pour les anciennes ouvrières spécialisés ou qualifiées, 75 % pour les anciennes employées et 81 % pour les anciens cadres. Alors que les écarts de retraites de base entre hommes et femmes sont très peu importants pour les anciens cadres, les différences dans les montants de retraites complémentaires perçues sont très fortes pour cette catégorie (11.400 F. contre 6.000 F.). A l'inverse, les écarts de retraites de base entre hommes et femmes sont importants pour les anciens ouvriers spécialisés ou qualifiés et les anciens indépendants alors que dans ces cas, les différences par sexe en matière de retraites complémentaires restent faibles.

Ces différences selon le sexe ne sont en fait rien d'autre que la traduction de différences antérieures de salaires ou de différences dans la durée totale d'activité professionnelle. L'enquête ne fournit malheureusement pas d'informations sur le premier point ; elle n'en fournit qu'une incomplète sur le second : nous disposons, pour chaque retraité ayant exercé une activité professionnelle antérieure, de ses âges de début et de fin d'activité. Nous ignorons cependant ses arrêts d'activité éventuels. Or, ceux-ci peuvent être importants, notamment pour les femmes. On peut donc déterminer une "durée théorique maximale d'activité professionnelle" (D.T.M.A.P.) (1), mais qui ne saurait donc être considérée que comme une *approximation* de la durée totale d'activité. Celle-ci fait cependant apparaître globalement une

---

1 - Obtenue par différence entre l'âge de fin et l'âge de début d'activité professionnelle.

Tableau 36

LES RETRAITES MOYENNES PAR SEXE

SELON L'ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU RETRAITE (1978)

- En Francs -

Ancienne catégorie socio-professionnelle	Hommes			Femmes		
	Retraites de base perçues	Retraites complémentaires perçues	Total (RB + RC)	Retraites de base perçues	Retraites complémentaires perçues	Total (RB + RC)
Ancien indépendant	18.709	1.181	19.890	10.443	1.108	11.550
Ancien cadre	35.252	11.382	46.634	31.642	5.997	37.639
Ancien employé	26.733	4.139	30.872	17.143	6.073	23.217
Ancien O.S. - O.Q., mineur	22.102	4.914	27.016	12.874	3.619	16.493
Ancien manœuvre, gens de maison	n.s.	n.s.	n.s.	11.691	2.027	13.718
ENSEMBLE DES RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	26.140	6.158	32.298	16.217	4.013	20.230
NON RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE	n.s.	n.s.	n.s.	12.730	2.624	15.354
ENSEMBLE	26.080	6.135	32.215	15.144	3.585	18.729

différence tout à fait significative entre hommes et femmes (1) : la D.T.M.A.P. s'élève dans l'enquête à 43 ans pour les hommes contre 34 ans pour les femmes. Si l'on se limite aux seuls retraités du régime général (les retraités du secteur public ont une durée d'activité moindre), alors que la D.T.M.A.P. s'élève en moyenne à 46 ans pour les hommes qu'il s'agisse aussi bien d'anciens cadres, d'anciens employés ou d'anciens ouvriers spécialisés-ouvriers qualifiés, elle est en moyenne de 40 ans pour les femmes anciens cadres, 33 ans pour les anciennes employées et 34 ans pour les anciennes ouvrières.

Le tableau 37 vise toujours à neutraliser les effets propres aux anciens salariés du secteur public en ne se consacrant qu'aux seuls retraités du régime général (ceux percevant au moins un avantage de base de ce régime). Comparé au tableau 35, il fournit quelques informations intéressantes :

- La retraite totale des anciens cadres est en moyenne un peu plus élevée pour ceux de ces retraités qui bénéficient d'au moins un avantage du régime général. Certes, leur retraite de base est nettement inférieure car les anciens cadres retraités du secteur public bénéficient de montants de pensions de base élevés, mais leur retraite complémentaire compense les écarts d'avantages de base : alors que pour les anciens cadres dans leur ensemble, la retraite complémentaire moyenne s'élève à 9.800 F., celle perçue par les anciens cadres retraités du régime général est de 20.800 F., dont en moyenne 7.900 F. en provenance de l'A.R.R.C.O. et 9.700 F. en provenance de l'A.G.I.R.C.. En fait, on relève que seuls 8 % des anciens cadres retraités du régime général ne perçoivent aucun avantage complémentaire alors que 51 % de l'ensemble des anciens cadres n'en perçoivent pas : les deux tiers d'entre eux sont en effet d'anciens salariés du secteur public.
- Cette même constatation sur les retraites complémentaires vaut pour toutes les autres catégories bien que les écarts, mis en évidence en comparant les tableaux 35 et 37, soient moins importants que pour les anciens cadres. De façon générale, indiquons que pour l'ensemble des anciens salariés du secteur privé, les retraites complémentaires représentent 33 % du total des retraites perçues contre seu-

---

1 - Alors que le fait de ne pas tenir compte des périodes d'arrêt d'activité devrait avoir pour effet de minimiser les écarts de D.T.M.A.P. entre hommes et femmes.

Tableau 37

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON LEUR ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (1978)

Ancienne catégorie socio-professionnelle	Répartition des retraités du régime général en %	Retraites moyennes perçues par retraité en Francs :			Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités ne percevant aucune retraite complémentaire
		Retraites de base (1)	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)			
Ancien indépendant	5.9	17.393	1.890	19.283	2.1	1.3	14.2
Ancien cadre	13.1	25.424	20.838	46.263	1.3	2.0	8.1
Ancien employé	18.4	17.877	7.256	25.133	1.4	1.3	28.6
Ancien O.S. - O.Q., Mineur	39.2	17.157	5.063	22.221	1.3	1.4	17.2
Ancien manœuvre, gens de maison	11.6	12.367	2.341	14.709	1.4	1.2	35.6
Non retraité d'une activité propre	11.9	11.983	5.096	17.078	1.3	1.2	25.6
ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL	100.0	17.216	7.030	24.243	1.4	1.4	21.1

1 - Total des retraites de base perçues, en provenance aussi bien du régime général que d'autres régimes.

lement 5 % pour les anciens salariés du secteur public. Alors que ce pourcentage se modifie peu pour les différentes catégories d'anciens salariés du public, il varie conséquemment pour les retraités du régime général : il est de 52 % pour les anciens cadres, de 34 % pour les anciens employés, de 25 % pour les anciens ouvriers spécialisés-ouvriers qualifiés et de 15 % pour les anciens "manœuvres-gens de maison".

- Pour les non-retraités d'une activité propre (il s'agit pour 99 % de femmes), la retraite totale de ceux qui relèvent du régime général est aussi en moyenne plus élevée, toujours grâce aux retraites complémentaires, que celle de l'ensemble des pensionnés appartenant à cette catégorie. On note que 56 % de ces non-retraités d'une activité propre ne perçoivent aucune retraite complémentaire alors que seulement 26 % des pensionnés de cette catégorie appartenant au régime général n'en perçoivent pas.

Le tableau 38 permet de compléter ces informations sur ce groupe de retraités : alors que 19 % de l'ensemble des retraités bénéficient d'une retraite des régimes "Autres", 28 % des non-retraités d'une activité propre relèvent de ces régimes. Or, on a vu que les montants moyens de pensions en provenance de ces régimes sont particulièrement faibles. Notamment, 21 % des non-retraités d'une activité propre (soit 210.000 retraités) bénéficient d'avantages de base de ces *seuls* régimes "Autres". Leur retraite totale s'élève en moyenne à 8.800 F., dont 99 % d'avantages de base. On trouve là un des groupes de retraitées les plus défavorisées.

Pour comparaison, les non-retraités d'une activité propre relevant du seul secteur public perçoivent une retraite totale de 17.600 F., soit en moyenne presque deux fois plus (cf. tableau 38).

Plus largement, il apparaît que *les écarts de retraites entre groupes sociaux ne reflètent rien d'autre que la hiérarchie des salaires entre ces mêmes groupes*. Le tableau 39 compare à cet effet la retraite moyenne perçue par chaque retraité selon son ancienne catégorie socio-professionnelle et le salaire moyen par salarié de plus de 50 ans selon sa catégorie socio-professionnelle actuelle (1978). Les salariés retenus pour l'élaboration de ce tableau sont les seuls salariés (hommes et femmes) de 50 ans et plus ayant exercé leur profession à temps

Tableau 38

LES RETRAITES PERÇUES PAR LES NON-RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PROPRE

SELON LE TYPE D'AVANTAGES DE BASE TOUCHES (1978)

Type d'avantages de base perçus	Répartition des retraités concernés en %	Montants moyens de retraites perçues en Francs :		
		Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)
Régime général seul	31.2	10.691	5.876	16.567
Régimes relevant du secteur public, seuls	27.6	16.916	725	17.641
Régimes "autres" seuls	20.7	8.774	49	8.824
Autres cas (cumuls)	20.5	14.050	2.704	16.754
<b>ENSEMBLE DES NON-RETRAITES D'UNE ACTIVITE PROPRE (1.013.000 individus)</b>	100.0	12.703	2.596	15.299

Tableau 39

SALAIRES MOYENS PAR SALARIE DE 50 ANS ET PLUS ET RETRAITE MOYENNE PAR RETRAITE  
SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (1978)

Catégorie socio-professionnelle actuelle ou ancienne catégorie socio-professionnelle	Salaire moyen par salarié de 50 ans et plus (1)		Retraite totale moyenne par retraité	
	En Francs	En indice	En Francs	En indice
Cadres <i>(dont : Cadres supérieurs)</i>	78.544 <i>(107.207)</i>	159 <i>(217)</i>	44.070 <i>(70.000)</i>	155 <i>(246)</i>
Employés	34.881	71	26.667	94
Ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés	37.755	77	23.100	81
Manœuvres, gens de maison	25.955	53	14.964	53
ENSEMBLE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE SALAIRES	49.303	100	28.441	100
NOMBRE D'INDIVIDUS CONCERNES	2.810.000		4.525.000	
1 - Les salariés retenus ici sont ceux de 50 ans et plus (hommes et femmes) ayant exercé à temps plein pendant toute l'année 1978.				

plein pendant toute l'année 1978. Ces données sont issues, comme celles relatives aux retraites, de l'enquête CNAF-CREDOC 1979. On est frappé par la similitude des indices dans les deux distributions : l'éventail va de 53 à 159 pour les salaires moyens entre manœuvres et cadres ; il va de 53 à 155 pour les retraites moyennes entre anciens manœuvres et anciens cadres. Les employés semblent, eux, relativement moins désavantagés, en moyenne, pour les retraites que pour les salaires. Le tableau 39 permet d'autre part de relever que la retraite moyenne des anciens salariés s'élève à 28.400 F. alors que le salaire moyen des salariés de 50 ans et plus est de 49.300 F. ; *l'écart global moyen entre salaires d'activité et retraites est donc de 42 % entre ces deux groupes.*

L'analyse selon *le type de diplômes possédés* fait apparaître des écarts de montants moyens de retraites perçues importants. Le tableau 40 permet déjà une première constatation intéressante d'ordre démographique : 52 % des retraités (57 % des femmes et 47 % des hommes) ne possèdent aucun diplôme et 28 % n'ont que le C.E.P.. A l'inverse, seuls 6 % ont le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur (8 % des hommes et 4 % des femmes). Le tableau 41 permet d'autre part de noter qu'entre les retraités n'ayant aucun diplôme et ceux ayant le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur, l'écart des pensions moyennes perçues est de 1 à 2.8 : la retraite totale touchée dans le premier cas est de 19.600 F. (dont 21 % de retraites complémentaires) contre 55.000 F. dans le second cas (dont 25 % de retraites complémentaires). En fait, les écarts de retraites complémentaires ne sont pas dans ces deux cas aussi importants qu'on aurait pu s'y attendre. On note même à ce propos que, quel que soit le type de diplôme possédé, le nombre moyen de retraites complémentaires perçues ne varie pas : il reste égal à 1 (cf. tableau 41). L'explication en est la suivante : le pourcentage de retraités du secteur public est telle (62 % chez les retraités les mieux pourvus en diplômes) que, dans cette catégorie de retraités, 54 % ne perçoivent aucun avantage complémentaire.

Dans ces conditions, si l'on limite l'analyse aux seuls retraités du régime général ayant le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur, on constate que la retraite totale perçue s'élève à 61.700 F., dont 55 % de retraites complémentaires.

Tableau 40

REPARTITION DES RETRAITES PAR SEXE  
SELON LE TYPE DE DIPLÔMES POSSEDES (1978)

- En % -

Diplômes possédés	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
Aucun	46.9 42.2	57.3 57.8	52.4 100.0
C.E.P. seul	29.3 49.2	27.0 50.8	28.1 100.0
Diplôme technique ou B.E.P.C.	15.8 55.9	11.2 44.1	13.4 100.0
Bac ou diplôme d'enseignement supérieur	7.6 63.8	3.8 36.2	5.6 100.0
ENSEMBLE (1)	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0
1 - Y compris non-réponses.			

La liaison entre type d'avantages de base perçus et diplômes possédés se confirme aussi au bas de l'échelle : 48 % des retraités qui perçoivent un avantage des régimes "Autres" et 57 % des retraités du régime général n'ont aucun diplôme. Les retraités du régime général forment en fait plus de 70 % des retraités sans diplômes.

De même, les liaisons entre diplômes possédés et ancienne catégorie socio-professionnelle sont manifestes : 85 % des retraités ayant le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur sont d'anciens cadres ; à l'inverse, 54 % des retraités n'ayant aucun diplôme sont d'anciens ouvriers et 21 % sont des non-retraités d'une activité propre. Signalons à ce propos que 67 % des femmes non-retraitées d'une activité propre n'ont aucun diplôme.

Les différences de sexe viennent accroître encore les écarts ainsi mis en évidence. La retraite totale moyenne des hommes anciens cadres ayant le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur s'élève à 65.300 F.

Tableau 41

LES RETRAITES MOYENNES PERÇUES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LE TYPE DE DIPLOMES POSSEDES (1978)

Diplômes possédés	Retraites moyennes perçues par retraité en Francs :			Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités du "secteur public"	% de retraités ne percevant aucune retraite complémentaire
	Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)				
Aucun	16.294	3.352	19.647	1.2	1.0	25.9	40.1
C.E.P. seul	21.256	4.630	25.886	1.3	1.0	38.5	43.6
Diplôme technique ou B.E.P.C.	25.316	7.022	32.338	1.3	1.0	47.5	43.8
Baccalauréat ou diplôme d'enseignement supérieur	41.078	13.933	55.011	1.1	1.0	61.9	54.4
ENSEMBLE	20.294	4.787	25.080	1.3	1.0	34.5	42.3

(ils sont 190.000) contre 14.600 F. pour les femmes non-retraitées d'une activité propre et sans diplômes (elles sont 665.000), soit plus de quatre fois moins.

Mais les montants moyens perçus n'ont évidemment pas la même signification selon que le retraité est lui-même encore actif ou non, ou qu'il vive seul ou en couple. C'est à ces deux types de critères (activité éventuelle du retraité, situation du retraité dans le noyau familial où il vit) et aux variations qu'ils engendrent dans les montants moyens de retraites perçues que sont consacrés les paragraphes suivants.

Au total, 7 % des retraités de l'échantillon sont encore actifs : 10 % des hommes et 5 % des femmes (cf. tableau 42).

Tableau 42

REPARTITION DES RETRAITES PAR SEXE

SELON QU'ILS EXERCENT ENCORE, OU NON, UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE (1978)

- En % -

Situation du retraité	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
Encore actif	9.6 64.6	4.7 35.4	7.0 100.0
Inactif	90.4 45.8	95.3 54.2	93.0 100.0
ENSEMBLE	100.0 47.1	100.0 52.9	100.0 100.0

La retraite totale moyenne perçue par les retraités encore actifs s'élève à 21.700 F. contre 25.300 F. pour ceux qui ont cessé toute activité professionnelle, l'écart se creusant essentiellement au niveau des retraites complémentaires. Les écarts sont plus marqués pour les hommes que pour les femmes, mais l'échantillon analysé est trop faible pour en tirer des conclusions significatives.

Si les retraites touchées sont en moyenne inférieures quand le retraité est encore actif, les revenus de l'activité professionnelle permettent cependant de doubler les avantages-vieillesse perçus : les revenus d'activité s'élèvent au total à 24.300 F., dont 16.300 F. au titre des salaires et 8.000 F. au titre des revenus d'indépendants (tableau 43).

Si l'on ne s'intéresse qu'aux hommes retraités encore actifs, on note que les revenus d'activité professionnelle s'élèvent en moyenne à 30.900 F., dont 21.100 F. de salaires. Leur revenu individuel total (54.800 F.) est donc composé pour 56 % de revenus d'activité.

Quelles sont les caractéristiques de ces retraités (hommes ou femmes) encore actifs (cf. tableau 44)?

Ils sont nettement plus jeunes que l'ensemble des retraités (61 ans en moyenne contre 71 ans) et, l'un explique l'autre, la majorité (55 %) d'entre eux bénéficient d'une retraite du secteur public. Le nombre moyen de retraites complémentaires qu'ils perçoivent est particulièrement faible (0.3), pour une double raison : la proportion élevée de retraités du secteur public figurant dans ce groupe, mais aussi le fait qu'une partie de ces retraités actifs n'ont pas encore demandé la liquidation de leur retraite complémentaire. De ce fait, 76 % des retraités encore actifs ne perçoivent pas d'avantages complémentaires.

La même remarque peut s'appliquer à la retraite du régime général qu'on attend peut-être de liquider ultérieurement quand on peut y avoir droit : seuls 36 % des retraités encore actifs perçoivent un avantage de base du régime général contre 65 % pour l'ensemble des retraités.

Notons enfin qu'un peu moins d'un tiers des retraités encore actifs sont d'anciens cadres (contre 19 % pour l'ensemble des retraités) et que la moitié d'entre eux vivent avec un conjoint qui n'est pas lui-même retraité (contre 26 % pour l'ensemble des retraités).

Tableau 43

LES REVENUS INDIVIDUELS PERCUS PAR LES RETRAITES  
SELON QU'ILS EXERCENT ENCORE, OU NON, UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE (1978)

Situation du retraité	Retraites moyennes perçues par retraité			Revenus d'activité perçus par le retraité			Revenu individuel total en Francs
	Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)	Salaires	Revenus d'indépendants	Total	
Encore actif	19.905	1.763	21.667	16.342	7.996	24.338	46.005
Inactif	20.323	5.014	25.338	128	-	128	25.466
ENSEMBLE	20.294	4.787	25.080	1.264	560	1.824	26.904

Tableau 44

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON QU'ILS EXERCENT ENCORE, OU NON, UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE (1978)

Situation du retraité	Age moyen	Nombre moyen de retraites de base perçues	Nombre moyen de retraites complémentaires perçues	% de retraités du "secteur public"	% de retraités ne percevant aucun avantage complémentaire	% de retraités du régime général
Encore actif	60.9	1.2	0.3	54.8	75.6	36.1
Inactif	71.0	1.3	1.0	33.0	39.8	67.2
ENSEMBLE	70.3	1.3	1.0	34.5	42.3	65.0

Ce dernier critère, précisément, relatif à *la situation du retraité dans le noyau familial où il vit* et à l'activité éventuelle de son conjoint fait apparaître des écarts sensibles dans les montants de retraites perçues, et ce d'autant que le sexe n'est pas neutre en la matière. Les tableaux 45 et 46 reposent ainsi sur une partition des retraités combinant les caractéristiques suivantes : ceux-ci ont d'abord été séparés selon que le "noyau familial" dans lequel ils vivent ne comprend qu'un seul retraité ou deux. 28 % des retraités de l'échantillon cohabitent dans le même noyau avec un autre retraité : dans l'immense majorité des cas, il s'agit tout simplement de conjoints tous deux retraités (1) ; dans ces conditions, il n'est pas étonnant que 14 % de ces retraités soient des hommes et 14 % des femmes (1). Les 72 % de retraités restant vivent donc dans un noyau où ne figure pas d'autre retraité ; ils ont été répartis en deux grandes catégories :

- \* ceux vivant sans conjoint (45 % des retraités (2)) et, dans ce cas, les hommes ont été séparés des femmes. 37 % des retraités sont en fait des femmes vivant sans conjoint.
- \* ceux vivant en couple (27 % des retraités) et, dans ce cas, les retraités dont le conjoint est inactif (20 %) ont été traités séparément de ceux dont le conjoint est actif (7 %). Aucune différenciation par sexe n'a été adoptée ici ; en effet, 99 % des retraités dont le conjoint est inactif (et non-retraité) et 78 % des retraités dont le conjoint est actif sont des hommes.

Le tableau 45 fournit les montants moyens de retraites perçues selon la partition ainsi adoptée. Quelques caractéristiques significatives des retraités classés selon cette nomenclature y figurent.

- 
- 1 - Il figure néanmoins dans l'échantillon quelques cas où le "noyau familial" est composé de la mère et de sa fille, non mariée, toutes deux retraitées. Dans ces conditions, le pourcentage de femmes retraitées vivant dans un noyau où cohabitent deux retraités est un peu supérieur à celui des hommes retraités dans ce cas (14.3 % contre 14.0 %, cf. tableau 45).
  - 2 - Notons par ailleurs que 10 % de ces retraités vivant sans conjoint, soit 4.5 % du total des retraités, ne vivent pas complètement seuls puisqu'ils font partie d'un ménage dont ils ne sont ni le chef ni le conjoint.

Tableau 45

LES RETRAITES MOYENNES PERCUES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES  
SELON LEUR SITUATION DANS LE NOYAU OU ILS VIVENT (1978)

Situation du retraité dans le noyau où il vit, selon son sexe et l'activité de son conjoint éventuel		Répartition des retraités en %	Montants moyens perçus par retraité en Francs :			Age moyen	Nombre moyen de retraites perçues		% de retraités d'une activité propre	% de retraités ne percevant aucune retraite complémentaire	
			Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)		RB	RC			
Le retraité vit dans un noyau où ne figure pas d'autre retraité	Le retraité vit sans conjoint	Homme	8.5	22.915	5.550	28.465	70.6	1.3	1.0	97.9	41.1
		Femme	36.8	15.878	4.202	20.080	73.3	1.3	1.1	59.6	41.4
	Le retraité vit en couple:										
	- le conjoint du retraité est inactif		19.8	29.676	7.282	36.957	67.0	1.3	1.0	99.8	44.7
- le conjoint du retraité est actif		6.6	23.764	3.692	27.455	63.0	1.2	0.9	100.0	50.6	
Le retraité vit avec un autre retraité dans le même noyau	Homme	14.0	24.107	5.423	29.530	71.4	1.4	1.1	100.0	35.1	
	Femme	14.3	11.842	2.282	14.124	69.3	1.2	0.8	90.3	45.1	
ENSEMBLE		100.0	20.293	4.787	25.080	70.3	1.3	1.0	83.5	42.3	

Ce sont les retraités vivant en couple dont le conjoint est lui-même inactif, mais non-retraité, qui perçoivent les montants moyens de retraites totales les plus élevés (37.000 F.). Cet avantage vient tout autant des retraites de base (29.700 F.) que des retraites complémentaires (7.300 F.). On peut y trouver les explications suivantes :

- 99 % de ces retraités, on l'a vu, sont des hommes.
- 52 % d'entre eux (cf. tableau 46) sont retraités du secteur public ; leurs retraites de base sont donc relativement élevées.
- Même quand ces retraités bénéficient d'une retraite du régime général, des régimes "Autres" ou d'avantages complémentaires, les montants moyens perçus sont toujours plus élevés pour eux que pour l'ensemble des retraités bénéficiaires de chacun de ces régimes (cf. tableau 46).
- 13 % de ces retraités perçoivent un avantage complémentaire de l'A.G.I.R.C. alors que seulement 7 % de l'ensemble des retraités en perçoivent un.

A l'inverse, ce sont les retraitées de sexe féminin, vivant avec leur conjoint lui-même retraité, qui perçoivent, de loin, les montants les plus faibles : 14.100 F. de retraite totale en moyenne, dont 11.800 F. d'avantages de base et 2.200 F. de retraites complémentaires. Là aussi, on note que quand ces retraitées perçoivent un avantage, soit du régime général, soit d'un régime "Autres", soit d'un régime complémentaire, le montant perçu est toujours inférieur au montant moyen de l'ensemble des retraités bénéficiaires de chacun de ces régimes (cf. tableau 46). Le tableau 45 met en particulier en évidence que la retraite moyenne des femmes vivant avec leur conjoint retraité est sensiblement inférieure à celle des femmes retraitées vivant sans conjoint. C'est que dans ce second cas, la retraitée peut percevoir une pension de réversion, venant notamment accroître ses droits propres : seulement 60 % des femmes retraitées vivant sans conjoint bénéficient d'une retraite au titre d'une activité propre contre 90 % des femmes retraitées vivant avec un conjoint lui-même retraité. Logiquement, les premières sont d'ailleurs plus âgées que les secondes : 73 ans en moyenne contre 69 ans.

Tableau 46

POURCENTAGE DE RETRAITES BENEFICIAIRES DE CHAQUE TYPE DE REGIMES DE RETRAITES  
ET MONTANTS PERCUS PAR BENEFICIAIRE  
SELON LA SITUATION DES RETRAITES DANS LE NOYAU OU ILS VIVENT

Situation du retraité dans le noyau où il vit, selon son sexe et l'activité de son conjoint éventuel		% de retraités percevant un avantage de base du régime général	Montant moyen de retraite du régime général perçu par bénéficiaire de ce régime	% de retraités percevant un avantage de base du secteur public	Montant moyen de retraite du secteur public perçu par bénéficiaire de ce régime	% de retraités percevant un avantage de base des régimes "Autres"	Montant moyen de retraite des régimes "Autres" perçu par bénéficiaire de ces régimes	% de retraités percevant un avantage complémentaire	Montant moyen de retraite complémentaire perçu par bénéficiaire	
Le retraité vit dans un noyau où ne figure pas d'autre retraité	Le retraité vit sans conjoint	Homme	64.7	14.063	37.4	32.509	(14.2)	n.s.	58.9	9.428
		Femme	68.0	11.363	30.6	20.512	20.0	8.392	58.6	7.166
	Le retraité vit en couple ;									
	- le conjoint du retraité est inactif		52.6	17.599	52.2	33.578	15.0	17.524	55.3	13.165
- le conjoint du retraité est actif		50.9	14.638	46.6	31.827	(14.3)	n.s.	49.4	7.466	
Le retraité vit avec un autre retraité dans le même noyau	Homme	70.6	14.522	31.8	34.231	24.9	11.290	64.9	8.361	
	Femme	75.5	8.314	15.4	n.s.	20.0	6.045	54.9	4.158	
ENSEMBLE		65.0	12.737	34.5	28.764	18.8	10.055	57.7	8.292	

Mais la lecture du tableau 45 met aussi en évidence que l'analyse au niveau individuel des retraites perçues ne permet qu'une approche partielle des ressources des retraités : 28 % d'entre eux vivent en effet avec un conjoint retraité, 7 % vivent avec un conjoint actif. Enfin, on a vu que 7 % exerçaient encore une activité professionnelle. Dans ces conditions, l'analyse des ressources des retraités passe aussi par l'étude des cumuls, au niveau familial, des différents types de revenus partiels perçus par chacun des membres du noyau. C'est à celle-ci qu'est consacré le chapitre III.

La section 4 suivante permet néanmoins, en conclusion de l'analyse individuelle proposée, de dresser un bilan synthétique des principales caractéristiques des retraités selon le niveau de leurs retraites.

#### 4 - CARACTERISATION SYNTHETIQUE DES RETRAITES SELON LE MONTANT DES PENSIONS PERCUES.

L'analyse des montants moyens perçus, même si elle est effectuée selon divers critères de partition de la population, ne fournit cependant pas une vue synthétique et hiérarchique des principales caractéristiques des plus forts ou plus faibles prestataires de pensions de vieillesse. C'est à une telle analyse multi-critères qu'est consacrée cette section : l'étude y est notamment enrichie par un certain nombre de variables qui n'ont pas fait l'objet de développements particuliers dans les paragraphes précédents.

La méthode utilisée a pour but de décrire une partition de l'ensemble des retraités dans laquelle les classes sont définies par les modalités d'une variable nominale, ici le montant des retraites totales perçues par tranche (1), variable composée de huit classes (cf. par exemple le tableau 5).

La description recherchée est obtenue de la façon suivante (2) : dans un premier temps, il y a croisement de la partition avec d'autres variables nominales du fichier puis, dans cet "empilement" de tableaux croisés, il y a sélection des modalités les plus liées à chacune des classes à caractériser.

- 
- 1 - Le même travail peut évidemment être effectué pour les variables "tranches de retraites de base" ou "tranches de retraites complémentaires".
  - 2 - Pour plus de détails sur la méthode utilisée, cf. "SPAD (Système portable pour l'analyse des données)" par L. LEBART et A. MORINEAU.

Les tableaux A1 à A8 en annexe fournissent, pour chacune des huit classes correspondant au montant des retraites totales perçues, les résultats, classe par classe, de cette sélection. Seules les quarante modalités les plus caractéristiques y sont fournies. On trouvera également en annexe la règle d'ensemble d'interprétation des tableaux. Notons simplement que celle-ci repose sur la détermination des caractéristiques distinctives *de chaque classe de retraités par rapport à l'ensemble des retraités*. Seules seront cependant commentées ci-après, par souci d'allègement, les classes relatives aux retraités percevant les montants de pensions les plus faibles ou les plus forts.

a) Les retraités dont les montants de retraites perçues sont les plus faibles (classe 1) : moins de 9.000 F. annuels (cf. tableau A1). Ce groupe représente 10.5 % de l'ensemble des retraités. Il est composé principalement de conjoints du chef de noyau, donc de femmes, le chef de noyau étant lui-même retraité. Ainsi voit-on apparaître, aux trois premières positions du tableau A1, que 64 % des retraités de la classe sont des conjoints (contre 16 % dans l'ensemble de la population retraitée), qu'il s'agit principalement de femmes (93 % des retraités de la classe contre 53 % dans l'ensemble de la population des retraités), et qu'ils vivent dans des noyaux où figurent deux retraités (67 % des retraités de la classe contre 28 % dans l'ensemble des retraités). Voilà pourquoi apparaît aussi en bonne place dans le tableau A1 la caractéristique suivante de composition du noyau où vit le retraité : "couple où l'homme comme la femme sont inactifs", et que l'on trouve aussi celles-ci : "vit dans une famille", "retraité marié ou concubin", "nombre de personnes dans le noyau : deux".

Il s'agit d'autre part, pour 95 % d'entre eux, de non-bénéficiaires d'une retraite du secteur public, pour la totalité d'entre eux de non-bénéficiaires d'une retraite de l'A.G.I.R.C. et plus globalement de non-bénéficiaires d'une retraite complémentaire (63 % des retraités de la classe). Les bénéficiaires d'un avantage de base des *seuls* régimes "Autres", dont on a vu que les montants perçus sont particulièrement faibles, y figurent en proportion importante (33 % contre 9 % dans l'ensemble des retraités). Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, de relever que 27 % des pensionnés de la catégorie relèvent du régime de sécurité sociale maladie des indépendants.

Leur durée théorique maximale d'activité professionnelle (1) est faible (moins de 20 ans pour 26 % d'entre eux). En fait, ils ont cessé d'exercer cette activité éventuelle jeune, avant l'âge de 50 ans pour 27 % d'entre eux.

Enfin, plus des deux tiers de ces retraités ne possèdent aucun diplôme, 27 % ne sont pas retraités d'une activité propre et les deux tiers sont propriétaires de leur logement.

b) Les retraités de la classe 2, dont les montants de retraites perçues restent faibles (ils sont compris entre 9.000 F. et 12.000 F. annuels) sont assez différents de ceux de la classe 1, alors que les pensions dont ils bénéficient sont à peine supérieures. En fait, s'il s'agit toujours essentiellement de femmes (81 % des retraités de la classe), la différence principale tient en ce que ces retraités vivent principalement *sans conjoint* (70 % d'entre eux). Ainsi voit-on apparaître en bonne position dans le tableau A2 les variables suivantes : "1 seul retraité dans le noyau et pas de conjoint", "chef seul, inactif", "personne seule", "nombre de personnes dans le noyau : une".

On note surtout par différence avec le tableau A1, que ce qui caractérise en premier lieu ce groupe (première ligne du tableau A2) est le montant des ressources disponibles totales du noyau où ils vivent : 35 % des pensionnés de la classe 2 appartiennent à des noyaux dont le montant des ressources disponibles est inférieur à 12.000 F. annuels (contre 5 % pour l'ensemble des retraités). Cela signifie que, la majorité des retraités de ce groupe vivant seuls, une bonne partie d'entre eux ne dispose en fin de compte que de leur propre retraite. A l'inverse, les retraités de la classe 1 bénéficient de pensions un peu inférieures, mais seuls 14 % d'entre eux vivent dans des noyaux aux ressources disponibles inférieures à 12.000 F. ; la pension de leur conjoint vient s'ajouter à la leur pour accroître leur niveau de revenus.

Qui sont ces retraités relativement défavorisés ? Des femmes, on l'a vu, pour 81 % d'entre eux, des non-retraités d'une activité propre (38 % d'entre eux), des veufs (54 %), plutôt âgés (âge moyen : 74 ans), ne possédant aucun diplôme dans 70 % des cas. 92 % d'entre eux sont des non-retraités du secteur public, 26 % bénéficient des seuls régimes de base

---

1 - Cf. note (1), page 68.

"Autres" (contre 9 % pour l'ensemble des retraités) et 62 % ne perçoivent aucun avantage complémentaire (aucun ne touche de retraite de l'A.G.I.R.C.). En fait, 90 % de ces retraités ne perçoivent qu'une seule retraite de base : dans 55 % des cas, il s'agit de pensionnés du régime général.

Relativement défavorisés, ces retraités ne payent, pour 70 % d'entre eux, aucun impôt sur le revenu et pour 42 %, aucun impôt local. On voit même apparaître dans le tableau A2, alors que cette variable ne concerne qu'une partie de l'échantillon relative aux retraités du régime général (cf. annexe 2), la notion de "bénéficiaire du F.N.S." ; alors que 8.5 % des retraités de l'échantillon sont des bénéficiaires du F.N.S. versé par le régime général, 23 % des retraités de la classe 2 sont dans ce cas.

Le pourcentage de bénéficiaires de l'aide médicale gratuite y est important (13 % contre 4 % pour l'ensemble des retraités) et 17 % des retraités de cette classe sont logés avec leur famille, leurs enfants principalement (contre 6 % dans ce cas pour l'ensemble des retraités).

- c) La lecture des tableaux A3 à A7 relatifs aux classes intermédiaires (classes 3 à 7) permet de suivre l'évolution des caractéristiques des retraités selon qu'ils figurent au bas de l'échelle sociale (femmes seules, âgées, veuves, ne payant pas d'impôts, bénéficiaires éventuellement du F.N.S., non-bénéficiaires d'une retraite du secteur public, non-retraitées d'une activité propre ou anciens indépendants) ou qu'ils s'approchent du plus haut (hommes, anciens salariés du secteur public, retraités de ce secteur, vivant en couple avec un conjoint inactif, diplômés et anciens cadres).
- d) Les plus gros bénéficiaires de retraites figurent dans la classe 8 (tableau A8) : elle concerne 14 % de la population retraitée, ceux qui bénéficient d'un montant annuel supérieur à 42.000 F. En fait, ils perçoivent une retraite moyenne totale de 57.400 F. contre 25.100 F. pour l'ensemble des retraités.

76 % sont des hommes, 72 % sont d'anciens cadres (contre 19 % dans l'ensemble des pensionnés), souvent diplômés. Ce groupe est

composé en réalité de deux types de retraités : des retraités anciens cadres, plutôt supérieurs, du secteur privé et des anciens salariés du secteur public. Ainsi note-t-on à la fois que 41 % d'entre eux perçoivent plus de 16.000 F. annuels de retraites complémentaires, que 31 % perçoivent un avantage de l'A.G.I.R.C., souvent en plus de celui de l'A.R.R.C.O., mais aussi que 56 % sont d'anciens salariés du secteur public, que 59 % bénéficient d'un avantage vieillesse d'un régime relevant de ce secteur, et que le régime de sécurité sociale maladie "Fonctionnaires" apparaît en bonne place dans le tableau A8. A l'inverse, 91 % de ces retraités se définissent comme ne bénéficiant pas d'une retraite de base des régimes "Autres".

Ces retraités vivent en couple, leur conjoint étant le plus souvent inactif : ainsi 80 % appartiennent à une famille, à un noyau où l'homme comme son conjoint sont inactifs (66 %), 75 % sont mariés ou vivent en concubinage. Mais souvent le conjoint n'est pas lui-même retraité : le type de noyau où vit le retraité ne comprend en particulier qu'un seul pensionné, le conjoint étant inactif non-retraité dans 43 % des cas (contre 20 % dans l'ensemble de la population retraitée).

Leur niveau de vie semble globalement élevé : ils bénéficient dans un certain nombre de cas d'autres ressources. 37 % d'entre eux notamment appartiennent à des noyaux aux ressources disponibles supérieures à 72.000 F.. En contrepartie, ils payent des montants relativement élevés d'impôt sur le revenu (41 % d'entre eux acquittent plus de 6.000 F. annuels) ou d'impôts locaux. Enfin, 79 % sont propriétaires de leur logement.

Les analyses similaires effectuées pour les seules retraites de base ou les seuls avantages complémentaires (tableaux non fournis ici) permettent d'aboutir pour l'essentiel aux mêmes descriptions. Une seule différence notable : les plus gros bénéficiaires de retraites de base (plus de 42.000 F. annuels) sont essentiellement, pour 93 % d'entre eux, des retraités du secteur public. Ces mêmes retraités réapparaissent évidemment au bas de l'échelle des retraites complémentaires : 57 % des non-bénéficiaires d'avantages complémentaires bénéficient d'une pension du secteur public.

Si l'on neutralise les retraités du secteur public pour mieux qualifier *les retraités ne percevant aucun avantage complémentaire*, l'analyse met en évidence que leurs principales caractéristiques distinctives sont les suivantes : ils bénéficient d'une retraite de base relevant d'un régime "Autres" (53 % d'entre eux alors que seuls 27 % de l'ensemble des retraités ne bénéficiant pas d'un avantage du secteur public sont dans ce cas), notamment de ce *seul* régime (41 % contre 14 %), et le total des retraites qu'ils perçoivent est particulièrement faible : moins de 12.000 F. pour 61 % d'entre eux contre 28 % pour l'ensemble des retraités ne relevant pas du secteur public. Ce sont, dans 26 % des cas, des anciens indépendants et dans 27 %, des non-retraités d'une activité propre. Enfin, il s'agit principalement de femmes (72 %).

Au total, les inégalités de retraites mises en évidence ne sont rien d'autre que le reflet, parfois même caricatural, de celles secrétées dans la vie active.

Chapitre III

LA COMPOSITION DES RESSOURCES DES NOYAUX DE RETRAITES

---

### Chapitre III

#### LA COMPOSITION DES RESSOURCES DES NOYAUX DE RETRAITES

L'analyse *individuelle* des retraites perçues (chapitre II) laisse échapper, on l'a vu, une double information sur le niveau de vie des retraités : elle ignore à la fois les cumuls éventuels de prestations vieillesse dans un même foyer et les autres types de ressources perçues, ressources elles-mêmes individuelles (salaires par exemple) comme familiales (revenus mobiliers, transferts comme les prestations familiales, impôts, etc...). C'est à cette analyse, au niveau *familial*, de la composition des ressources des noyaux de retraités qu'est consacré ce chapitre. Elle sera principalement axée sur l'appréciation de la part que les pensions de vieillesse représentent dans les ressources globales de cette catégorie de population.

#### 1 - LES CUMULS DE RETRAITES DANS UN MEME NOYAU FAMILIAL.

On a vu que 28 % des retraités de l'échantillon cohabitent, dans le même noyau familial, avec un autre retraité (1). Dans l'immense majorité des cas, il s'agit de deux conjoints retraités (2). On a déjà noté à ce propos que c'est dans ce groupe que figure la moitié (49 %) des retraités de sexe féminin dont les pensions-vieillesse sont inférieures à 12.000 F. annuels. A combien s'élève la retraite de leurs conjoints ? La réponse à cette question ne peut être ici aussi précise qu'il aurait été souhaitable, compte tenu de la taille relativement restreinte de l'échantillon concerné. Celui-ci permet néanmoins de fournir quelques éléments de réponse intéressants.

---

1 - Selon les définitions adoptées pour l'exploitation de l'enquête CNAF-CREDOC (cf. rapport général d'enquête déjà cité), le "noyau familial" est composé soit d'une famille, soit d'une personne seule. Toute famille est composée d'au moins deux personnes vivant sous le même toit entre lesquelles existe la relation "mari-femme" (ou concubins) ou "parent-enfant (non marié)". Constitue d'autre part une "personne seule", soit toute personne vivant seule dans un logement, soit toute personne d'un ménage non incluse dans une "famille". Sur la base de ces définitions, sur les 6.154.000 retraités de l'échantillon exploité, 54.7 % appartiennent à une famille, et 45.3 % sont des "personnes seules". Ces dernières se décomposent de la façon suivante : 40.8 % vivent seules dans un logement et 4.5 % vivent dans un ménage avec un autre noyau familial.

2 - Cf. note (1) page 81.

Le tableau 47 concerne les seuls noyaux composés d'un couple où les deux conjoints sont retraités. Sont dans ce cas : 853.000 noyaux ; ce tableau concerne donc 1.706.000 retraités. Il permet de mettre en évidence que 72 % des femmes retraitées vivant avec un conjoint lui-même retraité perçoivent une retraite totale annuelle inférieure à 16.000 F.. Pour un peu moins de la moitié d'entre elles (44 %), la retraite perçue par leur mari est inférieure à 24.000 F. annuels tandis que pour 28 % d'entre elles, la retraite perçue par leur conjoint représente au moins le double de la leur (32.000 F. ou plus).

Le même tableau permet aussi de relever que quand les épouses de retraités, elles-mêmes retraitées, bénéficient de pensions-vieillesse supérieures à 16.000 F. annuels, la pension de leur époux est elle-même, dans la majorité des cas (77 %), supérieure à 24.000 F. annuels, et souvent même supérieure à 36.000 F.

En fait, quel que soit le niveau de la retraite perçue par l'épouse, celle touchée par le mari lui est pratiquement toujours supérieure : dans seulement 5 % des cas, la femme perçoit plus que son mari.

On ne peut cependant affirmer que les femmes retraitées, épouses de retraités, dont les pensions sont en moyenne particulièrement faibles, vivent avec un conjoint notablement favorisé : 52 % d'entre elles disposent en effet d'une retraite personnelle inférieure à 16.000 F. annuels, celle de leur mari ne dépassant pas elle-même 32.000 F.

Ces cumuls de pensions modifient cependant conséquemment le nombre de retraités que l'on peut considérer comme "défavorisés" sur la seule constatation du montant en valeur absolue de leur retraite personnelle. Le tableau 48, consacré à l'ensemble des retraités, met ainsi en évidence que seuls 53 % des pensionnés dont la retraite personnelle est inférieure à 12.000 F. annuels vivent dans un noyau familial où le total des retraites perçues est inférieur à ce seuil.

Soyons cependant prudents sur la signification de ces cumuls : si 15 % des retraités dont la retraite personnelle est inférieure à 12.000 F. annuels vivent dans des noyaux dont les retraites totales sont comprises entre 12.000 F. et 24.000 F., la retraite *moyenne par retraité* s'établit, dans ce cas, à un niveau toujours inférieur à 12.000 F.. Notons à l'inverse

Tableau 47

REPARTITION DES RETRAITES DONT LE CONJOINT EST LUI-MEME RETRAITE  
SELON LE MONTANT DE LA RETRAITE TOTALE PERCUE PAR CHACUN DES CONJOINTS (1978)

- En % -

Montant de la retraite totale annuelle du conjoint (2) du chef de noyau  Montant de la retraite totale annuelle du chef de noyau (1)	Moins de 16.000 F.		16.001 F. et plus		ENSEMBLE	
	Moins de 16.000 F.	(22.9)	(91.0)	n.s.	n.s.	18.1
16.001 F. à 24.000 F.	(21.1)	(75.8)	n.s.	n.s.	20.0	100.0
24.001 F. à 32.000 F.	28.0	78.7	} 77.0	n.s.	25.6	100.0
32.001 F. et plus	28.0	55.5		n.s.	36.3	100.0
ENSEMBLE	100.0	71.9	100.0	28.1	100.0	100.0

1 - Selon les définitions de l'enquête, il ne s'agit ici que de personnes de sexe masculin.

2 - Selon les définitions de l'enquête, il ne s'agit ici que de personnes de sexe féminin.

Tableau 48

REPARTITION DES RETRAITES  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES PERSONNELLES  
ET CELUI PERCU PAR LE NOYAU FAMILIAL AUQUEL ILS APPARTIENNENT (1978)

- En % -

Montant total des retraites perçues par le noyau familial où vit le retraité  Montant des retraites personnelles du retraité	Moins de 12.000 F.	12.001 - 24.000 F.	24.001 - 32.000 F.	32.001 - 42.000 F.	42.001 F. et plus	ENSEMBLE
Moins de 12.000 F.	53.2	14.7	10.4	21.7		100.0
12.001 - 24.000 F.	-	82.9	5.6	11.5		100.0
24.001 - 32.000 F.	-	-	76.1	23.9		100.0
32.001 - 42.000 F.	-	-	-	80.3	19.7	100.0
42.001 F. et plus	-	-	-	-	100.0	100.0
ENSEMBLE	10.3	34.8	16.3	16.2	22.4	100.0

que 22 % des retraités dont la retraite personnelle est inférieure à 12.000 F. vivent dans des noyaux où le total des retraites touchées est supérieur à 32.000 F.. Dans ce cas, l'apport du conjoint sous forme d'avantages vieillesse majore notablement le niveau de vie du retraité, même si celui qui est ainsi atteint n'est pas particulièrement élevé.

Si l'on s'en tient aux *moyennes*, le tableau 49 permet de comparer les retraites perçues par *noyau* selon la composition de celui-ci. On note évidemment que quand le noyau comporte deux retraités, le montant total des avantages vieillesse perçus par le noyau est nettement plus élevé, en valeur absolue, que quand le noyau ne comporte qu'un seul retraité. Si cependant l'on ramène la retraite perçue par le noyau dans son ensemble au nombre de retraités qu'il comprend, on constate que la *retraite moyenne par retraité* s'élève à 21.700 F. dans les noyaux de deux retraités, soit un montant qui les rapproche de celui touché par les noyaux composés d'une femme seule (20.100 F.), c'est-à-dire ceux qui sont en moyenne les plus désavantagés (cf. tableau 49). Cette même moyenne les place à l'inverse à un niveau bien inférieur à celui perçu par les noyaux composés d'un couple où un seul des conjoints est retraité.

En fait, on note que les deux tiers (68 %) des noyaux comportant deux retraités bénéficient d'un total de retraites inférieur à 48.000 F. annuels.

Tableau 49

LES RETRAITES MOYENNES PAR NOYAU SELON LA COMPOSITION DU NOYAU (1978)

Champ : NOYAUX COMPRENANT AU MOINS UN RETRAITE

Composition du noyau		Montants moyens perçus par noyau			Répartition des noyaux en %	
		Retraites de base	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)		
Le noyau comprend un seul retraité	Le retraité vit sans conjoint	Homme	22.915	5.550	28.465	9.9
		Femme	15.878	4.202	20.080	42.9
	Le retraité vit en couple	Le conjoint du retraité est inactif	29.676	7.282	36.957	23.0
		Le conjoint du retraité est actif	23.764	3.692	27.455	7.7
Le noyau comprend deux retraités		35.783	7.662	43.445	16.5	
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPRENANT AU MOINS UN RETRAITE		23.646	5.577	29.223	100.0	

2 - LES CUMULS DE RESSOURCES DANS UN MEME NOYAU FAMILIAL ET LA PART REPRESENTEE PAR LES PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LE TOTAL DES RESSOURCES DES NOYAUX DE RETRAITES.

Les cumuls de retraites dans un même noyau familial ne concernent en fait que 28 % des retraités. Plus nombreux sont ceux par contre qui, soit perçoivent au moins un autre type de revenus, soit appartiennent à un noyau dont un autre membre apporte lui-même quelques ressources supplémentaires au foyer auquel il appartient : il peut s'agir, soit de revenus d'activité, soit de revenus de transferts (prestations familiales, pensions d'invalidité, etc...). Enfin, chaque noyau dans son ensemble peut être redevable de divers impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt foncier).

Le tableau 50 fournit une première approche des modifications que de tels cumuls apportent à la situation financière personnelle des retraités. Il enregistre à la fois les cumuls de retraites et ceux d'autres types de revenus. Comparé au tableau 48 qui ne comptabilisait que les modifications liées aux cumuls de retraites, les variations sont nettement plus conséquentes.

Seuls un peu moins d'un quart des retraités dont la pension personnelle est inférieure à 12.000 F. annuels restent dans la même tranche de ressources disponibles. Ils sont près de 290.000 dans ce cas (1). A l'inverse, plus de 55 % des retraités dont la retraite propre est inférieure à 12.000 F. appartiennent à des noyaux dont les ressources disponibles totales sont supérieures à 24.000 F.. De façon plus générale, le tableau 50 montre que le nombre de retraités qui voient leur situation se modifier ainsi est non négligeable, surtout dans les plus basses tranches.

En fait, le revenu total moyen par noyau comportant au moins un retraité s'élève avant impôts à 40.900 F. (2) (cf. tableau 51). *Les retraites représentent en moyenne 71 % de ce montant.* Autrement dit, un peu moins de 30 % des ressources moyennes des noyaux comportant un retraité proviennent

- 
- 1 - *Il s'agit en majorité (68 % d'entre eux) de retraités qualifiés par le tableau A2 en Annexe.*
  - 2 - *Pour comparaison, indiquons que le revenu total moyen par noyau, comportant ou non un retraité, s'élevait en 1978 avant impôts, à 58.300 F. et à 54.100 F. après impôts directs (cf. rapport général d'enquête). Plus des trois quarts des noyaux comportant au moins un retraité disposent de ressources inférieures à cette moyenne d'ensemble.*

Tableau 50

REPARTITION DES RETRAITES

SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES PERSONNELLES

ET CELUI DES RESSOURCES DISPONIBLES TOTALES DU NOYAU FAMILIAL AUQUEL ILS APPARTIENNENT (1978)

- En % -

Montant des ressources disponibles (1) du noyau familial où vit le retraité  Montant des retraites personnelles du retraité	Moins de 12.000 F.	12.001 - 24.000 F.	24.001 - 32.000 F.	32.001 - 42.000 F.	42.001 F. et plus	ENSEMBLE
Moins de 12.000 F.	23.7	21.0	20.9	12.6	21.8	100.0
12.001 - 24.000 F.	-	55.6	13.0	10.0	21.4	100.0
24.001 - 32.000 F.	-	n.s.	41.0	23.6	31.9	100.0
32.001 - 42.000 F.	-	-	n.s.	43.4	47.8	100.0
42.001 F. et plus	-	-	-	n.s.	90.4	100.0
ENSEMBLE	4.6	26.0	16.7	16.8	35.9	100.0
1 - Total des revenus perçus déduction faite des impôts directs payés (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt foncier sur le logement principal).						

de revenus autres que les prestations vieillesse. La majeure partie en est constituée de salaires (16 %), les revenus fonciers et mobiliers en représentant ensuite la part la plus importante (5 %); celle-ci est cependant trois fois inférieure à celle constituée par les salaires (1).

Les valeurs qui viennent d'être citées se réfèrent néanmoins à une moyenne d'ensemble. Or, le tableau 51 met en évidence d'assez profondes variations de la composition des ressources des retraités en fonction du montant des pensions perçues. On note en particulier que plus le montant, en valeur absolue, des pensions-vieillesse touchées par le noyau est élevé, plus la part représentée par les retraites dans le total des ressources avant impôts est importante. Les retraites représentent ainsi seulement 44 % des ressources totales des noyaux dont les pensions vieillesse sont inférieures à 12.000 F.. Elles en constituent 86 % quand les avantages vieillesse touchés sont supérieurs à 60.000 F., et même 91 % quand ils sont supérieurs à 72.000 F..

Par contrecoup, la part représentée par les salaires est élevée (plus d'un quart des ressources) pour les retraités aux pensions les plus faibles, les transferts autres que les prestations familiales ou les pensions pour handicap ou invalidité représentant eux-mêmes dans ce cas presque 10 % des ressources des noyaux concernés : il s'agit principalement de pensions d'anciens combattants ou de veuves de guerre.

A l'inverse, pour les noyaux percevant des retraites supérieures à 60.000 F.. les salaires ne constituent plus que 6 % des ressources, les revenus fonciers et mobiliers dépassant eux, dans ce cas, 5.000 F. annuels contre 1.900 F. en moyenne pour l'ensemble des noyaux comportant au moins un retraité.

Notons enfin que les prestations relatives à un handicap ou une invalidité représentent en moyenne 3 % des ressources des noyaux comportant un retraité et les prestations familiales guère plus d'1 %. Ceci n'est pas étonnant : seuls 5 % des noyaux incluant un retraité comportent un enfant de moins de 20 ans. Les montants perçus au titre des prestations familiales sont donc essentiellement relatifs à l'allocation-logement, celle dite "à

---

1 - Rappelons que les revenus fonciers et mobiliers saisis dans l'enquête sont globalement sous-estimés (cf. rapport général d'enquête).

Tableau 51

LA COMPOSITION DES RESSOURCES DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE  
SELON LE MONTANT DES RETRAITES PERCUES (1978)

- Montants moyens par noyau, en Francs -

Types de revenus perçus par le noyau Montant des retraites perçues par le noyau	Retraites	Salaires	Revenus fonciers et mobiliers	Autres revenus primaires (1)	Prestations pour invalidité ou handicap	Prestations familiales	Autres transferts (2)	TOTAL DES RESSOURCES AVANT IMPOTS - A -	Impôts directs (3) - B -	RESSOURCES DISPONIBLES (A - B)
Moins de 12.000 F. %	9.506 44.4	5.674 26.5	1.780 8.3	919 4.3	853 4.0	683 3.2	2.006 9.3	21.421 100.0	1.047	20.374
12.001 - 18.000 F. %	14.904 58.0	4.367 17.0	1.582 6.1	1.586 6.2	1.230 4.8	712 2.8	1.305 5.1	25.686 100.0	1.169	24.517
18.001 - 24.000 F. %	20.915 66.7	5.362 17.1	1.262 4.0	1.087 3.5	1.544 4.9	692 2.2	504 1.6	31.367 100.0	1.149	30.218
24.001 - 36.000 F. %	29.872 70.6	8.225 19.4	1.916 4.5	268 0.6	1.208 2.9	362 0.9	475 1.1	42.326 100.0	2.254	40.073
36.001 - 48.000 F. %	41.640 78.6	7.509 14.2	689 1.3	972 1.8	1.553 2.9	158 0.3	499 0.9	53.018 100.0	3.783	49.235
48.001 - 60.000 F. %	52.269 78.4	8.678 13.0	4.785 7.2	- -	289 0.4	21 e	640 1.0	66.682 100.0	5.496	61.186
60.001 F. et plus %	77.670 86.2	5.845 6.5	5.058 5.6	- -	991 1.1	17 e	513 0.6	90.094 100.0	10.377	79.717
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE %	29.223 71.5	6.371 15.6	1.943 4.8	822 2.0	1.209 2.9	457 1.1	852 2.1	40.878 100.0	2.697	38.181

1 - Revenus d'indépendants, pensions alimentaires.

2 - Aide sociale ou aide des collectivités locales, rentes d'accidents du travail de réversion, pensions d'anciens combattants ou de veuves de guerre, indemnités de chômage.

3 - Impôt sur le revenu, taxe d'habitation et impôt foncier sur le logement principal.

caractère social" : c'est bien celle-ci, qui est soumise à condition de ressources, qui explique que les montants de prestations familiales perçus par les retraités aux pensions les plus faibles accusent une telle différence avec ceux touchés par les retraités aux pensions-vieillesse élevées (cf. tableau 51).

La charge fiscale directe, d'autre part, représente en moyenne 7 % des ressources totales des noyaux concernés : 5 % au titre de l'impôt sur le revenu et 2 % au titre des impôts locaux sur le logement principal. En même temps que la charge fiscale passe de 5 % des ressources pour les retraités aux pensions les plus faibles à 12 % pour les plus favorisés, les parts respectives de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux évoluent sensiblement : les impôts locaux représentent 43 % des impôts directs de noyaux de retraités aux pensions inférieures à 12.000 F. ; l'impôt sur le revenu constitue 84 % des impôts directs des noyaux percevant plus de 60.000 F. de retraites.

Considéré du point de vue des écarts de revenus entre groupes extrêmes, le tableau 51 met finalement en évidence que les *écarts de ressources entre groupes de retraités sont plus importants au niveau des seuls avantages vieillesse qu'au niveau des ressources totales*. Alors qu'entre les deux groupes extrêmes du tableau 51, les écarts de pensions vieillesse vont de 1 à 8.2, ils passent de 1 à 4.2. au niveau des ressources avant impôts et se réduisent encore assez sensiblement après versement des impôts directs (1 à 3.9).

Ces écarts, s'ils sont importants, se réduisent encore quand on se réfère aux revenus moyens *par personne ou par unité de consommation* à l'intérieur de chaque noyau. Le tableau 52 met en effet en évidence de sensibles variations de la taille moyenne du noyau en fonction des retraites perçues : les noyaux percevant les retraites les plus faibles (moins de 12.000 F.) sont composés en moyenne de 1.3 personne, ceux aux retraites les plus élevées (plus de 60.000 F.) de 1.9 personne. Le nombre moyen d'unités de consommation par noyau répond à des variations similaires : il est de 1.1 pour les plus basses tranches contre 1.6 pour les plus hautes.

En fait, l'activité ou la non-activité du conjoint éventuel explique une grande partie des différences ainsi mises en évidence dans la composi-

Tableau 52

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE  
SELON LE MONTANT DES RETRAITES PERCUES (1978)

Montant des retraites totales perçues par le noyau	Répartition des noyaux en %	Nombre moyen de personnes par noyau	Nombre moyen d'unités de consommation par noyau (1)	Nombre moyen de retraités par noyau
Moins de 12.000 F.	12.0	1.3	1.1	1.0
12.001 - 18.000 F.	21.0	1.3	1.2	1.0
18.001 - 24.000 F.	16.8	1.7	1.4	1.1
24.001 - 36.000 F.	23.6	1.9	1.6	1.2
36.001 - 48.000 F.	13.7	2.0	1.7	1.3
48.001 - 60.000 F.	5.2	1.9	1.7	1.4
60.001 F. et plus	7.7	1.9	1.6	1.4
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPOR- TANT AU MOINS UN RETRAITE	100.0	1.7	1.4	1.2
<p><i>1 - On a retenu pour ce calcul l'échelle habituelle suivante : le premier adulte du ménage vaut 1 unité de consommation, chaque autre adulte de plus de 14 ans : 0.7, chaque enfant de moins de 14 ans : 0.5.</i></p>				

tion des ressources des noyaux de retraités. Le tableau 53 reprend à ce titre la classification déjà adoptée précédemment permettant de tenir compte tout à la fois de la présence éventuelle d'un conjoint et de son activité elle-même éventuelle.

On relève, bien sûr, que c'est quand le noyau comporte deux retraités que la part représentée par les avantages vieillesse dans le total des ressources est la plus élevée (89 %). A l'inverse, quand le noyau comprend un seul retraité, qu'il est composé d'un couple et que le conjoint du retraité est lui-même actif, les pensions vieillesse ne représentent qu'un tiers (35 %) du total des ressources du noyau. Les salaires en représentent eux, 51 %. Autrement dit, les retraités dans ce cas, dont le montant des avantages vieillesse est déjà plus important que la moyenne (cf. tableau 45 précédent), vivent dans des noyaux dont le montant des ressources est presque trois fois plus élevé que celui de leurs retraites personnelles (78.700 F. en moyenne, avant impôts). Les salaires perçus par ces noyaux sont importants (39.900 F.) ; ils touchent aussi presque deux fois plus de revenus mobiliers et fonciers que la moyenne et presque trois fois plus de transferts (les prestations chômage perçues sont élevées).

En fait, dans ce groupe de noyaux, non seulement le conjoint du retraité est actif, mais dans plus de 20 % des cas, le retraité lui-même exerce encore une activité professionnelle (contre 7 % pour l'ensemble des retraités). Rappelons aussi que ces pensionnés sont relativement jeunes : 63 ans en moyenne (cf. tableau 45).

La partition des noyaux retenue pour la présentation du tableau 53 a aussi pour corollaire de sensibles différences dans la taille moyenne des noyaux constituant chaque groupe : le tableau 54 permet ainsi d'opposer les foyers où le retraité vit sans conjoint, qui comprennent 1.1 personne en moyenne, à ceux dont le retraité vit encore avec son conjoint (2.4 personnes en moyenne). En fait, dans ce dernier groupe, 15 % des noyaux ont encore à leur charge au moins un enfant de moins de 20 ans (contre 5 % pour l'ensemble des noyaux comprenant au moins un retraité).

Ramenés à des moyennes par *unité de consommation*, les écarts de ressources avant impôts des noyaux composés d'une retraitée vivant sans conjoint et ceux comportant un couple, composé d'un retraité et de son conjoint encore actif, ne sont plus que de 1 à 1.5, alors qu'ils allaient de 1 à 2.9 pour les moyennes *par noyau*.

Tableau 53

LES RESSOURCES MOYENNES PAR NOYAU ET LEUR STRUCTURE  
SELON LA COMPOSITION DU NOYAU (1978)

*Champ : NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE*

Composition du noyau			Total des retraites perçues en Francs	Ressources totales avant impôts en Francs	Ressources disponibles en Francs	Part, en %, des ressources totales avant impôts constituée par les :		
						Retraites	Salaires	Revenus fonciers et mobiliers
Le noyau comprend un seul retraité	Le retraité vit sans conjoint	Homme	28.465	35.888	33.418	79.3	11.3	3.5
		Femme	20.080	26.890	25.492	74.7	9.2	5.4
	Le retraité vit en couple	Le conjoint du retraité est inactif	36.957	50.680	47.556	72.9	14.9	5.2
		Le conjoint du retraité est actif	27.455	78.719	71.243	34.9	50.7	4.5
Le noyau comprend deux retraités			43.445	48.826	45.455	89.0	1.2	3.9
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE			29.223	40.877	38.181	71.5	15.6	4.7

Tableau 54

QUELQUES CARACTERISTIQUES DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE  
SELON LA COMPOSITION DU NOYAU (1978)

Composition du noyau		Répartition des noyaux en %	Nombre moyen de personnes par noyau	Nombre moyen d'unités de consommation par noyau (1)	
Le noyau comprend un seul retraité	Le retraité vit sans conjoint	Homme	9.9	1.1	1.0
		Femme	42.9	1.1	1.0
	Le retraité vit en couple	Le conjoint du retraité est inactif	23.0	2.4	2.0
		Le conjoint du retraité est actif	7.7	2.4	2.0
Le noyau comprend deux retraités		16.5	2.1	1.7	
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE		100.0	1.7	1.4	
<p><i>1 - On a retenu pour ce calcul l'échelle habituelle suivante : le premier adulte du ménage vaut 1 unité de consommation, chaque autre adulte de plus de 14 ans : 0.7, chaque enfant de moins de 14 ans : 0.5.</i></p>					

L'analyse menée selon *l'âge du chef de noyau* (cf. tableau 55) fait également apparaître des différences sensibles selon les groupes, tant au niveau des montants moyens de ressources totales, qu'à celui de leur composition ou de la taille moyenne des noyaux.

- Les ressources totales moyennes avant impôts, comme les ressources disponibles, décroissent sensiblement quand l'âge du chef de noyau s'élève.
- De même, la part représentée par les revenus d'activité, salaires principalement, diminue nettement quand l'âge du chef s'accroît : les salaires constituent le tiers des ressources des noyaux dont le chef, retraité, a moins de 60 ans. Ils en représentent 6 % quand il a 75 ans ou plus.
- Le nombre moyen de personnes que comprend chaque noyau est sensiblement plus faible pour les noyaux dont le chef est âgé (1.4 personne quand le chef a 75 ans ou plus contre 2.3 quand il a moins de 60 ans).

Quand le critère d'analyse retenu est *l'ancienne catégorie socio-professionnelle du chef de noyau* (cf. tableau 56), les enseignements ne sont pas fondamentalement différents de ceux déjà dégagés :

- la part des retraites dans le total des ressources est en règle générale d'autant plus faible que les retraites touchées sont peu élevées. Autrement dit, les écarts de revenus moyens entre groupes extrêmes sont plus importants au niveau des retraites qu'au niveau des ressources totales. Le tableau 56 met cependant à jour une exception notable : les noyaux dont le chef est un ancien "manœuvre-gens de maison" perçoivent des retraites dont le total est 2.7 fois inférieur à celui perçu par les anciens cadres. Au niveau des ressources totales, l'écart, au lieu de se réduire, s'est légèrement accru : il est de 1 à 2.8. Ce sont les impôts directs qui redressent la situation (écart final : 1 à 2.6).
- si les salaires ne constituent que 4 % des ressources des noyaux dont le chef est un ancien indépendant, il faut noter que les revenus d'indépendants, eux, représentent plus de 14 % de leurs ressources. On relève aussi que la part constituée par les revenus fonciers et mobiliers est particulièrement importante pour cette catégorie de population : 15 % des ressources totales, alors que cette proportion n'est par exemple que de 5 % pour les anciens cadres.

Tableau 55

LES RESSOURCES MOYENNES PAR NOYAU ET LEUR COMPOSITION  
SELON L'AGE DU CHEF DE NOYAU (1978)

*Champ : NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE*

Age du chef de noyau (1)	Total des retraites perçues en Francs	Ressources totales avant impôts en Francs	Ressources disponibles en Francs	Part, en %, des ressources totales avant impôts constituée par les :			Nombre moyen de personnes par noyau
				Retraites	Salaires	Revenus fonciers et mobiliers	
Moins de 60 ans	27.718	53.189	49.947	52.1	34.0	4.0	2.3
60 - 64 ans	32.127	47.359	44.091	67.9	23.6	0.7	1.9
65 - 69 ans	32.493	43.519	40.343	74.7	10.5	4.8	1.7
70 - 74 ans	30.141	36.460	34.350	82.6	6.5	4.9	1.6
75 ans et plus	25.724	32.052	30.240	80.3	5.9	6.3	1.4
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE (2).	29.223	40.877	38.181	71.5	15.6	4.7	1.7

*1 - Seuls ont été détaillés les cas où le chef de noyau est lui-même retraité. En fait, celui-ci n'est pas lui-même pensionné dans seulement 2 % des noyaux comportant au moins un retraité.*

*2 - Y compris les quelques rares cas, non détaillés dans le tableau, où le retraité n'est le chef de noyau, mais son conjoint.*

Tableau 56

LES RESSOURCES MOYENNES PAR NOYAU ET LEUR COMPOSITION  
SELON L'ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE NOYAU (1978)

Champ : NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE

Ancienne catégorie socio-professionnelle du chef de noyau (1)	Total des retraites perçues en Francs	Ressources totales avant impôts en Francs	Ressources disponibles en Francs	Part, en %, des ressources totales avant impôts constituée par les :			Nombre moyen de personnes par noyau
				Retraites	Salaires	Revenus fonciers et mobiliers	
Ancien indépendant	20.462	33.875	31.482	60.4	4.1	15.2	1.6
Ancien cadre	48.959	64.781	59.069	75.6	15.0	5.0	1.9
Ancien employé	31.216	41.787	38.758	74.7	13.7	4.5	1.6
Ancien ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié, mineur	28.037	35.119	33.773	79.8	13.6	0.4	1.8
Ancien manœuvre - gens de maison	18.341	23.463	22.740	78.2	9.2	1.7	1.3
Non retraité d'une activité propre	16.435	24.954	23.991	65.8	13.6	6.2	1.2
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE (2)	29.223	40.877	38.181	71.5	15.6	4.7	1.7

1 - Seuls ont été détaillés les cas où le chef de noyau est lui-même retraité. En fait, celui-ci n'est pas lui-même pensionné dans seulement 2 % des noyaux comportant au moins un retraité.

2 - Y compris les quelques rares cas, non détaillés dans le tableau, où le retraité n'est pas le chef de noyau, mais son conjoint.

- enfin, l'utilisation du critère "ancienne catégorie socio-professionnelle du chef de noyau" crée une partition des noyaux qui va au-delà de la seule prise en compte de l'ancien statut socio-professionnel : celle-ci recoupe largement les différences par sexe déjà évoquées ou celles liées à la taille des noyaux. En effet, 99 % des noyaux dont le chef n'est pas retraité d'une activité propre et 80 % de ceux dont le chef est ancien "manœuvre-gens de maison" sont des foyers dont le chef est une femme. Dans ce cas, le noyau est donc composé d'une retraitée vivant sans conjoint. Il n'est pas étonnant dans ces conditions de relever que le nombre moyen de personnes par noyau est particulièrement faible pour les foyers dont le chef est un ancien manœuvre ou personnel de service (1.3 personne en moyenne) ou un non-retraité d'une activité propre (1.2 personne). De même, le montant des retraites perçues dans ces deux cas est relativement faible : il s'apparente à celui relatif aux noyaux composés d'une retraitée vivant sans conjoint (cf. tableau 53). Les principales différences entre les deux groupes tiennent en ce que les ressources des noyaux dont le chef n'est pas retraité d'une activité propre sont notablement plus diversifiées que celles des foyers dont le chef est un ancien manœuvre : les premiers perçoivent relativement plus de salaires et notablement plus, à la fois, de revenus fonciers et mobiliers et de transferts, notamment des pensions de veuves de guerre et d'anciens combattants.

Le tableau 57 s'intéresse enfin à la composition des ressources des noyaux selon le type d'avantage de base perçu par le chef de noyau. Il permet de renouveler la constatation déjà formulée au chapitre II sur les inégalités qu'engendre le type d'avantage de base perçu sur les montants de retraites touchés.

Les noyaux dont le chef bénéficie d'une retraite du secteur public sont les plus privilégiés, qu'ils cumulent cette retraite avec une autre du régime général ou qu'ils n'en perçoivent pas d'autre. On note cependant qu'au niveau des retraites, les montants perçus dans ces deux cas varient peu alors qu'au niveau des ressources totales, les noyaux dont le chef perçoit une pension de base du *seul* secteur public sont nettement plus privilégiés (49.400 F. de ressources totales en moyenne). Cela provient de ce que

Tableau 57

LES RESSOURCES MOYENNES PAR NOYAU ET LEUR COMPOSITION  
SELON LE TYPE D'AVANTAGE DE BASE PERCU PAR LE CHEF DE NOYAU (1978)

*Champ : NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE*

Type d'avantage de base perçu par le chef de noyau (1)	Total des retraites perçues en Francs	Ressources totales avant impôts en Francs	Ressources disponibles en Francs	Part, en %, des ressources totales avant impôts constituée par les :			Nombre moyen de personnes par noyau
				Retraites	Salaires	Revenus fonciers et mobiliers	
Régime général seul	29.170	37.303	35.060	78.2	11.8	2.9	1.5
Régimes relevant du secteur public, seuls	34.514	49.390	45.976	69.9	20.7	3.4	1.9
Régimes "Autres", seuls	15.257	26.538	25.204	57.5	8.8	10.8	1.5
Régime général + secteur public	35.957	40.432	37.980	88.9	1.6	2.1	1.6
Régime général + régimes agricoles ou Régime général + régimes "Autres"	24.016	34.734	32.568	69.2	8.7	10.7	1.7
ENSEMBLE DES NOYAUX COMPORTANT AU MOINS UN RETRAITE, Y COMPRIS CAS NON DÉTAILLÉS CI-DESSUS (2).	29.223	40.877	38.181	71.5	15.6	4.7	1.7

*1 - Seuls ont été détaillés les cas où le chef de noyau est lui-même retraité. En fait, celui-ci n'est pas lui-même pensionné dans seulement 2 % des noyaux comportant au moins un retraité.*

*2 - Y compris les quelques rares cas, non détaillés dans le tableau, où le retraité n'est pas le chef de noyau, mais son conjoint.*

ces noyaux ont un chef plus jeune ; leur conjoint est aussi plus souvent actif : ainsi, 21 % de leurs ressources sont constitués de salaires.

Ce pourcentage passe par contre à 2 % en moyenne quand le chef du noyau perçoit à *la fois* un avantage du secteur public et un du régime général.

Ces deux mêmes raisons expliquent que l'écart que l'on peut observer, au niveau des retraites touchées, entre les noyaux dont le chef perçoit un avantage du *seul* régime général et ceux relevant du *seul* secteur public s'accroît légèrement au niveau des ressources totales.

A l'inverse, les noyaux dont le chef perçoit un avantage des *seuls* régimes "Autres", s'ils restent toujours les plus défavorisés, voient leur situation relative s'améliorer avec la perception de ressources autres que les retraites : les pensions-vieillesse ne représentent en effet pour eux que 58 % de leurs ressources, tandis que les salaires en constituent 9 %, les revenus d'indépendants 10 % et les revenus fonciers et mobiliers 11 %.

L'analyse d'ensemble proposée, relative aux seuls noyaux comportant au moins un retraité, ne doit pas faire cependant perdre de vue les différences considérables de situations financières existant entre ceux-ci et l'ensemble de la population non-retraîtée. Le tableau 58 ci-après permet précisément, en guise de conclusion, de fournir sur ce point quelques ordres de grandeur tout à fait significatifs. Relevons-y les deux faits suivants :

- en 1978, 58 % des noyaux comportant au moins un retraité disposaient, après impôts directs, de ressources *inférieures* à 36.000 F. annuels. Plus des trois quarts (78 %) des noyaux ne comportant pas de retraité disposaient, eux, de ressources *supérieures* à ce montant.
- presque les deux tiers (62 %) des noyaux vivant en 1978 avec moins de 24.000 F. annuels de ressources étaient des foyers comportant un retraité.

Tableau 58

COMPARAISON DE LA DISTRIBUTION DES NOYAUX  
SELON QU'ILS COMPORTENT OU NON UN RETRAITE  
EN FONCTION DU MONTANT DE LEURS RESSOURCES DISPONIBLES (1978) (1)

- En % -

Montant des ressources disponibles du noyau	Répartition des noyaux comportant au moins un retraité <i>(au sens de l'étude)</i>	Répartition des noyaux ne comportant aucun retraité <i>(au sens de l'étude)</i>
Moins de 12.000 F.	5.4	3.3
12.001 - 24.000 F.	29.0	5.7
24.001 - 36.000 F.	23.6	12.7
36.001 - 48.000 F.	16.7	17.7
48.001 - 60.000 F.	10.5	17.6
60.001 - 72.000 F.	5.6	14.0
72.001 - 96.000 F.	5.4	17.3
96.001 F. et plus	3.8	11.7
ENSEMBLE	100.0	100.0
NOMBRE DE NOYAUX CONCERNES	5.282.000	12.558.000
<p><i>1 - Rappelons que le champ de l'étude ne concerne que la population non-agricole.</i></p>		

C O N C L U S I O N

## C O N C L U S I O N

-----

Les études sur les revenus des retraités (type et nombre d'avantages-vieillesse perçus, composition de leurs ressources par type de revenus, distribution statistique des retraites touchées, etc) sont particulièrement rares en France, si bien qu'un certain flou et de nombreuses lacunes subsistent dans l'information existant dans le domaine. Les retraités représentent cependant près de 15 % de la population et les prestations-vieillesse constituent, elles, plus de 40 % du total des transferts sociaux.

Les caractéristiques particulières de ce groupe de population, comme les difficultés, habituelles, propres aux enquêtes portant sur les revenus, expliquent en partie cet état de fait. Le déroulement de l'enquête CNAF - CREDOC 1979, les résultats obtenus à cette occasion pour le sous-échantillon des retraités et, en particulier, les comparaisons, pour les pensionnés du régime général, des réponses fournies à l'enquête et des données administratives communiquées par la C.N.A.V.T.S., autorisent à penser qu'une approche fiable, par enquête, des ressources des retraités est maintenant tout à fait réalisable.

L'exploitation de l'échantillon des retraités de l'enquête CNAF - CREDOC permet ainsi de fournir de nombreuses réponses dans ces domaines encore largement inexplorés que constituent, notamment, les inégalités de revenus entre retraités ou, plus globalement, la situation financière de la population retraitée. On peut cependant regretter que l'exploitation proposée dans ce rapport apparaisse limitée sous quatre aspects :

- l'échantillon exploité est de taille limitée : il ne comporte en effet qu'un millier de retraités. Les données obtenues n'ont donc pu être aussi complètement et finement analysées qu'il aurait été souhaitable, notamment par le croisement de certaines variables significatives. Les informations fournies comblent cependant une première série de lacunes importantes dans le domaine.
- l'étude exclut les retraités agricoles. Cette exclusion provient de la définition même du champ de l'enquête CNAF - CREDOC 1979. L'étude porte donc préci-

sément sur l'ensemble des retraités dont le principal avantage de base perçu relève d'un régime non agricole. Malgré cette exclusion, on peut cependant noter que les masses analysées dans cette étude représentent 78 % du total des retraites, avantages de base comme complémentaires, servies en 1978.

- les données analysées portent sur l'année 1978. Certes, on sait que les retraites ont fortement augmentées depuis. Mais il est probable cependant que les principales analyses proposées ici, concernant notamment les variations des montants perçus selon le nombre ou le type d'avantage touché ou selon les caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires, les principales inégalités mises en évidence entre groupes de retraités ou les cumuls de pensions, la caractérisation synthétique des plus forts ou plus faibles prestataires, restent elles toujours d'actualité.
- enfin, les données fournies ne comportent que des informations très partielles sur le patrimoine des retraités. Or, on sait que celui-ci peut parfois être relativement important. Certes, les revenus fonciers et mobiliers sont pris en compte dans l'enquête, mais ils sont sous-estimés et il est probable que les taux de sous-estimation varient eux-mêmes sensiblement en fonction même du patrimoine (composition et montant) et du montant comme des types de revenus qu'il dégage.

Ces réserves faites, bon nombre des informations fournies ici sont inédites. Elles concernent aussi bien l'analyse individuelle des retraites perçues que celle de la composition des ressources des foyers comportant un retraité. Dégageons-en ici, en conclusion, quelques-unes parmi les plus significatives :

- \* La courbe de concentration des retraites, avantages de base comme complémentaires, met en évidence certaines disparités notables : 60 % des retraités ne perçoivent qu'un peu plus d'un tiers de la masse des retraites totales. A l'opposé, 15 % des retraités perçoivent à eux seuls 33 % de cette masse.

Les différences selon le sexe du retraité sont particulièrement conséquentes : 5 % des hommes perçoivent un montant de retraites annuel inférieur à 12.000 F. alors que cela concerne un tiers des retraités de sexe féminin. A l'autre extrême, 22 % des hommes bénéficient de plus de 42.000 F. annuels contre seulement 6 % des femmes.

- \* La concentration des retraites complémentaires est encore plus accentuée : 42 % des retraités ne perçoivent aucun avantage complémentaire. 8 % des retraités par contre bénéficient à eux seuls de la moitié de la masse des retraites complémentaires.
- \* Chaque retraité perçoit en moyenne 1.3 retraites de base et 1 retraite complémentaire, mais il s'agit là de moyennes sujettes à de profondes variations selon le type de retraité.

Les trois quarts des retraités ne perçoivent en effet qu'une retraite de base ; un tiers ne perçoit même qu'une retraite de base et aucun avantage complémentaire. A l'autre extrême, un quart des retraités perçoit deux avantages complémentaires ou plus, 8 % perçoivent à la fois au moins deux avantages de base et deux avantages complémentaires et 17 % bénéficient de quatre avantages-vieillesse différents ou plus.

Les retraités du régime général perçoivent en moyenne 1.4 retraites de base et 1.4 retraites complémentaires. 21 % d'entre eux ne perçoivent cependant aucun avantage complémentaire. Les retraités du secteur public perçoivent le même nombre moyen de retraites de base mais plus des deux tiers d'entre eux ne perçoivent aucun avantage complémentaire. Les retraités d'autres régimes (non agricoles) bénéficient enfin d'1.6 retraites de base en moyenne, mais de seulement 0.7 retraite complémentaire : plus de la moitié d'entre eux, en effet, n'en perçoivent pas.

- \* Les relations mises en évidence entre nombre d'avantages perçus et total des retraites touchées ne permettent pas d'affirmer que le montant des retraites perçues s'élève systématiquement avec le nombre des avantages touchés. Certes, on constate bien que le montant total moyen de retraites complémentaires s'élève très nettement quand le nombre d'avantages complémentaires touchés s'accroît, mais cela n'est plus vrai pour les avantages de base : le *type* d'avantage de base perçu influe plus que le nombre de ces avantages sur les montants touchés.

Ainsi, la retraite moyenne versée par les régimes "Autres" (indépendants non agricoles principalement) est inférieure de 21 % à celle versée par le régime général et de 65 % à celle en provenance de régimes relevant du secteur public. La perception des retraites complémentaires et d'éventuelles

autres retraites de base réduit quelque peu les écarts entre retraités du régime général et retraités du secteur public. Mais les retraités des régimes "Autres" restent toujours au plus bas de l'échelle : la retraite de base moyenne perçue par ces pensionnés est trois fois plus faible que celle touchée par les retraités du secteur public ; leur retraite complémentaire moyenne est d'autre part presque insignifiante : celle perçue par retraité du régime général est 18 fois supérieure à la leur.

- \* De même qu'apparaît une nette liaison entre type d'avantages de base touchés et type d'avantages complémentaires perçus, les relations entre type de pension reçue et caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires sont manifestes : pour les retraités d'une activité propre, les montants perçus dépendent en effet principalement des anciennes caractéristiques professionnelles (salaires antérieurs, durée d'activité, etc...). Or, l'ancien secteur d'activité, donc l'appartenance à certains types de régimes de base, prédétermine largement certaines de ces caractéristiques.

Ainsi entre les anciens "manœuvres-gens de maison" et les cadres, l'écart de retraites totales moyennes est presque de 1 à 3, les différences sur les avantages complémentaires étant plus grandes que celles pesant sur les avantages de base.

De façon plus générale, il apparaît que les écarts de retraites entre groupes sociaux ne reflètent rien d'autre que la hiérarchie des salaires entre ces mêmes groupes.

- \* Les écarts mis en évidence sont encore accrus si l'on prend en compte le sexe du retraité : on relève ainsi globalement que la retraite moyenne perçue par retraitée ne représente que 58 % de celle perçue par pensionné de sexe masculin.

Plus précisément, entre les femmes retraitées des seuls régimes "Autres" (indépendants non agricoles surtout), au nombre de 370.000, et les hommes cumulant des retraites du secteur public et du régime général (280.000 pensionnés), l'écart est de 1 à 4 : 9.400 F. de retraites totales annuelles contre 39.400 F.

Enfin, entre les femmes non retraitées d'une activité propre et sans diplômes (elles sont 660.000) et les hommes anciens cadres ayant le bac ou un diplôme d'enseignement supérieur (190.000), l'écart est aussi de 1 à 4.

\* La caractérisation synthétique des retraités selon le montant des pensions perçues permet de mieux qualifier ceux percevant les pensions les plus faibles ou les plus fortes :

- les retraités dont les montants de retraites perçues sont les plus faibles peuvent être scindés en deux groupes : ceux dont les pensions sont inférieures à 9.000 F. annuels (10 % de l'ensemble des retraités) et ceux dont les pensions sont légèrement supérieures, comprises entre 9.000 et 12.000 F. annuels (9 % des retraités). Si les deux groupes sont majoritairement composés de femmes, la différence essentielle tient en ce que les retraitées du premier groupe vivent essentiellement en couple, leur conjoint étant souvent lui-même retraité, tandis que celles appartenant au second groupe vivent seules pour l'essentiel.

Les autres caractéristiques principales sont proches : il s'agit dans les deux cas de non-bénéficiaires d'une retraite du secteur public, souvent de prestataires d'un avantage de base de régimes d'indépendants non agricoles ; dans la majorité des cas, ces retraitées ne perçoivent d'autre part aucun avantage complémentaire. Elles sont souvent non diplômées et, soit n'ont jamais exercé d'activité professionnelle, soit ont cessé de l'exercer relativement jeunes.

Mais la composition du noyau auquel ces retraitées appartiennent implique que les secondes disposent d'un niveau de vie nettement inférieur aux premières : vivant seules, une bonne partie des retraitées dont les pensions sont comprises entre 9.000 et 12.000 F. ne disposent en effet que de leur propre retraite. Elles sont ainsi souvent bénéficiaires du Fonds National de Solidarité. Celles du premier groupe par contre disposent de la pension de leur conjoint, qui vient s'ajouter à la leur pour accroître leur niveau de revenus ; les plus défavorisées d'entre elles cependant - les non retraitées d'une activité propre dont le conjoint ne dispose que d'une seule retraite de base du régime général ou d'un régime "Autres" - sont appelées, au décès de leur conjoint, à rejoindre le groupe de celles dont les pensions sont comprises entre 9.000 et 12.000 F. : ces dernières sont en effet souvent veuves ; elles sont aussi plus âgées.

- les 14 % de retraités dont les pensions sont les plus fortes (supérieures à 42.000 F. annuels) sont, par contre, pour l'essentiel des hommes, des anciens cadres, souvent diplômés. Anciens cadres, moyens ou supérieurs, du secteur privé ou anciens salariés du secteur public, ces retraités vivent en couple, leur conjoint étant le plus souvent inactif non retraité. Leur niveau de vie est globalement élevé : plus du tiers d'entre eux appartiennent à des foyers aux ressources disponibles supérieures à 72.000 F. en 1978 ; ils paient des montants élevés d'impôt sur le revenu et d'impôts locaux et les quatre cinquièmes d'entre eux sont propriétaires de leur logement.

\* Enfin, l'analyse, au niveau familial, de la composition des ressources des retraités permet d'apprécier, non seulement les cumuls de retraites dans un même noyau familial (28 % des retraités vivent en effet avec un conjoint lui-même retraité), mais aussi l'importance des autres types de revenus perçus, revenus d'activité notamment : 7 % des retraités vivent en effet avec un conjoint actif et 7 % sont eux-mêmes encore actifs.

On note ainsi que les noyaux comportant deux retraités ne bénéficient pas d'un montant total de pensions particulièrement élevé : les deux tiers d'entre eux perçoivent en effet moins de 48.000 F. annuels de retraites. Les cumuls d'autres types de revenus sont par contre plus conséquents, surtout dans les noyaux où vivent les retraités les plus défavorisés : on constate notamment que sous l'effet de ces divers cumuls, près d'un quart des pensionnés percevant moins de 12.000 F. annuels de retraites personnelles vivent dans des noyaux dont les ressources disponibles sont, elles, supérieures à 42.000 F.

Plus globalement, on note qu'en moyenne près de 30 % des ressources avant impôts des noyaux comportant un retraité proviennent de revenus autres que les prestations-vieillesse. La majeure partie en est constituée de salaires (16 %) ; les revenus fonciers et mobiliers en représentent eux 5 %. La part représentée par les salaires est même notablement plus élevée quand les retraites perçues sont faibles en valeur absolue : il apparaît bien que pour une partie des foyers comportant un retraité, l'apport de salaires (du conjoint surtout) s'impose pour majorer un niveau de retraites relativement faible.

Dans ces conditions, les écarts de ressources entre noyaux comportant un retraité sont plus importants au niveau des seuls avantages-vieillesse qu'au niveau des ressources totales. Cette réduction des écarts provient aussi, en partie, de la perception de certaines prestations, pensions d'anciens combattants ou de veuves de guerre notamment.

Mais un autre des intérêts de l'exploitation du sous-échantillon des retraités de l'enquête CNAF - CREDOC est de permettre des comparaisons des caractéristiques de ce sous-échantillon avec celles de l'ensemble de la population. Une telle comparaison permet en particulier de mettre en évidence des différences considérables de situations financières entre les noyaux comportant un retraité et ceux n'en comportant pas : plus du tiers des foyers de retraités disposait en 1978 de ressources disponibles inférieures à 2.000 F. par mois, alors que les deux tiers des noyaux ne comportant aucun retraité disposaient, eux, de ressources mensuelles au moins deux fois supérieures à ce montant.

Ainsi, les deux tiers des noyaux vivant en 1978 avec moins de 2.000 F. par mois étaient des foyers (familles ou personnes seules) de retraités. Ceci ne peut que souligner encore la nécessité de poursuivre les études sur ce groupe de population, notamment sur ses conditions de vie au sens large. Force est de constater en effet que l'ombre favorise toujours la création et le développement des inégalités.

ANNEXES

A N N E X E 1

DESCRIPTION COMPARATIVE DES RETRAITES  
SELON LE MONTANT DE LEURS RETRAITES

-----

REGLES D'INTERPRETATION DES TABLEAUX A1 A A8.

De gauche à droite, on trouve successivement :

- le nom de la variable et de la modalité, libellés en clair,
- deux colonnes de valeurs numériques ("critère" et "prob") qui sont respectivement un "coefficient de proximité" permettant d'ordonner les modalités les plus typiques et la probabilité que ce coefficient soit dépassé sous certaines hypothèses (1),
- trois colonnes de pourcentages ("global", "mod/cla", "cla/mod") indiquant respectivement :

- \* la part représentée par la modalité dans l'ensemble de la population,
- \* le pourcentage de la modalité cette fois-ci dans la classe,
- \* le pourcentage de la classe dans la modalité.

Prenons l'exemple du tableau A1 : la modalité la plus typique de la classe 1 (relative aux retraités percevant moins de 9.000 F. de retraites totales annuelles) est le fait que ces retraités sont souvent des conjoints du chef de noyau. Ceux-ci représentent en fait 64.4 % des retraités de la classe 1 (pourcentage "mod/cla") alors que les conjoints ne constituent que 15.6 % de l'ensemble de la population des retraités (pourcentage "global"). D'autre part, on relève que cette classe 1 comprend 43.4 % de l'ensemble des conjoints (pourcentage "cla/mod").

---

1 - Pour plus de détails sur la méthode utilisée, cf. "SPAD (Système portable pour l'analyse des données)" par L. LEBART et A. MORINEAU.

GLOSSAIRE

\* COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE.

- couple HA, FA : noyau composé d'un couple où les deux conjoints sont tous deux actifs.
- couple HA, FI : noyau composé d'un couple où l'homme est actif, la femme inactive.
- couple HI, FA : noyau composé d'un couple où l'homme est inactif, la femme active.
- couple HI, FI : noyau composé d'un couple où les deux conjoints sont inactifs.
- chef seul, actif : noyau composé d'une personne seule active (sans conjoint), avec ou sans enfants.
- chef seul, inactif : noyau composé d'une personne seule inactive (sans conjoint), avec ou sans enfants.

\* TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE.

- 1 ret, pas de conjt : noyau comprenant un seul retraité, celui-ci vivant sans conjoint.
- 1 ret, conjt inactif : noyau comprenant un seul retraité, son conjoint étant inactif (non retraité).
- 1 ret, conjt actif : noyau comprenant un seul retraité, son conjoint étant actif.
- 2 retraités ds noy : noyau comprenant deux retraités.

Tableau A1

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

CLASSE 1 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT INFERIEURES A 9.000 F. (1978).		(* 1*)	10.5		
SITUATION DU RETRAITE DANS LE NOYAU OU IL VIT	=CJT DU CHEF DE NOYAU ( BA2)	87.32 0.0	15.6	64.4	43.4
SEXE	=FEMME ( AB2)	77.55 0.0	53.0	93.0	18.4
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=2 RETRAITES DS NOY. ( CT4)	66.11 0.0	28.2	67.0	24.9
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC?	=NON ( CI2)	65.23 0.0	65.5	95.2	15.3
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=REG."AUTRES" SEUL. ( CR3)	53.59 0.0	9.1	33.2	38.2
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=- DE 20 ANS ( CQ1)	46.94 0.0	7.1	26.1	38.7
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=- DE 50 ANS ( CP1)	42.98 0.0	8.6	26.8	32.6
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'AGIRC ?	=NON ( CL2)	41.77 0.0	93.2	100.0	11.3
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=INDEPENDANTS ( BJ4)	39.30 0.0	9.8	26.8	28.8
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME"AUTRE"?	=OUI ( CJ1)	39.04 0.0	18.8	39.2	21.9
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HI,FI ( AV4)	36.70 0.0	44.5	66.0	15.6
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=AUCUNE RC ( CS4)	34.64 0.0	42.3	62.7	15.6
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=0 FRANC	( BL1)	34.64 0.0	42.3	62.7	15.6
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=AUCUNE ( BM1)	34.64 0.0	42.3	62.7	15.6
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=UNE ( BR1)	33.38 0.0	34.1	53.5	16.5
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=MARIE-CONCUB. ( BC1)	30.34 0.0	54.0	71.4	13.9
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=- DE 12000 F ( CE1)	29.71 0.0	4.6	14.1	32.0
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=AUCUN ( BI1)	29.25 0.0	52.4	69.3	13.9
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=1-3000 F	( EL2)	29.98 0.0	20.4	35.5	18.3
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC ( BX1)	28.33 0.0	44.6	61.2	14.4
NBRE DE RETRAITES DE BASE PERCUES PAR LE RETRAITE	=UNE ( CU1)	28.17 0.0	75.1	88.0	12.3
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=FAMILLE ( AR1)	27.63 0.0	58.4	73.9	13.3
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'ARRCO ?	=NON ( CK2)	27.61 0.0	46.5	62.7	14.2
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=DEUX ( BS2)	23.66 0.0	49.5	63.3	13.4
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=N.R. ACTIVITE PROPRE ( CP9)	21.64 0.0	16.5	26.8	17.1
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=N.R. ACTIVITE PROPRE ( CQ8)	21.64 0.0	16.5	26.8	17.1
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=N.R. ACTIVITE PROPRE ( CN6)	21.64 0.0	16.5	26.8	17.1
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=N.R. ACTIVITE PROPRE ( BP4)	21.64 0.0	16.5	26.8	17.1
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANC.MANOEUV.6.MAISON ( CN5)	19.51 0.0	7.7	14.8	20.1
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=PROPRIET. ( BW2)	19.10 0.0	54.1	65.1	12.7
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=REG.GEN.SEUL. ( CR1)	17.77 0.0	43.0	53.4	13.1
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN INDEPENDANT ( BP3)	17.05 0.0	10.0	16.7	17.5
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANCIEN INDEPENDANT ( CN1)	17.05 0.0	10.0	16.7	17.5
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=20-29 ANS ( CQ2)	17.05 0.0	6.6	12.3	19.6
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU=6001-12000 F	( CD3)	16.26 0.0	4.2	8.7	21.8
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=DEUX ( BR2)	15.25 0.0	30.0	38.4	13.5
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,ACTIF ( AV5)	14.13 0.0	2.9	6.2	22.5
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=NON ( BE2)	13.02 0.0	96.4	98.7	10.8
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=AUTR.CUMULS SANS RG ( CR6)	12.05 0.0	1.8	4.1	23.7

Tableau A2

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

-----  
CLASSE 2 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 9.001 F. ET 12.000 F. (1978)(\* 2\*)

9.0

MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=- DE 12000 F	( CE1)	68.68	0.0	4.6	35.1	68.0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC?	=NON	( CI2)	50.30	0.0	65.5	91.7	12.6
SEXE	=FEMME	( AB2)	46.37	0.0	53.0	81.1	13.7
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BX1)	39.32	0.0	44.6	69.6	14.0
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( BP4)	38.63	0.0	16.5	38.0	20.7
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CN6)	38.63	0.0	16.5	38.0	20.7
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CP9)	38.63	0.0	16.5	38.0	20.7
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CQ8)	38.63	0.0	16.5	38.0	20.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'AGIRC ?	=NON	( CL2)	38.62	0.0	93.2	100.0	9.6
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET.PAS DE CONJT	( CT1)	38.28	0.0	45.4	69.8	13.8
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=UNE	( BR1)	37.47	0.0	34.1	58.0	15.3
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BZ1)	36.87	0.0	20.4	42.0	18.5
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=REG."AUTRES" SEUL	( CR3)	36.54	0.0	9.1	26.2	25.7
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,INACTIF	( AV6)	35.07	0.0	43.1	65.6	13.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=OUI	( CM1)	32.95	0.0	8.5	23.3	24.5
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=PERS. SEULE	( AK2)	32.35	0.0	41.6	62.3	13.5
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UNE	( BS1)	32.35	0.0	41.6	62.3	13.5
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78	=0 FRANC	( BL1)	31.01	0.0	42.3	62.2	13.2
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=AUCUNE	( BH1)	31.01	0.0	42.3	62.2	13.2
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=AUCUNE RC	( CS4)	31.01	0.0	42.3	62.2	13.2
NBRE DE RETRAITES DE BASE PERCUES PAR LE RETRAITE	=UNE	( CU1)	29.58	0.0	75.1	89.6	10.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=OUI	( BE1)	29.50	0.0	3.6	13.3	33.0
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LOGE AVEC FAMILLE	( SW4)	27.75	0.0	5.9	16.5	25.3
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=AUCUN	( BI1)	27.30	0.0	52.4	69.5	11.9
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=VEUF,VEUVE	( BC2)	27.24	0.0	36.2	53.5	13.3
AGE DU RETRAITE (EN 5 TRANCHES)	=75 ANS ET +	( BK5)	27.22	0.0	27.7	44.3	14.4
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'ARRCO ?	=NON	( CK2)	26.40	0.0	46.5	63.3	12.2
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME"AUTRE"	=OUI	( CJ1)	24.07	0.0	18.8	32.1	15.3
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=ANC.MANOEUV.G.MAISON	( CN5)	21.30	0.0	7.7	16.3	19.0
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=REG.GEN.SEUL	( CR1)	18.96	0.0	43.0	55.1	11.5
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=INDEPENDANTS	( BJ4)	18.69	0.0	9.8	17.9	16.4
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN INDEPENDANT	( BP3)	18.39	0.0	10.0	18.0	16.2
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=ANCIEN INDEPENDANT	( CN1)	18.39	0.0	10.0	18.0	16.2
LE RETRAITE PERCUIT-IL (LUI OU SON CJT) L'ALLOC-LOGEMENT ?	=OUI	( AT1)	16.58	0.0	10.7	18.0	15.1
LE RETRAITE EST-IL AFFILIE A UNE MUTUELLE ?	=NON	( BD2)	15.45	0.0	47.6	57.5	10.8
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78	=1-3000 F	( BL2)	15.18	0.0	20.4	28.8	12.6
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=CELIBATAIRE,SEPRE	( BC3)	15.12	0.0	9.8	16.2	14.8
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=- DE 20 ANS	( CQ1)	14.68	0.0	7.1	12.5	15.9

Tableau A3

MONT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA    CLA/MOD

CLASSE 3 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 12.001 F. ET 16.000 F.(1978)(\* 3\*)

16.3

MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=12001-24000F	( CE2)	82.85 0.0	26.1	63.2	39.4
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BX1)	66.79 0.0	44.6	74.8	27.3
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET.PAS DE CONJT	( CT1)	49.81 0.0	45.4	68.1	24.4
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=OUI	( CM1)	49.11 0.0	8.5	23.8	45.4
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,INACTIF	( AV6)	47.54 0.0	43.1	64.8	24.5
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UNE	( BS1)	46.36 0.0	41.6	62.8	24.6
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=PERS. SEULE	( AR2)	46.36 0.0	41.6	62.8	24.6
SEXÉ	=FEMME	( AB2)	46.28 0.0	53.0	73.6	22.6
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=VEUF,VEUVE	( BC2)	42.92 0.0	36.2	55.7	25.0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC?	=NON	( CI2)	39.00 0.0	65.5	81.5	20.2
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BZ1)	38.83 0.0	20.4	36.0	28.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT,DE L'AGIRC ?	=NON	( CL2)	34.20 0.0	93.2	99.1	17.3
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78	=1-3000 F	( BL2)	33.87 0.0	20.4	33.9	27.0
LE RETRAITE EST-IL AFFILIE A UNE MUTUELLE ?	=NON	( BU2)	29.69 0.0	47.6	61.1	20.9
AGE DU RETRAITE (EN 5 TRANCHES)	=75 ANS ET +	( BK5)	29.58 0.0	27.7	40.4	23.7
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=70 ANS ET +	( CP8)	29.44 0.0	4.2	10.8	41.4
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CQ8)	29.28 0.0	16.5	27.3	26.9
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CP9)	29.28 0.0	16.5	27.3	26.9
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CN6)	29.28 0.0	16.5	27.3	26.9
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( BP4)	29.28 0.0	16.5	27.3	26.9
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN INDEPENDANT	( BP3)	27.42 0.0	10.0	18.4	30.0
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=ANCIEN INDEPENDANT	( CN1)	27.42 0.0	10.0	18.4	30.0
LE RETRAITE PERCOIT-IL (LUI OU SON CJT) L'ALLOC-LOGEMENT ?	=OUI	( AT1)	27.38 0.0	10.7	19.3	29.4
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU REG. GENERAL ?	=OUI	( CH1)	25.43 0.0	65.0	75.7	18.9
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME"AUTRE"	=OUI	( CJ1)	24.65 0.0	18.8	28.2	24.4
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	= RG + AGR,OU RG+AUT.	( CR5)	24.28 0.0	12.9	21.0	26.5
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=NON REPERE	( CM3)	23.30 0.0	2.2	6.0	44.9
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=AUCUN	( BI1)	22.53 0.0	52.4	62.6	19.4
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=OUI	( BE1)	20.96 0.0	3.6	7.8	35.0
NBRE D'ENF. DE -20 ANS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=AUCUN	( BU1)	20.79 0.0	95.8	98.9	16.8
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=DEUX	( BR2)	19.43 0.0	30.0	38.3	20.8
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=INDEPENDANTS	( BJ4)	18.51 0.0	9.8	15.2	25.3
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LOGE GRATUITEMENT	( BW1)	18.23 0.0	6.8	11.5	27.3
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=R.GENERAL	( BJ1)	17.52 0.0	58.3	66.1	18.4
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=20-29 ANS	( CQ2)	16.98 0.0	6.6	10.8	26.7
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78	=3001-6000 F	( BL3)	15.57 0.0	13.8	19.0	22.4
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU	=12001F ET +	( CD4)	14.81 0.0	2.7	5.2	31.4
NBRE DE RETRAITES DE BASE PERCUES PAR LE RETRAITE	=DEUX ET +	( CU2)	14.77 0.0	24.9	31.0	20.2

Tableau A4

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

-----  
CLASSE 4 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 16.001 F. ET 20.000 F.(1978) (\* 4\*)

11.6

MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=12001-24000F	( CE2)	58.17	0.0	26.1	57.6	25.7
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=3001-6000 F		( BL3)	42.03	0.0	13.8	32.8	27.7
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BX1)	39.11	0.0	44.6	66.2	17.3
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=ARRCO SEUL.	( CS1)	34.28	0.0	45.4	64.4	16.5
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'AGIRC ?=NON		( CL2)	33.60	0.0	93.2	99.6	12.4
DIPLOMES PASSES PAR LE RETRAITE	=AUCUN	( BI1)	27.83	0.0	52.4	67.6	15.0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'ARRCO ?=OUI		( CK1)	26.24	0.0	53.5	67.9	14.7
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,INACTIF	( AV6)	25.83	0.0	43.1	57.5	15.5
NBRE DE RETRAITES DE BASE PERCUES PAR LE RETRAITE	=DEUX ET +	( CU2)	25.40	0.0	24.9	37.9	17.7
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=VEUF,VEUVE	( BC2)	23.67	0.0	36.2	49.1	15.8
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=DEUX	( BR2)	21.99	0.0	30.0	41.6	16.1
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	= RG + AGR,OU RG+AUT.	( CR5)	21.75	0.0	12.9	21.8	19.7
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=UNE	( BH2)	21.61	0.0	31.5	43.1	15.9
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BZ1)	21.19	0.0	20.4	30.6	17.4
LE RETRAITE PERCOIT-IL (LUI OU SON CJT) L'ALLOC-LOGEMENT ?	=OUI	( AT1)	20.61	0.0	10.7	18.6	20.2
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET.PAS DE CONJT	( CT1)	20.09	0.0	45.4	56.6	14.5
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CP9)	19.23	0.0	16.5	25.0	17.6
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CQ8)	19.23	0.0	16.5	25.0	17.6
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( BP4)	19.23	0.0	16.5	25.0	17.6
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=N.R.ACTIVITE PROPRE	( CN6)	19.23	0.0	16.5	25.0	17.6
SEXE	=FEMME	( AB2)	19.20	0.0	53.0	63.5	13.9
LE RETRAITE EST-IL AFFILIE A UNE MUTUELLE ?	=NON	( BD2)	17.83	0.0	47.6	57.5	14.0
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=PERS. SEULE	( AR2)	17.33	0.0	41.6	51.2	14.3
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UNE	( BS1)	17.33	0.0	41.6	51.2	14.3
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU REG. GENERAL ?	=OUI	( CH1)	15.93	0.0	65.0	73.2	13.1
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LOGE GRATUITEMENT	( BW1)	15.79	0.0	6.8	11.8	20.1
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=R.GENERAL	( BJ1)	14.72	0.0	58.3	66.2	13.2
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=1-3000 F		( BL2)	14.24	0.0	20.4	27.1	15.4
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN SAL. PRIVE	( BP1)	14.02	0.0	44.8	52.6	13.6
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HA,FA	( AV1)	12.94	0.0	1.6	3.8	27.4
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=AUTR.CUMULS SANS RG	( CR6)	12.33	0.0	1.8	4.0	25.6
NBRE D'ACTIFS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=DEUX ET +	( BT3)	12.26	0.0	3.5	6.3	21.1
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=66-69 ANS	( CP7)	12.23	0.0	7.4	11.3	17.7
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF.DU RETRAITE	=ANCIEN OS,0Q	( CN4)	12.14	0.0	30.2	36.5	14.1
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( CD1)	11.66	0.0	87.7	91.6	12.1
NBRE D'ENF. DE -20 ANS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UN OU PLUS	( BU2)	10.31	0.0	4.2	6.7	18.7
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=QUATRE ET +	( BR4)	9.56	0.0	16.5	20.6	14.5
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=NON	( CM2)	9.26	0.0	54.3	59.4	12.7

-----

Tableau A5

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

---

CLASSE 5 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 20.001 ET 24.000 F. (1978) (* 5*)					10,6
--	--	--	--	--	------

---

MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=12001-24000F	( CE2)	28.83 0.0	26.1	41.9	17.1
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=0 FRANC	( BX1)	26.84 0.0	44.6	60.2	14.4
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=3001-6000 F		( BL3)	24.05 0.0	13.8	24.6	19.0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'AGIRC ?=NON		( CL2)	23.69 0.0	93.2	98.6	11.2
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=6001-9000 F		( BL4)	23.31 0.0	8.6	17.5	21.6
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=SECT.PUBLIC SEUL.	( CR2)	19.33 0.0	24.1	34.3	15.1
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=501-1000 F	( BZ3)	19.24 0.0	21.1	30.9	15.5
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANCIEN OS,0Q	( CN4)	18.96 0.0	30.2	40.7	14.3
SEXE	=HOMME	( AB1)	17.59 0.0	47.0	57.3	12.9
SITUATION DU RETRAITE DANS LE NOYAU OU IL VIT	=CHEF DU NOYAU	( BA1)	17.51 0.0	84.1	90.9	11.5
TYP DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=PERS. SEULE	( AR2)	17.00 0.0	41.6	51.5	13.2
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UNE	( BS1)	17.00 0.0	41.6	51.5	13.2
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=55-59 ANS	( CP3)	15.58 0.0	16.4	23.5	15.3
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,ACTIF	( AV5)	14.71 0.0	2.9	6.3	23.3
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=65 ANS	( CP6)	14.70 0.0	12.2	18.3	15.9
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=QUATRE ET +	( BR4)	13.87 0.0	16.5	22.8	14.7
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=CELIBATAIRE,SEPRE	( BC3)	13.60 0.0	9.8	15.0	16.2
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=ARRCO SEUL.	( CS1)	13.48 0.0	45.4	53.3	12.5
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1-1000 F	( BX2)	13.04 0.0	13.1	18.6	15.1
TYP DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET,PAS DE CONJT	( CI1)	12.93 0.0	45.4	53.0	12.4
AGE DU RETRAITE (EN 5 TRANCHES)	=MOINS DE 60 ANS	( BK1)	12.88 0.0	10.0	14.8	15.8
LE RETRAITE EST-IL TOUJOURS ACTIF?	=OUI	( AC1)	12.60 0.0	7.0	11.2	16.9
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU=12001F ET +		( CD4)	12.54 0.0	2.7	5.5	21.6
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=40-44 ANS	( CQ5)	11.98 0.0	13.7	18.8	14.6
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=30-34 ANS	( CQ3)	11.35 0.0	8.6	12.6	15.6
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT.DE L'ARRCO ?=OUI		( CK1)	10.77 0.0	53.5	59.8	11.9
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU=1-6000 F		( CD2)	10.65 0.0	5.5	8.6	16.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC?=OUI		( CI1)	9.97 0.0	34.5	40.1	12.4
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LOCATAIRE	( Bw3)	9.89 0.0	33.2	38.8	12.4
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=CHEF SEUL ,INACTIF	( AV6)	9.30 0.0	43.1	48.5	12.0
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=R.SPECIAUX	( BJ2)	8.61 0.0	18.8	22.8	12.9
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	= RG + AGR,OU RG+AUT.	( CR5)	8.33 0.0	12.9	16.3	13.4
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HA,FA	( AV1)	8.08 0.0	1.6	3.0	19.6
LE RETRAITE A-T-IL TOUCHE DES SALAIRES EN 1978?	=OUI	( AE1)	7.93 0.0	5.9	8.2	14.8
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME"AUTRE"=NON		( CJ2)	7.92 0.0	81.2	84.7	11.1
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=TROIS ET +	( BH4)	7.32 0.0	11.0	13.8	13.3
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=DEUX	( BH3)	7.04 0.0	15.2	18.3	12.8

---

Tableau A6

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

-----  
CLASSE 6 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 24.001 ET 32.000 F. (1978) (\* 6\*) 15,9  
-----

MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=24001-36000F	( CE3)	63.66 0.0	24.2	52.2	34.4
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES)	78=6001-9000 F	( BL4)	45.93 0.0	8,6	23.1	42,6
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1-1000 F	( BX2)	45.61 0.0	13,1	29,6	36,0
SEXE	=HOMME	( AB1)	37.56 0.0	47,0	64,4	21,8
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN SAL. PUBLIC	( BP2)	36.23 0.0	28,7	44,7	24,8
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANCIEN OS,00	( CN4)	34.31 0.0	30,2	45,5	24,0
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=TROIS	( BR3)	30.25 0.0	19,5	31,4	25,7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC? =OUI		( C11)	28.81 0.0	34,5	47,5	22,0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME "AUTRE" =NON		( CJ2)	27.90 0.0	81,2	90,3	17,7
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU	=1-6000 F	( CD2)	27.34 0.0	5,5	12,2	35,7
SITUATION DU RETRAITE DANS LE NOYAU OU IL VIT	=CHEF DU NOYAU	( BA1)	25.29 0.0	84,1	91,8	17,4
AGE DU RETRAITE (EN 5 TRANCHES)	=MOINS DE 60 ANS	( BK1)	24.24 0.0	10,0	17,4	27,9
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET. CONJ. INACTIF	( CT2)	24.09 0.0	19,7	29,2	23,6
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANC. EMPLOYE	( CN3)	23.37 0.0	16,7	25,4	24,2
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=NON	( BE2)	22.89 0.0	96,4	99,4	16,4
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=TROIS ET +	( BS3)	21.74 0.0	8,9	15,3	27,3
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=SECT. PUBLIC SEUL.	( CR2)	21.41 0.0	24,1	32,9	21,8
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=R. SPECIAUX	( BJ2)	21.14 0.0	18,8	26,9	22,8
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=50-54 ANS	( CP2)	20.07 0.0	5,7	10,5	29,6
NBRE D'ENF. DE -20 ANS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UN OU PLUS	( BU2)	20.01 0.0	4,2	8,4	32,3
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1-500 F	( BZ2)	18.81 0.0	32,7	41,1	20,0
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=RG + SECTEUR PUBLIC	( CR4)	18.76 0.0	9,2	14,6	25,5
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES)	78=9001-16000 F	( BL5)	18.58 0.0	7,7	12,7	26,4
MONTANT DES PRESTATIONS POUR INVALIDITE PERCUES PAR LE NOYAU	=6001-12000 F	( CD3)	18.08 0.0	4,2	8,0	30,4
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=MARIE-CONCUB.	( BC1)	17.83 0.0	54,0	62,2	18,3
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=90001 F ET +	( CE8)	16.90 0.0	3,7	7,1	30,4
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=30-34 ANS	( CQ3)	15.81 0.0	8,6	13,0	24,2
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=CEP SEUL	( BI2)	14.95 0.0	28,1	34,4	19,6
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HI,FI	( AV4)	14.34 0.0	44,5	51,1	18,3
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=FAMILLE	( AK1)	13.79 0.0	58,4	64,7	17,6
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=501-1000 F	( BZ3)	13.71 0.0	21,1	26,5	20,0
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG. GENERAL SEUL) ?	=NON	( CM2)	13.44 0.0	54,3	60,4	17,7
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=40-44 ANS	( CQ5)	13.08 0.0	13,7	18,0	21,0
NBRE D'ACTIFS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UN	( BT2)	13.08 0.0	15,1	19,6	20,7
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LUCATAIRE	( BW3)	12.97 0.0	33,2	39,0	18,7
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=55-59 ANS	( CP3)	12.94 0.0	16,4	21,0	20,4
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1001-2000 F	( BX3)	12.57 0.0	14,4	18,6	20,7

-----

Tableau A7

IDENT CRITERE PROB      POURCENTAGES  
GLOBAL MOD/CLA CLA/MOD

-----  
CLASSE 7 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT COMPRISES ENTRE 32.001 ET 42.000 F. (1978) (\* 7\*)

12.5

MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERÇUES (EN 6 TRANCHES)	78=9001-16000 F	( BL5)	66.85	0.0	7.7	33.7	55.0
SEXE	=HOMME	( AB1)	52.94	0.0	47.0	74.8	19.9
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=2001-4000 F	( BX4)	40.74	0.0	12.0	28.7	30.0
LE RETRAITE PERÇOIT-IL (LUI OU SON CJT) L'ALLOC-LOGEMENT ?	=NON	( AT2)	37.40	0.0	89.3	98.5	13.8
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=ANCIEN SAL. PUBLIC	( BP2)	35.69	0.0	28.7	47.0	20.5
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME "AUTRE" ?	=NON	( CJ2)	34.48	0.0	81.2	93.4	14.4
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET.CONJT INACTIF	( CT2)	33.00	0.0	19.7	35.2	22.3
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=MARIE-CONCUB.	( BC1)	32.80	0.0	54.0	71.0	16.5
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=36001-48000F	( CE4)	32.03	0.0	18.5	33.2	22.4
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC ?	=OUI	( CI1)	31.29	0.0	34.5	50.9	18.5
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=FAMILLE	( AR1)	30.79	0.0	58.4	74.1	15.9
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=45-49 ANS	( CQ6)	30.19	0.0	16.7	30.0	22.5
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1001-2000 F	( BX3)	27.70	0.0	14.4	25.9	22.6
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HI,FA	( AV3)	27.68	0.0	3.8	10.9	36.0
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=DIPL.TECHN. OU BEPC	( BI3)	26.45	0.0	13.4	24.1	22.6
SITUATION DU RETRAITE DANS LE NOYAU OU IL VIT	=CHEF DU NOYAU	( BA1)	25.96	0.0	84.1	93.0	13.8
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=55-59 ANS	( CP3)	24.29	0.0	16.4	26.8	20.5
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERÇUES (REGROUPE)	=SECT.PUBLIC SEUL.	( CR2)	24.07	0.0	24.1	35.7	18.6
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANCIEN CADRE	( CN2)	22.67	0.0	18.9	29.0	19.3
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=DEUX	( BS2)	22.30	0.0	49.5	61.3	15.5
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=R.SPECIAUX	( BJ2)	20.53	0.0	18.8	27.9	18.6
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=1 RET.CONJT ACTIF	( CT3)	20.37	0.0	6.6	12.8	24.2
NBRE D'ACTIFS DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=UN	( BT2)	20.27	0.0	15.1	23.5	19.5
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANCIEN OS, OQ	( CN4)	19.92	0.0	30.2	40.3	16.7
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=61-64 ANS	( CP5)	18.80	0.0	15.2	22.9	18.9
AGE DU RETRAITE (EN 5 TRANCHES)	=60-64 ANS	( BK2)	18.66	0.0	9.9	16.4	20.8
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=NON	( BE2)	18.09	0.0	96.4	99.2	12.9
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=48001-60000F	( CE5)	17.74	0.0	11.0	17.5	19.9
LE RETRAITE EST-IL AFFILIE A UNE MUTUELLE ?	=OUI	( BD1)	17.57	0.0	52.4	61.7	14.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=NON	( CM2)	15.66	0.0	54.3	62.5	14.4
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HA,FI	( AV2)	15.51	0.0	4.1	7.9	24.0
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=501-1000 F	( BZ3)	14.67	0.0	21.1	27.8	16.5
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RR+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=QUATRE ET +	( BR4)	14.58	0.0	16.5	22.6	17.1
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=ANC.EMPLOYE	( CN3)	14.49	0.0	16.7	22.8	17.1
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=4001-6000 F	( BX5)	14.22	0.0	6.0	10.0	20.8
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=COUPLE HI,FI	( AV4)	13.23	0.0	44.5	51.5	14.5
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=LOCATAIRE	( BW3)	13.18	0.0	33.2	40.0	15.1
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=1-1000 F	( BX2)	13.04	0.0	13.1	18.1	17.3

-----

Tableau A8

	IDENT	CRITERE	PROB	POURCENTAGES				
				GLOBAL	MOD/CLA	CLA/MOD		
-----								
CLASSE 8 : RETRAITES DONT LES RETRAITES TOTALES SONT SUPERIEURES A 42.001 F. (1978)			(* 8*)	13.6				
-----								
ANCIENNE CATEGORIE SOCIO-PROF. DU RETRAITE	=	ANCIEN CADRE	( CN2)	107.58	0.0	18.9	72.2	52.0
MONTANT DES RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES (EN 6 TRANCHES) 78=16001 F ET +	=	16001 F ET +	( BL6)	89.09	0.0	7.2	40.7	76.8
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=	6001 F ET +	( BX6)	76.19	0.0	10.0	40.9	55.5
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=	BAC OU SUP.	( BI4)	74.95	0.0	5.6	30.7	74.2
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RET.COMPLEMENT. DE L'AGIRC ?=OUI	=	OUI	( CL1)	69.68	0.0	6.8	31.3	62.9
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=	72001-96000F	( CE7)	61.58	0.0	5.5	25.3	62.1
SEXE	=	HOMME	( AB1)	58.83	0.0	47.0	76.4	22.0
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=	ARRCO + AUTRE(S)	( CS2)	55.81	0.0	8.1	28.2	47.0
ANCIEN STATUT (REGROUPE) DU RETRAITE (4 POSTES)	=	ANCIEN SAL. PUBLIC	( BP2)	55.31	0.0	28.7	56.3	26.6
REGIME DE SECURITE SOCIALE (MALADIE) DU RETRAITE	=	FONCTIONNAI.	( DJ3)	54.64	0.0	12.8	35.3	37.5
LE RETRAITE PERCOIT-IL (LUI OU SON CJT) L'ALLOC-LOGEMENT ?	=	NON	( AT2)	50.88	0.0	89.3	99.7	15.2
STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT	=	PROPRIET.	( BW2)	50.41	0.0	54.1	78.5	19.7
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=	1 RET.CONJT INACTIF	( CT2)	50.05	0.0	19.7	42.7	29.4
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=	1501 F ET +	( BZ5)	48.71	0.0	13.0	32.9	34.3
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC? =OUI	=	OUI	( CI1)	48.02	0.0	34.5	58.8	23.1
TYPE DE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=	FAMILLE	( AR1)	45.21	0.0	58.4	79.9	18.6
COMPOSITION DU NOYAU OU VIT LE RETRAITE (CF GLOSSAIRE)	=	COUPLE HI,FI	( AV4)	43.16	0.0	44.5	66.4	20.3
STATUT MATRIMONIAL DU RETRAITE	=	MARIE-CONCUB.	( BC1)	42.71	0.0	54.0	75.0	18.8
NBRE DE PERSONNES DANS LE NOYAU OU VIT LE RETRAITE	=	DEUX	( BS2)	42.57	0.0	49.5	70.8	19.4
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=	4001-6000 F	( BX5)	41.60	0.0	6.0	18.8	42.5
DUREE THEORIQUE MAXIMALE D'ACTIVITE PROF. DU RETRAITE	=	35-39 ANS	( CQ4)	39.45	0.0	8.6	22.3	35.1
TYPES DE RETRAITES DE BASE PERCUES (REGROUPE)	=	SECT.PUBLIC SEUL.	( CR2)	38.85	0.0	24.1	42.4	23.9
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=	60001-72000F	( CE6)	34.86	0.0	6.4	17.0	36.2
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DE L'AIDE MEDICALE GRATUITE ?	=	NON	( BE2)	34.76	0.0	96.4	100.0	14.1
MONTANT D'IMPOTS LOCAUX PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=	1001-1500 F	( BZ4)	33.51	0.0	12.8	25.7	27.4
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=	96001 F ET +	( CE8)	32.89	0.0	3.7	11.9	43.3
AGE DE FIN D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RETRAITE	=	55-59 ANS	( CP3)	29.39	0.0	16.4	28.5	23.7
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE D'UN REGIME "AUTRE" =NON	=	NON	( CJ2)	28.70	0.0	81.2	91.3	15.3
TYPES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES PERCUES (REGROUPE)	=	AUTRE(S) NON ARRCO	( CS3)	27.98	0.0	4.2	11.2	36.5
DIPLOMES POSSEDES PAR LE RETRAITE	=	DIFL.TECHN. OU BEPC	( BI3)	27.61	0.0	13.4	24.0	24.4
LE RETRAITE EST-IL AFFILIE A UNE MUTUELLE ?	=	OUI	( BD1)	27.49	0.0	52.4	66.2	17.1
MONTANT D'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1978 PAR LE NOYAU	=	2001-4000 F	( BX4)	27.15	0.0	12.0	22.0	25.0
NBRE DE RETRAITES COMPLEMENT. PERCUES PAR LE RETRAITE	=	TROIS ET +	( BH4)	25.58	0.0	11.0	20.1	24.9
SITUATION DU RETRAITE DANS LE NOYAU OU IL VIT	=	CHEF DU NOYAU	( BA1)	24.56	0.0	84.1	92.3	14.9
MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES DU NOYAU EN 1978	=	48001-60000F	( CE5)	23.93	0.0	11.0	19.5	24.1
NBRE DE RETRAITES DIFFERENTES (RB+RC) PERC. PAR LE RETRAITE	=	QUATRE ET +	( BR4)	22.71	0.0	16.5	25.7	21.2
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL D'UNE RETRAITE DU REG. GENERAL ?	=	NON	( CH2)	22.59	0.0	35.0	46.3	17.9
LE RETRAITE BENEFICIE-T-IL DU FNS (REG.GENERAL SEUL) ?	=	NON CONCERNE	( CM4)	22.59	0.0	35.0	46.3	17.9

A N N E X E 2

LES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
BENEFICIAIRES DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

-----

L'ensemble des données exploitées dans ce rapport, concernant notamment les montants perçus et leur répartition entre avantages de base et avantages complémentaires, provient des déclarations des enquêtés. Cependant, autant les réponses obtenues sur les montants de pensions perçues et la qualification des organismes verseurs sont apparues précises, autant les réponses sur le type d'avantages touchés, en particulier la décomposition entre droits directs et droits dérivés, avantages contributifs ou non, se sont avérées incertaines ou inexactes (1). Ces informations n'ont donc pu être exploitées.

Nous disposons cependant (cf. chapitre I), pour les prestataires du régime général, à la fois des déclarations des enquêtés et des informations administratives fournies par la C.N.A.V.T.S., avec parmi ces dernières, qualification des types d'avantages perçus, notamment indication de la perception ou non du Fonds National de Solidarité. Quelques informations supplémentaires, brèves compte tenu de la taille très restreinte de l'échantillon concerné, peuvent être ainsi avancées sur les bénéficiaires du Fonds National de Solidarité.

a) En chiffres bruts, sur les 114 retraités à qui la C.N.A.V.T.S. nous a indiqué avoir versé le Fonds National de Solidarité, 17 % nous ont déclaré à l'enquête ne pas en bénéficier et 3 % ne pas savoir s'ils le percevaient.

A l'inverse, seul 1 % des non-bénéficiaires nous ont déclaré penser qu'ils en bénéficiaient.

b) Sur ces 114 bénéficiaires du Fonds National de Solidarité, 112 figurent dans l'échantillon exploité (2). Nous disposons, pour chacun d'eux, du total des retraites perçues, retraites de base comme retraites complémentaires, et

-----  
1 - Dans 15 % des cas (statistique portant sur les 663 retraités de notre échantillon repérés à la C.N.A.V.T.S.), la qualification par l'interviewé des avantages perçus (droits directs ou pensions de réversion) ne correspond pas aux indications fournies administrativement.

2 - Sur la réduction de l'échantillon initial, cf. chapitre I, section 1.

de l'ensemble de leurs ressources. Ces données proviennent des déclarations des enquêtés eux-mêmes. L'analyse détaillée de ces ressources (types et montants) et de la législation en vigueur en 1978 pour l'attribution du Fonds National de Solidarité permet de relever que 40 % de ces 112 retraités bénéficiaires du Fonds National de Solidarité disposent en fait de ressources qui devraient, soit avoir pour effet d'empêcher le versement de cette allocation, soit conduire au versement d'un Fonds National de Solidarité inférieur à celui effectivement attribué. Le premier cas concerne environ 11 % de ces retraités, le second 29 %.

Dans la majorité des cas concernés, l'"anomalie" proviendrait de ce que la caisse versante ne semble pas avoir connaissance d'une pension complémentaire ou d'une partie de celle-ci. En tout état de cause, sauf quelques rares cas, l'"erreur" porte en moyenne sur un montant de 2.000 à 3.000 Francs annuels par retraité.

*On restera cependant particulièrement prudent sur la généralisation éventuelle d'un tel constat, compte tenu de la taille restreinte de l'échantillon concerné.*

- c) Sur la base des données de notre échantillon, 14 % des retraités du régime général perçoivent le Fonds National de Solidarité. Il s'agit en grande majorité (71 %) de femmes (1).

D'autre part, 69 % des bénéficiaires du Fonds National de Solidarité du régime général sont des retraités vivant sans conjoint, là aussi principalement des femmes : 61 % des bénéficiaires sont des retraitées vivant sans conjoint.

Comparée à celle des pensionnés du régime général non bénéficiaires du Fonds National de Solidarité, la retraite totale moyenne des bénéficiaires de cette allocation est particulièrement faible : 14.900 Francs contre 26.100 Francs. En fait, la retraite de base moyenne versée par le seul régime général varie peu entre les bénéficiaires du Fonds National de Solida-

---

1 - Les statistiques du régime général indiquent qu'au 31 décembre 1978, 15 % des prestataires bénéficiaient du Fonds National de Solidarité (75 % de femmes et 25 % d'hommes). Rappelons que notre échantillon exclut la population vivant en institutions (maisons de retraite, hospices, etc...).

rité et les non-bénéficiaires : le versement de cette prestation permet d'atténuer les écarts en la matière. Ce sont sur les autres retraites de base et surtout sur les retraites complémentaires qu'apparaissent les différences (cf. tableau A9) : les bénéficiaires du Fonds National de Solidarité du régime général perçoivent en moyenne 1.100 Francs de retraites de base autres que celle du régime général contre 5.000 Francs pour les non-bénéficiaires. De même, les premiers bénéficient en moyenne de 1.500 Francs de retraites complémentaires, les seconds de 8.100 Francs.

Corrélativement, on relève des différences sensibles entre les deux groupes sur le nombre moyen de retraites de base, et surtout de retraites complémentaires, perçues : 44 % des bénéficiaires du Fonds National de Solidarité ne perçoivent en effet aucun avantage complémentaire contre 17 % pour les non-bénéficiaires. Dans ces conditions, les premiers ne touchent en moyenne que 0.8 avantage complémentaire par retraité contre 1.5 pour les seconds.

Les bénéficiaires du Fonds National de Solidarité sont plus âgés que les non-bénéficiaires (74 ans en moyenne contre 71 ans). 33 % d'entre eux perçoivent l'allocation-logement alors que seuls 9 % des non-bénéficiaires la touchent (1).

61 % des bénéficiaires sont d'autre part d'anciens ouvriers et 23 % des non-retraités d'une activité propre alors que pour les non-bénéficiaires, les pourcentages respectifs sont de 49 % et 10 %. Enfin, 80 % des bénéficiaires du Fonds National de Solidarité ne disposent d'aucun diplôme alors que cela concerne 54 % des non-bénéficiaires.

Le Fonds National de Solidarité étant soumis à condition de ressources, les bénéficiaires de cette allocation vivent en majorité dans des foyers aux ressources peu élevées : 71 % d'entre eux appartiennent à des noyaux dont les ressources disponibles sont inférieures à 24.000 Francs ; 25 % des non-bénéficiaires du Fonds National de Solidarité sont dans ce cas.

---

1 - 46 % des bénéficiaires du Fonds National de Solidarité du régime général sont locataires de leur logement et 31 % propriétaires, les autres étant soit logés gratuitement, soit logés dans un ménage dont ils ne sont ni le chef, ni le conjoint. Les pourcentages respectifs sont les suivants pour les non-bénéficiaires du Fonds National de Solidarité : 37 % de locataires et 53 % de propriétaires. Le pourcentage de propriétaires est donc notablement plus élevé dans le second cas.

Tableau A9

LES RESSOURCES MOYENNES PERCUES ET QUELQUES CARACTERISTIQUES DES RETRAITES DU REGIME GENERAL  
SELON QU'ILS PERCOIVENT OU NON LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (1978)

*Champ : RETRAITES PERCEVANT UN AVANTAGE DE BASE DU REGIME GENERAL*

	Montants moyens perçus par retraité, en Francs :				Age moyen	Nombre moyen de retraites perçues		% de retraités ne percevant aucun avantage complémentaire
	Retraites de base Total	Retraites de base <i>dont : retraite du régime général</i>	Retraites complémentaires	Total (RB + RC)		Retraites de base	Retraites complémentaires	
Bénéficiaires du F.N.S.	13.463	12.376	1.450	14.913	74.1	1.3	0.8	44.2
<i>dont : femmes seules (sans conjoint)</i>	12.045	11.416	1.490	13.535	75.8	1.2	0.9	(40.8)
Non-bénéficiaires du F.N.S.	17.974	12.922	8.087	26.060	70.9	1.4	1.5	16.6
<i>dont : femmes seules (sans conjoint)</i>	15.423	11.506	7.348	22.772	72.0	1.4	1.6	18.6
ENSEMBLE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL	17.213	12.737	7.030	24.243	71.4	1.4	1.4	21.1

Si l'on considère maintenant les *noyaux* dont le chef bénéficie du Fonds National de Solidarité, on note que les retraites représentent 81 % (soit 15.300 Francs en moyenne) du total de leurs ressources, les salaires 6 % (1.200 Francs), les prestations liées à une invalidité ou un handicap 5 % (1.000 Francs), les prestations familiales - allocation-logement essentiellement - 5 % aussi (900 Francs) et les revenus fonciers et mobiliers moins d'1 %. A l'inverse, les revenus fonciers et mobiliers représentent 5 % des ressources des noyaux dont le chef ne touche pas le Fonds National de Solidarité, les salaires 10 % et les prestations familiales moins d'1 %, les retraites en constituant, elles, 78 %.

Les écarts de ressources totales moyennes avant impôts des deux groupes sont élevés (19.000 Francs pour les noyaux bénéficiaires du Fonds National de Solidarité contre 41.100 Francs pour les non-bénéficiaires) et aussi importants que ceux portant sur les seules retraites (15.300 Francs contre 32.000 F. par noyau, en moyenne).

Les impôts directs réduisent un peu les différences entre ces deux groupes : ils s'élèvent à 100 F. en moyenne pour les noyaux bénéficiaires du Fonds National de Solidarité contre 2.700 Francs pour les non-bénéficiaires. En effet, 93 % des retraités percevant le Fonds National de Solidarité ne payent aucun impôt sur le revenu (1) et 62 % aucun impôt local. Signalons pour comparaison que seuls 16 % des retraités non-bénéficiaires du Fonds National de Solidarité ne paient aucun impôt local.

---

1 - En fait, si quelques-uns en paient, c'est parce qu'ils répondent à l'"anomalie" signalée ci-dessus sur le Fonds National de Solidarité parfois versé indûment.

FAC-SIMILE DU TABLEAU DE RELEVÉ  
COMPLETE PAR LES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE  
VERSANT LES PRESTATIONS VIEILLESSE DU REGIME GENERAL

---



